

Académie royale
des
Sciences coloniales

—
CLASSE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES
—

Mémoires in-8°. Nouvelle série.
Tome II, fasc. 3 et dernier (Histoire).

Koninklijke Academie
voor
Koloniale Wetenschappen

—
KLASSE DER MORELE EN
POLITIEKE WETENSCHAPPEN
—

Verhandelingen in-8°. Nieuwe reeks.
Boek II, aflev. 3 en laatste (Geschiedenis).

TEXTES INÉDITS D'ÉMILE BANNING

PAR

J. STENGERS

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES

Cette nouvelle série constitue la suite de la collection de *Mémoires in-8°*, publiée par l'Institut Royal Colonial Belge de 1929 à 1954.

Deze nieuwe reeks is de voortzetting der verzameling van de *Verhandelingen in-8°*, uitgegeven door het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut van 1929 tot 1954.



Avenue Marnix, 25
BRUXELLES

Marnixlaan, 25
BRUSSEL

—
1955

PRIX :
PRIJS: F 150

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES

MÉMOIRES

KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR KOLONIALE
WETENSCHAPPEN

VERHANDELINGEN

CLASSE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
KLASSE DER MORELE EN POLITIEKE WETENSCHAPPEN

TABLE DES MÉMOIRES
CONTENUS DANS LE TOME II
—
VERHANDELINGEN BEGREPEN IN BOEK II

1. Les Belges au Guatemala (266 pages, 1 carte, 1955) ; par le R. P. J. FABRI, S. J.
 2. Inventaire des archives des Affaires étrangères de l'État Indépendant du Congo et du ministère des Colonies (1885-1914), (125 pages, 1955) ; par Madeleine VAN GRIEKEN-TAVERNIERS.
 3. Textes inédits d'Émile Banning (107 pages, 3 planches hors-texte, 1955) ; par J. STENGERS.
-

ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES

Classe des Sciences morales et politiques

MÉMOIRES

KONINKLIJKE ACADEMIE VOOR KOLONIALE
WETENSCHAPPEN

Klasse der Morele en Politieke Wetenschappen

VERHANDELINGEN

Nouvelle série — Nieuwe reeks

In-8° — II — 1955

(Histoire — Geschiedenis)

Cette nouvelle série constitue la suite de la collection de *Mémoires in-8°*, publiée par l'Institut Royal Colonial Belge de 1929 à 1954.

Deze nieuwe reeks is de voortzetting der verzameling van de *Verhandelingen in-8°*, uitgegeven door het Koninklijk Belgisch Koloniaal Instituut van 1929 tot 1954.

Avenue Marnix, 25
BRUXELLES

Marnixlaan, 25
BRUSSEL

1955

MEMOIRE DE M. DE LAUNAY

PAR M. DE LAUNAY

MEMOIRE

DE M. DE LAUNAY

PAR M. DE LAUNAY

IMPRIMERIE J. DUCULOT

S. A.

GEMBLoux

1875

1875

1875

TEXTES INÉDITS
D'ÉMILE BANNING

PAR

J. STENGERS

PROFESSEUR À L'UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES,
MEMBRE DE L'ACADÉMIE ROYALE DES SCIENCES COLONIALES.

LES ÉLÉMENTS DE LA

LOGIQUE

Mémoire présenté à la séance du 21 mars 1955.

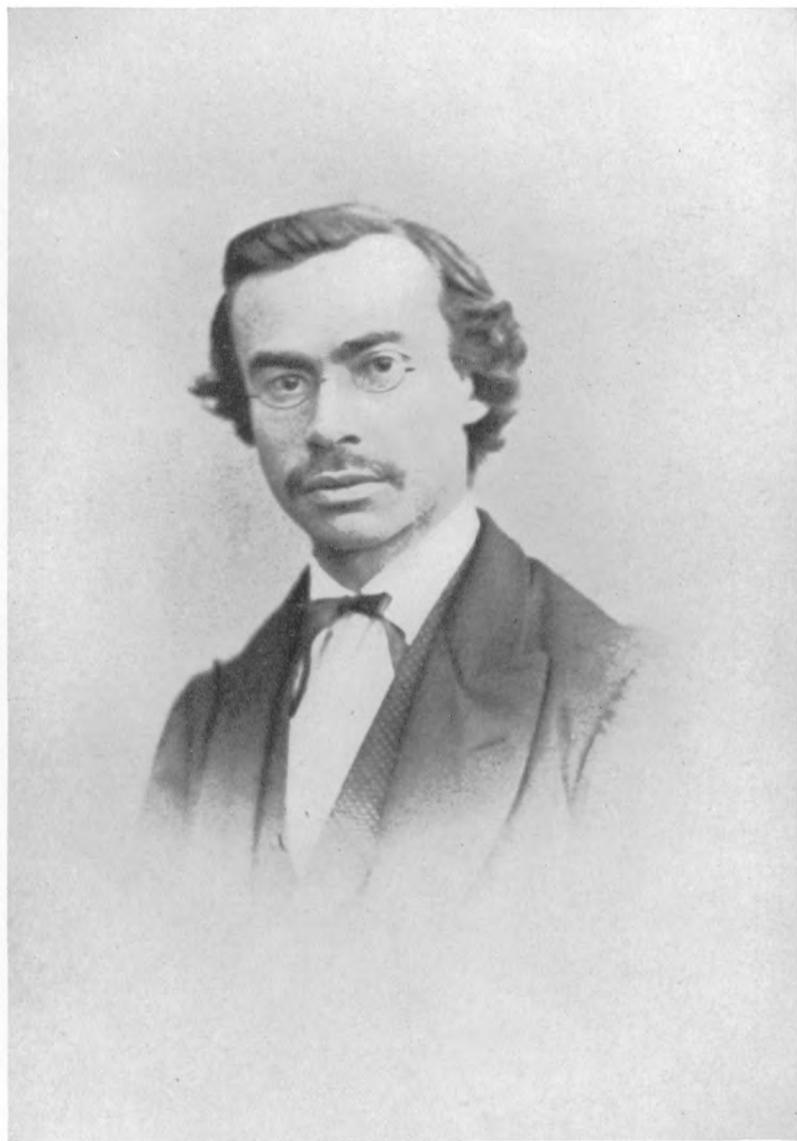


FIG. 1. — Émile Banning à l'époque de son mariage (1872).
(Appartient à Mademoiselle Juliette Gossart).

TEXTES INÉDITS D'ÉMILE BANNING

AVANT-PROPOS

Les textes que nous publions ici et qui présentent quelque intérêt, pensons-nous, tant pour l'histoire du Congo que pour l'étude de la personnalité de BANNING, ont été puisés à trois sources différentes. Le premier — et le plus important — provient de la collection privée de Mademoiselle Juliette GOSSART, à qui nous exprimons notre vive et respectueuse reconnaissance pour l'amabilité avec laquelle elle l'a mis à notre disposition. Les textes suivants ont été empruntés aux fonds des Archives générales du Royaume, ainsi qu'à ceux du ministère des Affaires étrangères. Nos remerciements vont ici à M. A. COSEMANS, conservateur aux Archives générales du Royaume, et à M. P. DESNEUX, chef du Service des archives du ministère des Affaires étrangères. Nous ne saurions manquer d'étendre ce témoignage de gratitude à M. E. DEVROEY, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des Sciences coloniales, qui nous a apporté une aide précieuse.

CHAPITRE PREMIER

Les « Notes sur ma vie et mes écrits » de Banning

On connaissait depuis longtemps l'existence d'un manuscrit de BANNING intitulé : *Notes sur ma vie et mes écrits*. Ernest GOSSART publia jadis de larges extraits de ce texte dans son précieux petit livre : *Émile Banning et Léopold II* ⁽¹⁾. Depuis, on avait perdu la trace de cette œuvre. Certains l'ont recherchée — en interrogeant notamment les Papiers délaissés par BANNING qui se trouvent aux Archives générales du Royaume, — mais sans succès.

Nous avons eu la bonne fortune de retrouver une copie des *Notes* conservée par Mademoiselle Juliette GOSSART, fille d'Ernest GOSSART et filleule de BANNING. Cette copie, très soignée, et qui a certainement été dressée sur le manuscrit original, est de la main même de GOSSART.

Ernest GOSSART, on le sait, avait été l'ami intime de BANNING. Leur rencontre datait de l'époque de leurs études, à l'Université de Liège. Ils avaient noué là une amitié forte et solide, qui ne se démentit jamais. C'est BANNING qui, en 1862, étant employé à la Bibliothèque Royale, poussa GOSSART à poser sa candidature à une place vacante dans cet établissement. Quelques mois plus tard, il allait pour sa part quitter la Bibliothèque Royale pour le ministère des Affaires étrangères ; Gos-

⁽¹⁾ E. GOSSART, *Émile Banning et Léopold II, 1867-1892* (Bruxelles 1920). On trouvera plus loin un relevé précis des passages des *Notes* reproduits dans ce livre (cf. ci-dessous p. 16).

SART, lui, y demeura et y fit toute sa carrière ⁽¹⁾. Bien que leurs horizons intellectuels aient paru par la suite quelque peu diverger — GOSSART se consacrant, en dehors de ses tâches administratives absorbantes, à l'histoire de notre XVI^e et de notre XVII^e siècle, BANNING s'identifiant quant à lui avec l'œuvre du département ministériel qu'il servait —, les deux hommes restèrent toujours fraternellement unis. L'estime mutuelle qu'ils se portaient se renforça de leur identité d'attitude dans la vie : comme on l'a très bien observé, BANNING et GOSSART représentaient l'un et l'autre le type de ces serviteurs de l'État — dont on dira sans doute qu'ils ont été un des honneurs du XIX^e siècle — qui faisaient à leur tâche souvent obscure l'apport entier de leur intelligence en même temps que de leur dévouement.

En juin 1898, BANNING écrivait dans un codicille à son testament : « J'espère conserver jusqu'à la fin de ma vie cinq excellents amis, le général BRIALMONT, GOSSART, VAN NEUSS, JANSSEN et LHOEST » ⁽²⁾. Un mois plus tard, la mort le fauchait. GOSSART, qui vécut jusqu'en 1919, servit admirablement la mémoire de l'ami disparu. Il lui consacra deux études, dont la première, intitulée *Un libéral chrétien, Émile Banning*, fut publiée en 1899 dans la *Revue de Belgique* ⁽³⁾, et dont la seconde — le livre déjà cité sur *Émile Banning et Léopold II* — parut en 1920 au lendemain de son décès. Avec non moins de ferveur, il s'attacha également à publier les inédits de BANNING ou à rééditer certaines de ses œuvres. C'est ainsi que dès 1899 parut par ses soins le recueil des *Réflexions morales et politiques*, tandis

(1) Cf. L. LECLÈRE, Notice sur Ernest Gossart, dans l'*Annuaire de l'Académie*, 1922. Sur les années de jeunesse de Banning et de Gossart, et sur le début de leurs carrières respectives, il y a de précieux détails dans la correspondance échangée entre les deux amis, que possède M^{lle} J. Gossart.

(2) Cité dans M. WALRAET, *Émile Banning. Un grand Belge, 1836-1898* (Bruxelles, 1945), p. 77.

(3) Livraison du 15 avril 1899, pp. 315-334.

qu'en 1901, un volume intitulé *La Belgique au point de vue militaire et international* venait mettre sous les yeux du public cinq grandes études de BANNING sur ce thème ⁽¹⁾.

Rien d'étonnant donc à ce que ce soit de la main de GOSSART que nous ayons retrouvées, pieusement recopiées, les « Notes sur ma vie et mes écrits » de BANNING.

Qu'on ne s'attende pas, en lisant ici pour la première fois le texte intégral de ces « Notes », à d'importantes révélations historiques. Tout d'abord, nous l'avons déjà dit, de longs extraits en avaient déjà été publiés *in extenso* par GOSSART. De plus, lorsque le général BRIALMONT rédigea pour l'*Annuaire de l'Académie* sa grande notice, justement connue, sur BANNING ⁽²⁾, il avait ces « Notes » entre les mains et il s'en servit abondamment. Il lui arrive à quelques reprises d'en reproduire de courts extraits textuels ⁽³⁾, mais plus souvent encore, il les suit pas à pas, les paraphrase ou leur emprunte même son texte.

En dépit de ces utilisations ou de ces reproductions partielles antérieures, il convenait, nous semble-t-il, de fournir une édition d'ensemble du texte. Tout d'abord, parce qu'il y reste de l'inédit, et de l'inédit souvent précieux. On aimera, pensons-nous, trouver sous la plume de BANNING une sobre énumération des travaux administratifs écrasants qui lui incombaient au ministère des Affaires étrangères, et qui constituent en vérité la toile de fond de sa longue et laborieuse carrière. On aimera aussi lire un passage comme celui où l'auteur relate la genèse du principal *livre gris* qu'ait publié notre pays

⁽¹⁾ Sur ces travaux de Gossart, on verra de bonnes pages dans la notice déjà citée de L. LECLÈRE, pp. 18 et sq.

⁽²⁾ *Annuaire de l'Académie*, 1900, pp. 81-152. Cette notice a été reproduite dans E. BANNING, *Réflexions morales et politiques*. Précédé d'une notice biographique par le général Brialmont (Bruxelles, 1899), pp. IX-LXXXIII.

⁽³⁾ Cf. pp. 89, 96 n. 1, 113, 114 et 148 (= dans la reproduction en tête des *Réflexions morales et politiques*, pp. XVII, XXV n. 2, XLIV, XLV et LXXXII).

depuis 1830 : *La Belgique et le Vatican*, élaboré au moment de la grande tension religieuse de la guerre scolaire.

« Après la fête nationale du mois d'août (1880), j'allai prendre quelque repos à Esneux. C'est un soir, dans le parc de Rond-Chêne, après le dîner, que M. FRÈRE-ORBAN m'engagea à faire l'histoire de nos rapports diplomatiques avec le Saint-Siège depuis 1830. Ni lui ni moi n'avions lu à ce moment la correspondance antérieure ; nous ignorions en quel sens conclurait cette recherche. Il ne fut pas un moment question d'en présumer la conclusion ni d'abaisser l'histoire à un moyen de polémique. Les mois de septembre et d'octobre furent consacrés à ce travail... ».

De ces intentions si honnêtes allait sortir le livre diplomatique le plus honnête lui aussi, et l'on serait presque tenté de dire le plus impeccable, que connaisse l'histoire contemporaine.

A côté de ce caractère partiellement inédit, il est une autre raison qui milite en faveur d'une édition intégrale : c'est que les passages reproduits par GOSSART, si fidèlement qu'ils l'aient été, le sont dans son livre en ordre dispersé. L'ordonnance générale de l'œuvre de BANNING n'apparaît pas : elle vaut, nous semble-t-il, d'être connue.

Enfin, il est bon que l'on ait, sans conteste possible, de la main de BANNING, une liste de tous les travaux importants — anonymes pour beaucoup — qu'il revendiquait comme siens. On a parfois tendance à attribuer à BANNING, spécialement en histoire du Congo, des études anonymes qui *pourraient* être de lui. La liste dressée par BANNING lui-même sera désormais — quelle que soit la délicatesse avec laquelle doit être bien entendu manié l'argument *ex silentio* — une incitation à la prudence...

Les *Notes sur ma vie et mes écrits* sont constituées de deux textes rédigés à près de quatre années de distance. Le premier, qui constitue au point de vue de la longueur les neuf dixièmes de l'ensemble, date de janvier

1893. Le second, simple additif, porte la date de décembre 1896.

Émile BANNING destinait ces *Notes* à un usage bien précis. Elles devaient, tout en étant conservées dans sa famille, servir de guide à celui de ses confrères de l'Académie qui accepterait de rédiger sa notice dans l'*Annuaire*. BANNING cite le nom de ceux qu'il eût vu volontiers charger de cette mission : Paul FREDERICQ, ou Alphonse RIVIER, ou Aldophe PRINS. Les « Notes », nous l'avons dit, remplirent leur usage, mais entre les mains d'un homme que BANNING n'avait pas prévu : le général BRIALMONT. Rien d'étonnant à ce qu'il n'ait pas deviné cette désignation : BRIALMONT était membre de la Classe des Sciences, et il est tout à fait inhabituel que la notice d'un académicien soit confiée à un de ses confrères appartenant à une autre Classe que la sienne ⁽¹⁾.

Le texte a donc une destination académique. De là son caractère un peu impersonnel, certains seront peut-être tentés de dire en quelques endroits un peu terne. Mais d'être très sobre, il n'en est que plus impressionnant : une vie de labeur immense défile sous nos yeux. On évoque en lisant ces pages la lettre que VAN PRAET, qui se connaissait en hommes, adressait à BANNING à la fin de sa vie :

« Je me demande comment vous trouvez le temps de faire tout ce que vous faites, d'apprendre tout ce que vous savez, et de le savoir si bien — c'est ce que nous nous disons souvent sans parvenir à l'expliquer, persuadés que si vous nous donniez votre recette, nous serions hors d'état de la suivre » ⁽²⁾.

⁽¹⁾ Notons qu'en tout état de cause, Alphonse Rivier n'eût pu se voir chargé de la notice : il mourut le 21 juillet 1898, soit une semaine exactement après Banning.

⁽²⁾ Arch. générales du Royaume, Papiers Banning, n° 30. Publiée dans A. ROEYKENS, Banning et la Conférence Géographique de Bruxelles en 1876 (*Zaire*, mars 1954), p. 246. La lettre est datée simplement du « dimanche 18 » ; le P. Roeykens la croit du 18 juin 1876 ; il serait trop long d'expliquer ici pourquoi nous jugeons cette date assez peu vraisemblable.

On évoque aussi les paroles que LAMBERMONT — autre bon juge — prononçait un jour devant DE BORCHGRAVE :

« Cet homme vaut tous les diplomates ; le public ne se doute pas des services qu'il rend au département... » (1).

* * *

En lisant, ou en relisant, les pages consacrées par BANNING à sa collaboration à l'œuvre africaine, on retrouvera le passage célèbre, déjà connu par la reproduction de GOSSART, où BANNING, rapprochant les articles qu'il publiait dans l'*Écho du Parlement*, au début de 1876, au sujet de l'exploration du continent noir, de la convocation, peu de temps après, de la Conférence de Géographie, se pose la question : « Fut-ce l'étincelle qui alluma le flambeau ? »

Ce passage est le seul, dans l'œuvre que nous publions, auquel nous voudrions consacrer un commentaire de fond. Aussi bien a-t-il déjà fait couler beaucoup d'encre. Un article récent a envisagé le problème de manière approfondie ; il s'agit de l'étude du P. A. ROEYKENS sur *Banning et la Conférence Géographique de Bruxelles en 1876*, paru dans *Zaire* en mars 1954.

La conclusion du P. ROEYKENS est nette : rien ne permet de voir dans les articles de l'*Écho du Parlement* l'« étincelle » qui aurait déclenché l'action de LÉOPOLD II (2). Nous croyons cette conclusion fondée, mais nous voudrions l'étayer pour notre part sur une argumentation un peu différente de celle qu'adopte le P. ROEYKENS.

C'est dans trois articles publiés respectivement le 17 janvier et les 14 et 15 février 1876, que BANNING attirait l'attention des lecteurs de l'*Écho du Parlement*

(1) B^{ON} DE BORCHGRAVE, Souvenirs diplomatiques de quarante ans, 1863-1903 (Bruxelles, 1908), p. 457.

(2) Cf. aussi A. ROEYKENS (R. P.), Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II, 1875-1879 (Bruxelles, 1955), pp. 50, 60 et 97-98.

sur le progrès des découvertes africaines. L'article du 15 février se terminait par cette phrase :

« Comme l'Amérique et l'Australie, l'Afrique a certes son jour marqué dans les desseins de la Providence et bien des symptômes semblent annoncer que ce jour est proche ».

Le premier problème qui se pose, lorsqu'on cherche à déterminer l'influence que la pensée de BANNING peut avoir exercée sur celle de LÉOPOLD II, est donc bien évidemment celui-ci : a-t-on quelque indice que, dès avant janvier 1876, le Roi ait tourné ses regards du côté de l'Afrique noire ? Si l'indice est net, il est clair que l'on ne pourra plus parler d'une « étincelle » décisive qui aurait jailli en janvier ou février 1876.

LÉOPOLD II, le fait est bien connu, a longtemps cherché sa chance — sa chance coloniale — du côté de l'Asie. L'Afrique ne l'attira qu'après que l'Asie l'eût déçu. Quand ? Voyons ce que l'on a pu à cet égard noter jusqu'ici.

On a fait état du projet de création, aux environs de 1873, d'une « Compagnie africaine orientale » qui aurait reçu du Portugal le droit d'administrer le Mozambique ⁽¹⁾. Ce projet malheureusement, est très mal connu ⁽²⁾. Pour autant qu'il ait eu quelque consistance,

⁽¹⁾ Cf. A. DOREN, Leopold II. und die belgische Expansion bis zur Gründung des Kongostaates (dans *Staat und Persönlichkeit. Festgabe Erich Brandenburg*, Leipzig, 1928), p. 227, et A. ROEYKENS, Les débuts de l'œuvre africaine, *op. cit.*, p. 46.

⁽²⁾ Notre seule source à son sujet — jusqu'ici du moins — est un passage du mémoire polygraphié intitulé « Tentatives d'expansion belge en Extrême-Orient, 1840 à 1890 » qui a été dressé à la fin du siècle dernier par le ministère des Affaires étrangères. On y lit : « Vers la même époque (1873), il fut question d'une société qui se serait constituée au capital de 110 millions sous la dénomination de « Compagnie africaine orientale » dans le but de développer la richesse et la prospérité de la province de Mozambique. La Compagnie devait se substituer au gouvernement portugais dans tous ses droits et prérogatives, percevoir toutes les rentes et assumer toutes les dépenses de l'administration, entretenir des troupes et une flottille. Elle se réservait un droit de préférence pour le cas où le gouvernement portugais jugerait convenable de faire un arrangement analogue pour une autre colonie.

il est évident qu'il se rattache avant tout à une série de tentatives très caractéristiques des débuts de LÉOPOLD II et qui étaient fondées toutes sur la même idée : le rachat d'une colonie ancienne. Le Roi aurait tenté au Mozambique avec les Portugais ce qu'il tentait aux Philippines avec les Espagnols, à Bornéo avec les Hollandais. L'idée d'une pénétration au cœur de l'Afrique inconnue n'est pas encore présente ici.

Pour montrer cette idée présente chez le Roi, on a cité le témoignage du baron GUILLAUME, qui rapporte en effet des paroles très frappantes du Souverain. Le baron GUILLAUME avait été appelé en 1874 à servir de secrétaire à LAMBERMONT. « Un jour », racontera-t-il plus tard, LAMBERMONT, revenant du Palais de Bruxelles d'une entrevue avec le Roi, lui fit confidence des propos que LÉOPOLD II venait de lui tenir. Le Roi lui avait dit :

« Je voudrais faire quelque chose en Afrique ; j'y pense depuis quelques jours déjà et je tiendrais à ce que vous m'aidiez ; voici mes premières impressions, réfléchissez-y bien ; je connais votre talent et votre esprit sagace et dévoué ; je sais que le jour où vous vous y mettez, je pourrai compter sur vous. Il faut que vous sachiez par le menu ce qu'ont fait les premiers explorateurs du continent noir, et nous verrons ensemble ce que nous pourrons en tirer dans un but pacifique et humanitaire, qui est mon seul souci, qui est mon but » (1).

Mais la Compagnie devait être portugaise et dirigée en grande partie par des Portugais. Ce fut probablement là un des motifs qui firent abandonner le projet » (pp. 75-76).

Les « Tentatives d'expansion belge en Extrême-Orient » sont un mémoire anonyme. Doren, qui l'utilise, l'attribue au baron Lambermont. Nous hésitons à croire, pour notre part, qu'il soit tout entier de la main de ce dernier — car on voit mal le vieil homme d'État, chargé d'ans et de travaux, rédigeant d'un bout à l'autre un long texte de 91 pages —, mais il paraît certain que la rédaction en a tout au moins été contrôlée par Lambermont. Celui-ci, le mémoire une fois polycopié, y est d'ailleurs encore revenu, et il a porté quelques corrections et additions sur son exemplaire personnel (conservé aux archives du minist. des Affaires étrangères, Papiers Lambermont. Notes et Mémoires, t. IV ; un autre exemplaire du mémoire se trouve à la bibliothèque du ministère).

(1) B^{on} GUILLAUME, Souvenirs intimes. Comment le roi Léopold II est intervenu au Congo, dans l'*Indépendance Belge* du 2 mars 1918.

Ce témoignage, qui a été allégué par différents historiens ⁽¹⁾, serait extrêmement précieux s'il présentait de suffisantes garanties d'exactitude et si, d'autre part, il comportait une suffisante précision chronologique. Or il ne répond ni à l'une ni à l'autre de ces exigences. Le baron GUILLAUME rédige ses souvenirs plus de quarante ans après les faits ⁽²⁾, il est âgé, sa mémoire est manifestement imprécise ⁽³⁾ et — observation essentielle qui n'a pas été faite jusqu'ici — il commet dans cette évocation du passé de grosses erreurs ⁽⁴⁾. Le témoignage est d'autant plus incertain qu'on ne peut, sur sa base même, attribuer aux paroles du Roi rapportées par LAMBERMONT aucune date précise ⁽⁵⁾. Tout au plus peut-on situer cette conversation entre 1874 et l'époque où, en 1876, fut convoquée la conférence géographique de Bruxelles. C'est peu pour notre curiosité. Il y a, pensons-nous, une conclusion à peu près sûre à tirer du texte de GUILLAUME : c'est que le Roi a associé LAM-

⁽¹⁾ Cf. notamment A. DOREN, *Leopold II. und die belgische Expansion*, *op. cit.*, p. 227 ; P. DAYE, *Léopold II* (Paris, 1934), pp. 157-158 ; du même, *Léopold II et l'idée congolaise (Le Flambeau, avril 1935)*, p. 390 ; M. WALRAET, notice sur Lambermont dans la *Biogr. coloniale belge*, t. II (Bruxelles, 1951), col. 573-574 ; A. ROEYKENS, *Les réunions préparatoires de la délégation belge à la Conférence Géographique de Bruxelles en 1876 (Zaire, octobre 1953)*, pp. 788-789 ; du même, *Banning et la Conférence Géographique de Bruxelles en 1876 (Zaire, mars 1954)*, p. 248 ; du même, *Les débuts de l'œuvre africaine, op. cit.*, pp. 53-57.

⁽²⁾ L'article communiqué à l'*Indépendance* est daté de janvier 1918 ; le baron Guillaume avait alors 66 ans.

⁽³⁾ Il écrit par exemple : « Je devins le secrétaire d'un tas de comités... ».

⁽⁴⁾ Lambermont et Banning « accompagnèrent le Roi » à la Conférence de Berlin. Il fallut, à la Conférence de Berlin, « lutter contre la politique allemande », qui « jalousait les succès du Roi des Belges et aurait voulu en retenir une partie au profit de la politique impériale ». Cette dernière assertion, qui est à l'exact opposé de la réalité historique, est intéressante à relever au point de vue de la critique du témoignage, car elle montre jusqu'à quel point peut aller l'influence déformante que le présent exerce sur les souvenirs du passé.

⁽⁵⁾ A. ROEYKENS, (R. P.), *Les débuts de l'œuvre africaine, op. cit.*, pp. 55-56, critique fort justement la date de 1874 qui avait été citée par des historiens antérieurs, mais il ne fournit pas d'arguments solides en faveur de celle de 1876 qu'il propose à son tour.

BERMONT à ses premiers projets africains. A quelle date et sous quelle forme l'a-t-il fait ? Ne nous hasardons pas à le déduire d'un pareil témoignage.

Ne nous hasardons pas non plus à reconstituer par voie d'hypothèse la pensée africaine de LÉOPOLD II en imaginant ce qu'ont dû être les réactions du Roi en face de telle découverte nouvelle, de tel article de revue géographique parlant du continent noir. Un auteur récent, et d'ailleurs plein de mérites, a accumulé sur ce point les suppositions ingénieuses ; elles n'en restent pas moins de pures suppositions, le plus souvent gratuites ⁽¹⁾.

Le terrain étant ainsi déblayé des faits, des textes, des hypothèses sans valeur démonstrative, que demeure-t-il ? Il ne demeure que deux textes, mais qui ont, quant à eux, une valeur décisive.

C'est tout d'abord la lettre que LÉOPOLD II adresse à LAMBERMONT le 22 août 1875. Il écrit :

« Pour le moment, ni les Espagnols, ni les Portugais ni les Hollandais ne sont disposés à vendre »,

— allusion aux vieux projets d'achat d'une colonie existante ;

« Je compte m'informer discrètement si en Afrique il n'y a rien à faire » ⁽²⁾.

En décembre 1875 — deuxième fait —, le Roi manifeste un vif intérêt pour l'expédition de CAMERON en Afrique centrale. Notre information repose ici sur une déclaration faite quelques semaines plus tard par le Président de la Société royale de Géographie de Londres. Celui-ci disait à la séance du 24 janvier 1876 :

⁽¹⁾ A. ROEYKENS, (R. P.), Les débuts de l'œuvre africaine, *op. cit.*

⁽²⁾ Arch. du ministère des Affaires étrangères, Papiers Lambermont, série reliée intitulée « Papiers laissés par le baron Lambermont », vol. V, section 9 ; publ. dans A. ROEYKENS, (R. P.), Les débuts de l'œuvre africaine, *op. cit.*, pp. 95-96.

« About a month ago, just before authentic intelligence reached England of his arrival on the West Coast, rumours were in circulation, founded on wrong information conveyed by telegram from Egypt, that Lieutenant CAMERON was detained in the interior of Africa because he had no pecuniary means of prosecuting his travels. When that story reached the ears of the King of the Belgians, he at once wrote to his Minister in this country to say that, if it were true, he was quite ready to take upon himself the personal responsibility of paying the expenses of bringing Lieutenant CAMERON back to England. However, when the Belgian Minister conveyed to the Society His Majesty's liberal offer, he (the President) was able to explain that the rumour was a false one, that Lieutenant CAMERON was in no immediate want of funds, and that he had actually reached the West Coast. At the same time, he expressed the gratification which it must afford the Society and the public of England to find that His Majesty took such an interest in geographical discovery. Of course, under the circumstances, he had not felt at liberty to accept this liberal offer ; but he might state that His Majesty talked of placing, if necessary, some 100.000 francs to the credit of Lieutenant CAMERON for the expenses of his return journey... » (1).

Le Roi, en août 1875, compte s'informer si « en Afrique il n'y a rien à faire » ; en décembre 1875, il offre 100.000 francs à un explorateur du continent noir. Les indices, ici, sont nets et suffisants : l'Afrique avait attiré les regards du Souverain bien avant que parussent dans l'*Échodu Parlement* les remarquables articles de BANNING. Ce dernier pouvait se poser la question qu'il s'est posée : « Fut-ce l'étincelle... ? » ; on ne peut hésiter aujourd'hui

(1) *Proceedings of the Royal Geographical Society*, t. XX, 1875-1876, p. 165. La nouvelle que Cameron était arrivé sain et sauf à Loanda parvint à Londres le 16 décembre 1875 ; elle y fut apportée par des télégrammes que reçurent simultanément le Foreign Office et le Président de la Société Royale de Géographie. Le *Times* annonça la nouvelle et imprima ces télégrammes dans son numéro du 17 décembre (p. 9). Ceci permet donc de situer la démarche du ministre de Belgique à la mi-décembre 1875. — Le P. A. ROEYKENS (Les débuts de l'œuvre africaine, *op. cit.*, p. 73) n'a connu les faits que nous citons ici qu'à travers des articles de presse postérieurs. Il cite notamment parmi ses sources un entrefilet paru, dit-il, dans l'*Étoile Belge* du 3 février 1875. Ce texte se trouve en fait dans le numéro du 3 février 1876. Tout ceci a eu pour effet de brouiller dans son récit la chronologie des faits.

— sans vouloir nullement diminuer ses mérites — à y répondre par la négative.

* * *

Les « Notes » de BANNING dont l'édition suit sont publiées *in extenso*. L'annotation dont nous les avons pourvues est — sauf en un ou deux points — très sobre. Si nous avions voulu commenter en bas de pages toutes les grandes questions dont traite BANNING, nous aurions été entraîné dans une foule de discussions critiques dont ce n'est pas la place ici. Une annotation trop lourde, d'autre part, aurait gâté l'impression d'ensemble que laisse le texte, et qui doit rester intacte.

Notre annotation se borne donc en général à :

1° Un petit nombre de notes touchant l'établissement du texte, qui sont introduites par des lettrines (*a, b, c, ...*) ;

2° Des notes signalant les éditions de certaines œuvres citées par BANNING, ou renvoyant à tel ou tel dossier des « Papiers Banning » conservés aux Archives générales du Royaume (4^e section).

Nous avons voulu distinguer de manière aussi nette que possible ces notes personnelles de celles qui accompagnent le texte même de BANNING. Nous usons à cet effet de la distinction typographique suivante : les notes dues à la plume de BANNING sont imprimées comme des notes ordinaires ; nos propres notes d'éclaircissement sont introduites par des chiffres italiques [*1, 2, 3...*] et sont en outre placées entre crochets. De la sorte, aucune confusion n'est possible.

Pour les événements de la vie de BANNING, nous évitons une annotation qui serait superflue, puisque l'on peut se servir du livre fort précis de M. M. WALRAET, *Émile Banning. Un grand Belge, 1836-1898* (Bruxelles, 1945). Nous y renvoyons une fois pour toutes.

Il nous reste à établir un tableau de correspondance entre le texte qui va suivre et les éditions partielles antérieures de GOSSART. Le voici :

- P. 20, ligne 23, à p. 21, ligne 27 : passage publié dans E. GOSSART, Un libéral chrétien, Émile Banning (*Revue de Belgique*, 15 avril 1899), pp. 316-317.
- P. 22, ligne 6, à p. 22, ligne 36 : passage publié dans E. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, 1867-1892 (Bruxelles, 1920), pp. 3-4.
- P. 24, ligne 1, à p. 24, ligne 7 : *ibid.*, pp. 4-5.
- P. 24, ligne 18, à p. 27, ligne 26 : *ibid.*, pp. 5-10.
- P. 31, ligne 33, à p. 33, ligne 34 : *ibid.*, pp. 55-58.
- P. 41, ligne 13, à p. 42, ligne 9 : *ibid.*, pp. 131-132.
- P. 42, ligne 13, à p. 42, ligne 35 : *ibid.*, pp. 92-93.
- P. 43, ligne 1, à p. 43, ligne 17 : *ibid.*, pp. 61-62.
- P. 48, ligne 28, à p. 49, ligne 3 : *ibid.*, p. 2.
- P. 49, ligne 26, à p. 50, ligne 33 : *ibid.*, pp. 113-115.

ANNEXE I

Notes sur ma vie et mes écrits.

Les renseignements biographiques qui suivent sont destinés à ma famille ; ils peuvent être communiqués, pour un usage discret, afin de lui faciliter son travail, à celui de mes confrères ⁽¹⁾ de l'Académie qui voudra bien se charger de ma notice pour l'Annuaire.

Je suis né à Liège le 12 octobre 1836. Mon père était originaire d'Amsterdam. Orphelin de bonne heure, il entra fort jeune dans l'armée française et fit la campagne d'Allemagne de 1813. Fait prisonnier en Saxe, il resta détenu en Hongrie jusqu'au traité de Paris de 1814. A son retour dans le pays, il s'établit à Maestricht, où il fit la connaissance de ma mère, Mademoiselle M. WEUSTENRAAD, sœur de Théodore WEUSTENRAAD. Celui-ci devint l'un des chefs de l'opposition dans le Limbourg contre le Gouvernement du roi GUILLAUME des Pays-Bas. Entraînée ainsi dans le mouvement de la Révolution, ma famille quitta Maestricht après le traité du 15 novembre 1831 qui laissait cette ville à la Hollande. Quelque temps après, mon père s'établit à Liège.

Je n'avais pas deux ans quand ma famille quitta cette ville pour aller se fixer à Saint-Trond. Mon père y commença un négoce qui, heureux d'abord, fut suivi de beaucoup de revers. Une luxation de la hanche droite qui m'atteignit à cette époque, me laissa infirme pour la vie. Jusqu'à l'âge de douze ans, la maladie menaça constamment mon existence, qui parut plus d'une fois irrémédiablement compromise.

L'étude me dédommagea de l'immobilité forcée. J'eus quelques succès scolaires. A 6 ans, je remportai mon premier prix de mérite. Je fis de douze à dix-neuf ans mes humanités classiques au collège de Saint-Trond. C'était un bon établissement, insuffisamment outillé sous beaucoup de rapports, mais dirigé alors par un chef d'élite, M. l'abbé DEMAL. L'atmosphère de ce collège était profondément religieuse, strictement catholique, mais sans le moindre souffle d'into-

(1) M. Paul FREDERICQ ou M. RIVIER ou M. PRINS.

lérance cléricale ni de propagande politique. Pendant sept années, je remportai le premier prix d'excellence ; j'eus aussi plusieurs distinctions au concours général.

En 1855, j'entrai à l'université de Liège pour suivre les cours de la faculté de philosophie et lettres jusqu'au doctorat : je me destinai à l'enseignement. Cette faculté comptait alors parmi ses professeurs en relief MM. BORMANS, BARON, LOOMANS, TROISFONTAINES, BORGNET, A. LE ROY. Ce sont ces trois derniers, M. LE ROY surtout, qui ont exercé le plus d'influence sur mon développement intellectuel. J'ai passé cinq ans à l'université de Liège : ce furent des années de travail solitaire : je n'ai pas connu les plaisirs ni les distractions de la jeunesse. Mon père mourut en 1858 : des pertes accumulées avaient anéanti son patrimoine. Fils aîné, je devins chef de famille avec ma mère, une sœur et deux frères en bas-âge. Je pus continuer mes études, grâce aux avances d'un oncle, M. F. WEUSTENRAAD, alors notaire à Tongres. J'eus une bourse et donnai quelques leçons. Je pris part dans ces conditions au concours universitaire de 1859 et remportai la médaille. Mon mémoire avait pour sujet : *L'Histoire du Sénat romain sous l'Empire*. Cet ouvrage assez considérable n'a jamais été publié : il était incomplet au moment où il fut soumis au jury et les exigences matérielles de ma situation ne m'ont pas permis de reprendre cette étude à une époque assez rapprochée de sa rédaction pour dominer aisément le champ de mes recherches. Il ne me reste qu'une minute de ce mémoire (1), dont le manuscrit est aux Archives du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique.

Dans l'été de 1860, je subis avec grande distinction (2) l'examen

(1) [Papiers Banning, n° 7].

(2) [Banning commet ici une confusion de mémoire qu'il est assez amusant de relever. C'est le 21 août 1860 qu'il obtint son diplôme de docteur en philosophie et lettres [cf. A. LE ROY, l'Université de Liège depuis sa fondation (Liège 1869), p. LXXXVII]. Mais il ne l'obtint pas avec grande distinction, pour la bonne raison que cette mention n'existait plus en 1860. La loi du 1^{er} mai 1857 sur les examens académiques ne permettait plus en effet aux candidats ou aux docteurs que d'être reçus *d'une manière satisfaisante, avec distinction ou avec la plus grande distinction* (art. 26 ; *Moniteur* du 13 juin 1857). Banning conquit une très brillante distinction, si bien que Faider, qui présidait le jury, déclara publiquement qu'il « aurait obtenu la grande distinction si ce dernier grade n'avait pas été légalement supprimé en 1857 ». Deux professeurs de l'Université de Liège, membres du jury, Alphonse LE ROY et J. STÉCHER, délivrèrent d'ailleurs au jeune docteur, en guise de satisfaction morale, une attestation reproduisant ces paroles de FAIDER (Papiers Banning, n° 5). On s'explique donc sans peine la confusion de Banning à trente ans de distance. — Notons ici, puisque nous touchons à ce sujet, que Banning fut extrêmement mortifié de n'avoir pas obtenu une mention de plus

de docteur en philosophie et lettres. Une affection rhumatismale grave avait failli m'enlever l'hiver précédent. J'avais alors 23 ans. Une bourse du gouvernement me permit d'aller passer un semestre à l'université de Berlin. Ce n'était plus la grande époque. HEGEL et sa dialectique n'étaient plus représentés que par un disciple de second rang. BOECKH, RAUMER, RANKE avaient vieilli ; mais il restait LEPSIUS pour l'antiquité, DROYSEN pour l'histoire moderne, WERDER en psychologie. C'était encore un vaste horizon scientifique, en même temps que la révélation d'un système d'enseignement supérieur personnel et vivant. Mes observations et réflexions à ce sujet sont consignées dans un Rapport adressé au Ministre de l'Intérieur en 1861, sur *L'Organisation et l'enseignement de l'Université de Berlin*. Ce travail fut publié en 1863 dans les *Annales des universités belges* (I). Plusieurs de mes idées ont été appliquées depuis dans l'enseignement supérieur ou moyen mais le vice fondamental qui le paralyse subsiste.

A mon retour de Berlin, en avril 1861, je m'établis avec ma famille à Bruxelles. M. ROGIER m'attacha à titre temporaire à la Bibliothèque royale pour la rédaction du catalogue avec 1.200 fr d'appointements. Je restai deux ans dans cette situation qui me permit de vivre au milieu des livres et de me familiariser avec la bibliographie. Mais la question matérielle n'était pas résolue.

Je me trouvai au début sans aucune relation à Bruxelles. Un de mes amis d'université, M. E. GOSSART, devenu depuis conservateur à la Bibliothèque royale, m'y avait précédé : nous échangeions nos idées et nos espérances. Mon oncle, Th. WEUSTENRAAD, était mort pendant le choléra de 1849, mais il avait eu un ami qui devint le mien, M. STAS, conseiller à la Cour de Cassation, homme de bien,

grande distinction qu'il jugeait pour sa part avoir amplement méritée. « Je ne me possédais pas d'indignation », écrit-il le 22 août 1860 dans une lettre à Gossart où il lui fait part de cette « infamie » (lettre appartenant à M^{lle} J. Gossart). Banning attribuait l'injustice dont il considérait avoir été victime à la « basse jalousie » des professeurs de l'Université de Bruxelles qui siégeaient cette année-là au sein du jury mixte en compagnie de ceux de l'Université de Liège. Un professeur de l'Université de Liège n'ayant en effet par accident pas siégé à l'examen, son absence avait « donné la majorité à ces brigands ». Les quatre professeurs de Liège (Bormans, Le Roy, Schwartz et Stecher) proposaient la plus grande distinction, les cinq Bruxellois (Altmeyer, James, Lhoir, Tarlier et Tiberghien) n'avaient voulu que de la distinction (Nous citons ces noms d'après le diplôme même de Banning, qui se trouve dans les Papiers Banning, n° 5)].

(1) [La référence exacte est : *Annales des Universités de Belgique*, 2^e série, t. II, 1863. On trouve dans les Papiers Banning, n° 8, le « Journal scientifique de mon séjour à l'Université de Berlin » tenu par Banning de novembre 1860 à février 1861].

homme instruit, épris des lettres anciennes autant que du droit. Il m'accueillit et me mit en rapport avec un de ses amis, M. Paul DEVAUX. Cet homme supérieur touchait alors au seuil de la vieillesse ; il n'avait rien perdu de la vigueur de sa pensée, de la fermeté de son caractère, mais sa vue était presque anéantie. Il faisait encore partie de la Chambre ; ses préoccupations allaient presque exclusivement aux questions d'ordre national, aux intérêts scientifiques et littéraires, aux problèmes de la politique extérieure. Avec cela, il aimait l'histoire, celle de Rome surtout. Mes études m'avaient orienté dans cette voie. Pendant l'automne de 1861 et l'année suivante, j'assistai M. DEVAUX dans ses lectures et ses recherches. Nos rapports devinrent rapidement ceux de la confiance et de l'amitié.

Au début de 1862, M. DEVAUX m'engagea à écrire des articles de critique historique et littéraire pour l'*Écho du Parlement*. Cette collaboration, assez active au début, s'est étendue parfois à la politique extérieure, comme à des questions intérieures d'intérêt général ; elle a duré, avec des interruptions diverses, jusqu'à la disparition de ce journal en 1885 (1).

Mes relations avec M. P. DEVAUX et ma collaboration à l'*Écho du Parlement*, qui représente plusieurs volumes d'études et de comptes rendus, ont eu une influence décisive sur ma carrière.

Il est nécessaire ici, pour éclairer la direction que j'ai prise, de remonter de quelques années en arrière. Mon éducation première, je l'ai rappelé, avait été foncièrement chrétienne. La poésie du culte catholique s'empara de mon imagination et berça mes jeunes années d'ivresses divines. Nul souffle de fanatisme ni d'intolérance doctrinale ne se mêla jamais à ces mystiques entraînements. J'avais l'esprit naturellement indépendant et libre. Montalembert et Lacordaire étaient encore les apôtres de la jeunesse catholique de ce temps : leur courageuse opposition au Second Empire, leurs protestations indignées contre les théoriciens de l'absolutisme leur prêtaient un

(1) J'ai réuni, dans un carton, les principaux articles que j'ai publiés, pendant cette période, dans l'*Écho du Parlement* ; le recueil en représente deux volumes. Bon nombre en sont des études développées : je citerai celles sur *Jeanne la Folle* de Bergenroth, *l'Église et l'Empire* de Haussonville, le *Jules César* de Napoléon III, les *Études sur l'histoire ancienne et l'histoire romaine* de P. Devaux, les *Essais* de Van Praet, le *Napoléon III* de Sybel, *l'Affaire du Luxembourg* de Rothan, les *Formes de gouvernement* de Passy, les *Misérables* et les *Travailleurs de la mer* de V. Hugo, les *Belges au XVIII^e siècle* et la *Révolution liégeoise* de Borgnet, la *Pologne en 1863*, *l'Idée de Dieu* de Caro, la *Pluralité des mondes* de Flammarion, etc. etc.... (1)

(1) [Voir ces articles dans les Papiers Banning, n° 16].

surcroît d'auréole. La Constitution belge était réputée parmi nous la vérité politique comme l'Évangile était la vérité religieuse.

C'est dans ces dispositions que, vers seize ans, je lus le *Génie du christianisme*. Cette apologétique descriptive, tout en tableaux de la nature et du culte, me remplit d'enthousiasme. Chateaubriand devint mon auteur de chevet : je lus et relus ses ouvrages. Bernardin de Saint-Pierre, avec ses *Études*, ses *Harmonies*, *Paul et Virginie* surtout, coopéra au charme. Je me pris d'une adoration des champs et des bois. De longues promenades solitaires, le matin au lever du jour, le soir sous les clartés lunaires, me tenaient lieu de fêtes et de vacances. Que d'heures j'ai passées assis au pied d'un arbre, loin des yeux et du bruit des passants, m'enivrant des senteurs des bois, du gazouillement des oiseaux, du bruissement des insectes, des murmures des feuilles et des eaux, plongé, absorbé en quelque sorte dans le mystérieux travail de la vie universelle. A quarante ans de distance, après avoir vu de près bien des hommes et des choses, je n'ai pas souvenance de sensations plus intenses, plus radieuses que celles-là.

Ce commerce assidu avec les spectacles de la nature, la concentration sur moi-même à l'âge de l'expansion et des jeux, de cruelles épreuves de famille, la délicatesse de ma santé développèrent en moi le penchant à la mélancolie. C'était au surplus la note dominante de la littérature dont je me nourrissais dans l'isolement d'une petite ville de province. Je fis naturellement des vers, même avant de savoir la prosodie : par un étrange hasard, j'en trouvai les règles à l'oreille. Mes essais poétiques de cette époque ne sont pas sortis de mes mains ; je n'éprouvai guère le besoin de les montrer, encore moins de les publier : plus tard, ils ne me parurent plus que des exercices de style (1).

L'entrée à l'université devait modifier ces habitudes d'être et de penser. Mes poussées vers l'idéal, mes rêves de solitude champêtre, mes aspirations littéraires et scientifiques plièrent forcément sous l'austère discipline de la vie, au contact brutal d'une réalité qui me fut souvent rude : mais l'amour de la nature et des lettres, le culte passionné de la science, la fierté d'âme nourrie des méditations d'une jeunesse solitaire, le sentiment profond des beautés et des grandeurs de l'idée chrétienne, allié à un impérieux besoin de liberté intellectuelle et morale, ne me quittèrent jamais. Ce fut comme autant de points lumineux de repère allumés successivement sur mon horizon : ils délimitèrent le cadre de ma vie.

(1) J'en ai conservé des fragments sous le titre : « Pages de la 20^e année » (1).

(1) [Ernest GOSSART a publié quelques extraits de ces essais poétiques dans son article de la *Revue de Belgique* d'avril 1899 : Un libéral chrétien, Émile Banning, pp. 317 et sq.].

.. Quand la main d'un homme d'élite m'ouvrit une sphère d'activité politique et littéraire, ma voie se trouva toute tracée : je ne pouvais être en philosophie qu'un spiritualiste, en politique qu'un libéral chrétien. Je l'étais à 25 ans, je le suis resté.

Au mois de février 1863, je fus attaché, sans avoir fait aucune démarche à cet effet, au Ministère des Affaires Étrangères. Quelques-unes de mes études publiées dans l'*Écho du Parlement* avaient attiré l'attention. A la fin de 1862, l'effort diplomatique de la Belgique se concentrait tout entier sur la négociation du rachat du péage de l'Escaut. Il restait quelques dernières résistances à vaincre. M. P. DEVAUX m'engagea à écrire sur ce sujet un mémoire historique qui pût s'adapter aux nécessités de la situation. Au bout de deux mois de recherches, je pus lui soumettre un mémoire étendu, traitant *De la liberté des fleuves dans le droit public et l'histoire* (85 pages). Ce travail, qui est demeuré manuscrit (1), déterminait le régime des fleuves internationaux depuis le XVII^e siècle jusqu'à la Conférence de Londres de 1830 à 1839. Les transactions du Congrès de Vienne y étaient particulièrement étudiées de près. Ce mémoire était achevé en février 1863. M. P. DEVAUX, après en avoir entendu la lecture, n'y désira aucune retouche ; il le remit lui-même à M. Ch. ROGIER qui tenait alors le portefeuille des affaires étrangères. Quelques jours après, il m'apprenait que cet essai avait fait une très bonne impression. Le lendemain, je vis pour la première fois M. LAMBERMONT qui avait conçu le plan du rachat du péage de l'Escaut et dirigeait la négociation. Il voulut bien me dire que mon travail était le meilleur qu'il eût lu sur ce sujet. M. Ch. ROGIER me dit de son côté qu'il m'attachait à son Département en qualité d'archiviste. Ce titre signifiait dans sa pensée que j'aurais à m'occuper des affaires courantes dans leurs rapports avec les précédents historiques.

C'est dans ces conditions qu'à 27 ans, j'entrai au Ministère où j'écris ces lignes à trente ans de distance. Je ne cessai pas d'écrire dans l'*Écho du Parlement*, mais ma collaboration devint forcément plus rare. Mes débuts dans l'administration furent très laborieux. J'avais reçu quatre ordres d'attributions : les archives, la bibliothèque, les traductions et les travaux historiques et géographiques. J'eus à y pourvoir longtemps seul, sans aucun auxiliaire.

1^o Archives. Des occupations nombreuses et urgentes me retinrent longtemps d'aborder l'organisation de ce service. Il ne me fut fait remise d'abord que des papiers de 1830 à 1839. Ces papiers, d'une im-

(1) [Minute dans les Papiers Banning, n^o 56].

portance capitale, se trouvaient dans une seule armoire mobile, munie d'une clef banale, dans un état remarquable de délabrement et de désordre. Quantité de pièces importantes avaient disparu. Les correspondances politiques et politico-commerciales à partir de 1840 se trouvaient classées, par dossiers d'affaires, dans les Directions qu'elles concernaient. J'ai longtemps travaillé à reconstituer le fonds d'archives de 1830 à 1839, sans réussir à en combler totalement les lacunes. Ce n'est que le 15 décembre 1875 qu'un arrêté royal créa une direction des archives et en définit les attributions. C'est à la suite de cet arrêté que je rédigeai et fis adopter le règlement organique du 9 juin 1876. J'obtins alors le concours de quelques collaborateurs.

La reconstitution au moins des archives diplomatiques put commencer à partir de cette date d'après le plan tracé. Nonobstant bien des obstacles et des résistances, la voie est ouverte et une somme considérable de travail exécutée. La correspondance politique du Département, des Légations et des Consulats est classée, reliée, pourvue de tables chronologiques et de tables des matières de 1830 à 1870. Aucune pièce ne pourrait plus se perdre ; toutes les informations sont sous la main. Cette œuvre se poursuit et j'espère que les bases établies seront maintenues dans l'avenir.

2^o La création d'une Bibliothèque spéciale pour le service extérieur fut une de mes préoccupations immédiates. Il n'existait en 1863 qu'un fonds sans importance, d'un millier de volumes, comprenant quantité d'ouvrages dépareillés. Ce fonds se trouvait dans une antichambre, qui n'était gardée par personne. M. ROGIER me seconda activement dans la formation de la Bibliothèque, en mettant, pendant plusieurs années, à ma disposition des reliquats de crédits. La Bibliothèque du Ministère des Affaires étrangères se compose en 1893 de quinze mille ouvrages, formant au moins 40.000 volumes ; elle est sans rivale dans le pays pour l'histoire et la géographie de l'Afrique. Deux volumes du Catalogue ont été publiés, le premier en 1878, le second en 1889. J'ai fait personnellement le classement des ouvrages dans l'ordre systématique des matières et dans l'ordre historique des idées.

3^o Le service des traductions m'incomba presque exclusivement au début. Je savais l'allemand et l'anglais, partiellement l'italien ; j'eus à m'approprier rapidement l'espagnol. Ce n'est que vers 1878 que le service des traductions a pu être attribué à un bureau spécial de la Direction des archives.

4^o Les travaux historiques dont je fus chargé rattachaient mes fonctions à celles de la Direction politique. Ils furent considérables, surtout les premières années. Esprit ouvert et curieux, M. Ch. ROGIER aimait à suivre les principales questions pendantes en Europe de son temps, à en remonter les phases antérieures. Vers la fin de 1866 jusqu'à son départ du Ministère, il m'attacha dans ce but à son Cabinet. Ce fut alors une collaboration quotidienne.

D'après les événements et les directions qui se sont succédé depuis 1863, mon activité politique a traversé des périodes diverses. La première a pris fin à la chute du Cabinet libéral en 1870 ; la seconde s'étend sous l'administration catholique de 1870 à 1878 ; la troisième comprend les six années du ministère de M. FRÈRE-ORBAN (1878-1884) ; la quatrième s'arrête avec la Conférence de Bruxelles et les négociations subséquentes qui s'étendent jusqu'en 1892 (avril).

L'histoire de nos relations extérieures et quelques-unes des questions dominantes de la politique intérieure du pays se réfléchissent, comme en un cadre restreint, dans mes travaux de ces trente années.

M. Ch. ROGIER resta encore cinq années au pouvoir après mon entrée aux affaires étrangères. Je pris part d'abord avec lui et le Baron Lambermont à la dernière phase de la négociation du rachat du péage de l'Escaut. Je complétois à cette occasion mon étude sur « la liberté des fleuves » par un mémoire étendu dont j'ai gardé la minute : *Aperçu des Actes de la Conférence de Londres en matière de navigation fluviale* ; régime de l'Escaut, de la Meuse et des eaux intermédiaires (1865) (1). Le traité de rachat fut signé le 16 juillet 1863.

Dans l'été de la même année, j'abordai, à la demande de M. ROGIER, l'histoire de la neutralité belge. Il s'agissait d'en exposer les précédents et de fixer les principes suivis jusqu'à cette époque.

Ce travail fut provoqué par les démarches diplomatiques faites au début de cette année à Saint-Pétersbourg par la France, l'Angleterre et l'Autriche et auxquelles la Belgique avait été invitée à s'associer. Mon mémoire intitulé : *Aperçu sur l'histoire de la neutralité belge* contenait, avec une introduction historique sur la neutralité de 1733, celle de 1756 et la neutralité liégeoise, un exposé des négociations et des faits depuis 1830 à 1863. Il est daté d'octobre 1863 et fut continué deux ans plus tard par deux chapitres relatifs au projet de Congrès proposé à la fin de 1863 par Napoléon III et à l'expédition mexicaine de 1864. Ce travail, fondé sur les archives du Département,

(1) Ce manuscrit de 82 pages a été autographié (1).

(1) [La minute est conservée dans les Papiers Banning, n° 57].

forme deux cahiers autographiés in-folio, qui pourraient être publiés. Il a été adressé jadis à toutes nos Légations pour leur servir de règle de conduite (1).

Quatre notes manuscrites sommaires concernant la guerre de 1866, la question du Luxembourg en 1867, l'incident franco-belge du chemin de fer de l'Est en 1869 et la guerre de 1870 complètent ce travail, mais n'ont pas été autographiées. Je ne leur ai attribué qu'une valeur provisoire, me proposant de reprendre, à raison de leur importance, l'examen de ces divers épisodes sur un plan plus étendu et en utilisant, avec la correspondance diplomatique, les documents publiés à l'étranger. Un premier travail a été exécuté sur la *Guerre de 1866. Projet d'annexion de la Belgique à la France*. Le manuscrit in-folio de 98 pages était terminé en janvier 1873 (2). La publication depuis cette époque de nouveaux documents, notamment en Italie, m'a fait entreprendre une refonte de ce mémoire non encore terminée en ce moment. Une grande étude sur la question du Luxembourg est également entamée. Le travail sur la guerre de 1866 a coûté de longues recherches ; il reconstitue presque jour par jour l'histoire si obscure des négociations secrètes entre la France et la Prusse pendant les mois de juillet et d'août 1866. Il pourrait être publié dans une dizaine d'années.

La crise politique qui éclata en cette dernière année avait déjà revêtu un caractère aigu en 1863. Elle portait alors le nom de Schleswig-Holstein. C'était l'une des affaires les plus embrouillées de la diplomatie de ce temps. M. ROGIER me pria de lui en faire un exposé clair et succinct. Ce fut l'objet d'un mémoire achevé au début de 1864 sous ce titre : *Éléments et phases de la question du Schleswig-Holstein, de 1460 à 1863* (3). Le mémoire traitait à la fois la question constitutionnelle qui servait de base à l'intervention de la Confédération germanique et la question dynastique que le traité de Londres de 1852 avait eu pour objet de résoudre. Le manuscrit a 112 pages : il

(1) M. WOESTE a eu connaissance de ce travail et l'a utilisé en 1891 pour sa brochure : *La neutralité belge. La Belgique et la France*, Bruxelles, 1891. Une dizaine de pages au moins, les seules contenant des données historiques inédites, y sont presque textuellement transcrites, sans indication de source. J'ai conduit depuis ce travail jusqu'à la fin de la guerre de 1870 ; il forme maintenant un volume autographié in-folio (1897). Les exemplaires sont au Ministère des Affaires étrangères (1).

(1) [Publ. en 1927 par A. DE RIDDER sous le titre *Les origines et les phases de la neutralité belge*].

(2) [Notes préparatoires dans les Papiers Banning, n° 66].

(3) [Minute dans les Papiers Banning, n° 59].

conduit les événements jusqu'à la veille de la guerre danoise et garde de l'intérêt comme exposé impartial des circonstances qui l'ont amenée.

Au même ordre d'idées se rattachent deux autres mémoires de cette époque. L'un est un *Aperçu sur l'histoire territoriale de la rive gauche du Rhin*, manuscrit de 90 pages (1865) (1) ; l'autre terminé à la veille de la guerre austro-prussienne : *Les traités de 1815 et la Belgique*, 1866, 113 pages. Il existe deux copies de ce travail qui pourrait encore être publié (2). La guerre de 1870 a donné à l'Europe une face bien imprévue quelques années avant ; mais l'histoire ne s'arrête pas et la situation présente a des côtés précaires.

Vers ce temps éclate entre la Belgique et les Pays-Bas un conflit assez vif provoqué par la construction en Zélande d'un barrage qui supprimait la navigation par l'Escaut oriental et le Sloe, dont l'accès nous était acquis par traité, et remplaçait ces voies navigables par un canal. A cet incident se rapporte une *Note sur la rente de 400.000 florins, créée par l'article 63, P. 1, du traité du 5 novembre 1842*, 1865, 45 pages (3). Cette rente, capitalisée depuis, était le prix du passage concédé. Un homme politique hollandais, M. VAN LANSBERGE (4), devenu depuis ministre des Pays-Bas à Bruxelles et gouverneur général des Indes, publia à cette occasion une brochure qui a pour titre : *A propos du barrage de l'Escaut*, La Haye, 1867. A la demande de M. ROGIER, j'y fis une réponse : *Du barrage de l'Escaut oriental et du Sloe au point de vue des traités et des faits par un diplomate belge*, Bruxelles, 1867. Cette campagne n'eut pas de résultat.

Cette même année vit surgir la question du grand-duché de Luxembourg. M. ROGIER s'y attacha avec un intérêt patriotique ; le retour à la Belgique de cette province violemment détachée en 1839 était son vœu le plus ardent ; malheureusement, l'âge avait affaibli sa force de volonté, et les obstacles, à l'étranger mais surtout en Belgique, étaient multiples et puissants. Je le secondai avec énergie, mais je n'avais pas acquis à cette époque une situation qui me permit d'exercer une action personnelle. Je rédigeai pour la Conférence de Londres un memorandum qui était un exposé complet des rapports

(4) « Van Lousberge » dans E. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, p. 8. Sur Van Lansberge, cf. la notice de ROOSEBOOM dans MOLHUYSEN et BLOK, *Nieuw Nederlandsch Biografisch Woordenboek*, t. III, 1914, col. 739-742.

(1) [Minute dans les Papiers Banning, n° 61].

(2) [Il l'a été en 1919 : É. BANNING, *Les traités de 1815 et la Belgique*. Mémoire publ. par P. NOTHOMB, Bruxelles-Paris, 1919].

(3) [Minute dans les Papiers Banning, n° 63].

historiques et actuels existant entre la Belgique et le Grand-Duché. Ce document, qui a 24 pages in-4°, fut autographié (1). Il a été complété l'année suivante par une étude comparée sur *La neutralité belge et la neutralité luxembourgeoise* (1868) (2). Ces deux mémoires sont aux archives du Département des affaires étrangères. Il se fit simultanément un grand travail de presse qui s'est prolongé jusqu'en 1870^(a). La *Gazette de Cologne* publia en allemand, au mois d'avril 1867, un long article où j'exposais, au point de vue historique, les droits de la Belgique. Le sentiment public dans le Grand-Duché nous était sympathique ; l'annexion à la France eût été pour nous un grave péril : elle aurait fait à peu près de la Belgique une enclave française, la politique néerlandaise étant liée à cette époque à celle de Napoléon III. La question fut mal comprise en Angleterre par lord STANLEY, alors chef du Foreign Office, et par la plupart des hommes politiques de notre pays ; ils l'ont regretté depuis. La neutralité luxembourgeoise a paru une solution acceptable, mais provisoire. Quand, en 1881, M. ROTHAN publia son ouvrage « L'affaire du Luxembourg. Le prélude de la guerre de 1870 », j'ai fait remarquer dans deux articles publiés par l'*Écho du Parlement* (18 et 19 décembre 1881) les erreurs systématiques de cet écrivain et affirmé les droits de notre pays sur cette province (3).

M. ROGIER ne se consola pas de l'échec de sa campagne luxembourgeoise. Avec le dissentiment relatif à l'interprétation de la loi de 1842, celui-ci bien au second plan, ce fut le motif de sa retraite le 3 janvier 1868. Je quittai le cabinet de M. ROGIER comme j'y étais entré, sans attendre l'arrivée de son successeur. L'excès de travail pendant ces cinq années avait porté à ma santé une atteinte irréparable. Je contractai alors une hyperesthésie nerveuse qui, malgré des périodes de rémission, ne m'a plus quitté et a sensiblement entravé mon activité ultérieure.

(^a) « Jusqu'en 1867 », porte le ms., où l'on a corrigé ensuite « 1867 » en « 1870 ». L'éd. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, p. 9, donne : « jusqu'en 1867-1870 ».

(1) [Publ. p. A. DE RIDDER dans É. BANNING, *Les origines et les phases de la neutralité belge*, Bruxelles, 1927, pp. 195-206].

(2) [Minute dans les Papiers Banning, n° 72 ; extrait publié p. A. DE RIDDER, *Les origines et les phases*, pp. 215-221].

(3) [Ces articles ont été reproduits dans É. BANNING, *La Belgique au point de vue militaire et international. Études publiées par E. GOSSART* (Bruxelles, 1901), pp. 113-130, et partiellement, par A. DE RIDDER, *Les origines et les phases*, pp. 207-214. Ils répondaient, pour être précis, non pas à l'ouvrage de ROTHAN sur *L'affaire du Luxembourg*, lequel ne fut publié qu'en 1882, mais aux études détachées de cet ouvrage que ROTHAN avait données dès 1881 à la *Revue des Deux Mondes*].

Je n'eus guère de rapports personnels avec M. VANDERSTICHELEN qui fut ministre jusqu'en 1870. C'était un excellent administrateur ; ce ne sont pas des considérations politiques qui lui firent confier le portefeuille des affaires étrangères. Pendant les deux années et demie de son ministère, deux difficultés surgirent dans nos rapports avec la France. M. de LA GUERONNIÈRE arriva à Bruxelles avec la mission de rattacher plus étroitement la Belgique à la France et de procurer ainsi à celle-ci une compensation pour les mécomptes de Sadowa et de Luxembourg. Deux projets furent mis en avant dans cet ordre d'idées : l'union douanière de la Belgique et de la France, la fusion de la ligne du chemin de fer du Grand-Luxembourg avec la Compagnie de l'Est.

Chacune de ces questions a fait de ma part l'objet d'un mémoire. Le premier a pour titre : *L'union douanière et ses conséquences au point de vue national et international*, 1869, 21 pages. La minute de ce travail m'est restée (1). Le second traitait d'après un plan analogue de la question du chemin de fer. Ce mémoire porte le titre : *La question des chemins de fer belges considérée au point de vue économique et politique*. Il porte la date du 15 mars 1869. La minute est parmi mes papiers (Travaux inédits) (2). Cette étude dictée dans des conditions d'urgence avant le départ de M. FRÈRE-ORBAN pour Paris ne se trouve pas au dossier spécial du Département sur cet incident. Il est à peine besoin de dire que dans les deux cas mes conclusions furent absolument négatives. Au surplus, la ligne politique du pays était si nettement tracée en prévision de la crise qui s'annonçait que ce sentiment ne pouvait être qu'unanime.

L'année 1870 marque à l'intérieur comme au dehors une crise décisive. Le Second Empire s'écroule ; la Prusse relève l'empire d'Allemagne ; en Belgique, le parti libéral succombe et fait place à une administration catholique. Cette période a eu une durée de huit ans ; deux ministres ont successivement géré les affaires étrangères, M. D'ANETHAN jusqu'au 7 décembre 1871, M. D'ASPREMONT-LYNDEN jusqu'en 1878.

Pendant toute sa durée, le conflit franco-allemand fut l'unique objet de nos préoccupations. La fin en laissa subsister un symptôme inquiétant : le soulèvement contre nous de l'opinion publique en Allemagne. Les Belges y étaient accusés de malveillance envers leurs voisins de l'Est, de sympathies exclusives pour la France, au lendemain de la divulgation du projet de traité Benedetti. C'est pour dissi-

(1) [Papiers Banning, n° 77].

(2) [Papiers Banning, n° 76].

per ces malentendus et faciliter un rapprochement que je publiai ma brochure : *L'Allemagne et la Belgique pendant et après la guerre de 1870*, Bruxelles, 1870. Cette brochure est devenue introuvable ; il ne m'en reste qu'un exemplaire. C'est à cette occasion que je reçus l'ordre de Léopold (25 décembre 1870).

Ici se place un acte important de ma vie. Le 22 juin 1872, je me mariaï avec ma cousine, M^{lle} Amélie WEUSTENRAAD. Cette union m'a donné deux enfants ; aucun nuage ne l'a jamais troublée, je lui dois ce que j'ai connu de bonheur en ce monde. Mais toute coupe humaine a sa lie. Trois mois après mon mariage, je perdis mon frère cadet. Il avait 25 ans : c'était un brillant élève de l'école normale des sciences ; il aurait marqué dans sa carrière. C'est plus qu'un frère, c'est un fils que je pleurai en lui. Six mois plus tard, mourait encore mon unique sœur.

C'est au milieu de ce mélange de joies et de deuils que je fus sollicité d'aller occuper à Liège la chaire d'Histoire devenue vacante par la retraite de M. Ad. BORNET. L'enseignement supérieur avait été le but primitif de mes études ; mais un changement complet de voie en de telles circonstances offrait de grandes difficultés. Je consultai mes amis. M. FRÈRE-ORBAN désirait mon acceptation ; M. P. DEVAUX, en inclinant du même côté, ne voulut pas peser sur ma décision. M. VAN PRAET au contraire m'engagea à rester à Bruxelles : il croyait que l'activité politique me donnerait plus de satisfaction que l'enseignement. Il a cru et dit plus tard que je recueillerais sa succession au Palais. Je n'y songeais guère : mais tout pesé, mes habitudes de penser et d'écrire n'étaient plus celles du professorat. Je refusai.

Je ferme cette parenthèse pour reprendre le catalogue de mes écrits.

En 1873, la divulgation quelques années auparavant par le général GOBLET de l'article secret joint à la Convention des forteresses, donna lieu à un travail relatif à cet objet : *Note sur la convention des forteresses du 14 décembre 1831*, mai 1873, 17 pages (1).

La même année se place ma collaboration à la *Patria belgica*, publiée sous la direction de M. VAN BEMMEL. J'ai écrit deux études pour ce recueil. *Histoire des relations extérieures depuis 1830-1870* (50 pages). M. VAN DE WEYER s'était chargé de ce chapitre ; mais l'état de sa santé ne lui permit que d'en écrire les premières pages. Une note finale constate ma collaboration. *Histoire parlementaire depuis 1830* (38 pages). Cette esquisse résume notre vie politique et ses principaux résultats jusqu'en 1870.

(1) [Minute dans les Papiers Banning, n° 81].

En 1874, se réunit à Bruxelles la Conférence convoquée à l'initiative de la Russie à l'effet de définir les lois et règles de la guerre. C'était une réminiscence des contestations multiples et véhémentes qu'avaient soulevés les principes et les pratiques suivies en 1870.

La Russie fournit la thèse du débat. Le point de vue était naturellement celui des grandes Puissances. La situation était délicate et périlleuse pour les États secondaires, ceux-là surtout qui n'avaient pas encore adopté le principe du service militaire obligatoire. Je n'ai pas siégé dans cette assemblée ; mais je prêtai au Baron LAMBERMONT, plénipotentiaire belge, une collaboration quotidienne. Le projet n'a pas abouti ; le protocole n'est pas devenu un traité. Après la Conférence, le comte D'ASPREMONT-LYNDEN m'écrivit une lettre officielle pour constater la part que j'avais prise à ces laborieux débats (23 octobre 1874).

L'année suivante voit renaître entre la Belgique et l'Allemagne un dissentiment mal apaisé depuis la guerre. L'incident DUCHÊNE et les mandements épiscopaux à la suite du *Kulturkampf* en Prusse en firent l'objet. Cet épisode donna lieu à une *Note sur l'étendue des obligations des neutres à titre perpétuel en temps de paix*, 12 pages, mai 1875 (1).

J'ai eu l'occasion de noter ci-dessus quelques autres travaux notables de cette période : l'histoire des négociations secrètes relative-ment à la Belgique, de 1866 (1873), et l'organisation du Service des Archives du Département. Mais l'incident capital en fut la convocation à Bruxelles de la Conférence géographique de 1876. A cet acte se rattache une série d'études et de publications se rapportant à la question coloniale et spécialement à la question africaine.

Chacun sait que LÉOPOLD II, héritier à cet égard d'une pensée de son père, se préoccupa toujours, même avant son avènement, de l'acquisition d'une colonie. Lorsque Duc de Brabant il fit un voyage à Athènes, il en rapporta pour M. FRÈRE-ORBAN un fragment du Pnyx avec cette inscription : « Il faut à la Belgique des colonies » (2). Je n'avais pas encore eu de rapports personnels avec lui lorsqu'en 1865, à l'intervention du Baron LAMBERMONT, je fus prié de faire une étude approfondie sur l'île de Formose qui occupe dans les mers de Chine une situation dominante. Il ne me reste de cet écrit que les notes

(1) [Minute dans les Papiers Banning, n° 82].

(2) [Cette pierre gravée, aujourd'hui célèbre, qui est conservée au Musée de Tervuren, porte en réalité on le sait, le terme « colonie » au singulier : « Il faut à la Belgique une colonie ». Voir une photographie notamment dans L. FRANCK, *Le Congo Belge*, t. I (Bruxelles 1930), p. 24].

sur lesquelles il a été dicté (1). Le manuscrit, assez volumineux, doit se trouver aux archives du Palais.

J'ignore l'usage qui fut fait de ce document. Les graves événements qui s'accomplissent à cette époque, le changement de règne et la guerre austro-prussienne avec ses multiples conséquences détournèrent l'attention sur des intérêts plus pressants. Quand le calme revint en 1871, l'idée fut reprise. Dans l'intervalle, j'étais entré en relations directes avec le Roi : c'était à la suite d'un désir exprimé par M. Paul DEVAUX. MM. VAN PRAET et J. DEVAUX, avec qui j'étais de longtemps lié à cette époque, m'introduisirent chez le Roi vers la fin de 1867. Mes premiers entretiens eurent pour objet la création d'une revue qui aurait fait connaître en Belgique, d'une manière complète et fidèle, les débats des principaux parlements étrangers ; il s'agissait d'élargir l'horizon politique du pays en l'initiant de plus près à ce qui se passait et faisait autour de lui. Ce projet, dont je traçai le plan détaillé, rencontra des difficultés d'exécution qui le firent abandonner. Il fit place à d'autres travaux qui remplirent les deux années suivantes. Après la guerre, le Roi pensa à la création d'une grande Compagnie commerciale, qui aurait pu exercer en même temps certaines prérogatives souveraines dans des contrées d'outre-mer. A ce projet se rattachent une série de mémoires historiques de 1871 à 1872 sur les diverses compagnies privilégiées des Indes constituées aux XVI^e et XVII^e siècles en France, en Angleterre et aux Pays-Bas (2). Mes recherches montrèrent que ces combinaisons de l'ancien régime, inséparables des idées et des institutions d'une époque disparue, ne pouvaient, sans une transformation radicale, s'adapter aux exigences du temps présent.

La pensée toutefois survivait à ces tâtonnements. J'étais non moins convaincu que le Roi de la nécessité de créer à la Belgique un champ plus vaste d'expansion et de lutte. De nombreuses études publiées vers ce temps dans l'*Écho du Parlement* sur les États-Unis, le Mexique, la République Argentine, le Japon, l'Abyssinie, orientaient de ce côté les esprits. L'Afrique m'avait intéressé d'ancienne date. Enfant, j'avais gardé une vive et lumineuse impression de la lecture des voyages de LEVAILLANT. Élève de sixième, j'avais reçu pour prix l'*Afrique* de Ch. RITTER, traduite par BURET et DESOR. J'avais beaucoup feuilleté ce livre qui ouvrait à la science géographique une ère nouvelle. Pendant la guerre de Sécession aux États-Unis, j'y revins pour connaître les origines et les effets de la traite des nègres. Il s'en-

(1) [Papiers Banning, n^o 116].

(2) [Papiers Banning, n^o 117].

suit même quelques poèmes à ce sujet (1). *Habent sua fata*. Les 17 janvier, 14 et 15 février 1876, je publiai dans l'*Écho du Parlement* trois articles à l'occasion de l'apparition récente à Berlin des *Beiträge zur Entdeckungsgeschichte von Africa*, de H. KIEPERT, ainsi que d'une relation de Schweinfurth sur la vie du voyageur en Afrique (*Über die Art des Reisens in Afrika: Deutsche Rundschau*). Fut-ce l'étincelle qui alluma le flambeau (1) ?

Au cours de l'été de 1876, le Roi conçut le dessein de réunir en son Palais les principaux voyageurs africains et des géographes notables de l'Europe en leur associant un certain nombre de compatriotes. Il me fit savoir par le Baron LAMBERMONT qu'il m'avait choisi parmi ces derniers et me pria d'être le secrétaire de l'assemblée. Il s'agissait d'abord d'inviter les explorateurs à rendre compte de leurs efforts et de leurs découvertes : la conclusion pratique devait tendre à faciliter désormais ceux-là, à compléter celles-ci. Quelle serait la voie à suivre ? Pour se concerter à ce sujet, le Baron LAMBERMONT réunit au Ministère des affaires étrangères, peu de jours avant l'ouverture de la Conférence, les membres belges. Parmi eux figuraient MM. E. DE

(1) Voici les lignes finales de ces articles : « Une réflexion se présente naturellement à l'esprit : tant de vaillants efforts seront-ils récompensés ? Les résultats répondront-ils à l'étendue des sacrifices ? Est-il à prévoir que l'Afrique entrera prochainement, au moins sur une partie notable de sa superficie, dans le mouvement de la civilisation européenne ? La réponse à ces questions implique la solution de bien des problèmes. Avant tout, il faut considérer les voies de communication ... Le voyageur allemand (Schweinfurth) ne renonce donc pas à toute perspective de progrès, et tel est aussi le sentiment de ses émules anglo-américains. Dans la relation de son voyage à la recherche de Livingstone, Stanley, en partant de Zanzibar, rencontra sur sa route, le long des fleuves navigables, des régions dont il décrit avec enthousiasme l'aspect pittoresque, la richesse du sol, la salubrité du climat... A son appel..., des missionnaires anglais vont prochainement fonder un établissement à la fois religieux et civilisateur au cœur de l'Afrique centrale... »

« Cette tentative ne restera sans doute pas isolée. Cinq foyers de civilisation existent aujourd'hui sur le littoral africain ; de hardis voyageurs tracent et multiplient chaque année des lignes de communication entre leurs extrêmes frontières. Le désert livre ses secrets ; le grand mystère de l'Afrique intérieure se révèle de jour en jour. Aucun insuccès partiel, aucun désastre particulier n'arrêtera désormais l'élan ; une génération ne s'éteindra plus que le voile ne soit levé et la lumière faite. Or, la conquête de la science devient promptement celle de la culture morale et intellectuelle, de l'industrie et du commerce. Comme l'Amérique et l'Australie, l'Afrique a certes son jour marqué dans les desseins de la Providence et bien des symptômes semblent annoncer que ce jour est proche »

(1) [Cf. E. GOSSART, Un libéral chrétien, Émile Banning (*Revue de Belgique*, avril 1899), pp. 320-321].

LAVELEYE, SAINCTELETTE, GOBLET D'ALVIELLA, EM. DE BORCHGRAVE, A. COUVREUR, etc... Afin de donner un but d'action à la représentation belge, je proposai dans cette réunion, après avoir déterminé le noyau africain central qu'il restait à explorer, d'inviter les diverses nations de l'Europe à diriger leurs efforts, chacune vers une partie du périmètre des régions inconnues. Chaque nation aurait agi dans la sphère correspondant à ses intérêts politiques et coloniaux, et une association se serait formée entre elles pour s'appuyer réciproquement et faciliter la pénétration de leurs voyageurs et agents. L'idée d'un futur partage de l'Afrique était au fond de cette combinaison ; la pensée internationale était coordonnée à l'action nationale. Ce n'était que dans ces conditions, me semblait-il, que de grandes Puissances coloniales et maritimes eussent pu prêter leur appui à l'œuvre ; il n'était pas à présumer qu'elles consentissent à confier une tâche de cette importance à un Conseil privé établi à Bruxelles.

Ma proposition devançait le temps. Parmi les hommes politiques de 1876, une entreprise coloniale était un non-sens en soi et, au point de vue belge, une périlleuse utopie. On crut que j'avais révélé l'arrière-pensée du Roi : c'était inexact, je n'avais pas même eu d'entretien avec lui sur ce sujet. Plusieurs membres menacèrent de se retirer si l'entreprise éventuelle ne restait entièrement internationale ⁽¹⁾. Le Baron LAMBERMONT coupa court au débat ; mais convaincu de l'absolue impossibilité d'aboutir par cette voie, j'écrivis à ce sujet le 11 septembre, une longue lettre à M. J. DEVAUX en le priant de communiquer mes vues à S. M. Le lendemain le Roi me dit qu'il était d'accord avec moi, mais qu'il fallait tenir compte de l'état des esprits.

L'expérience a démontré depuis qu'il n'a pas été impossible de rallier le pays à la politique coloniale, qu'il a été impossible en revanche de déterminer les grandes Puissances à confier l'ouverture de l'Afrique à une association internationale, établie en dehors de leurs frontières. L'Allemagne, l'Italie, l'Espagne, le Portugal se sont abstenus ; la France a arboré d'emblée le drapeau national sur la création de son comité, et l'Angleterre n'a pas même permis qu'il se constituât un tel comité sous la présidence du prince de Galles.

La Conférence siégea les 12, 13 et 14 septembre à Bruxelles : les voyageurs marquants et les hommes politiques notables de l'étranger

(1) Il existe aux archives du Ministère des affaires étrangères un procès-verbal, dicté par M. LAMBERMONT, des trois séances consacrées à cet objet (1).

(1) [Publ. dans A. ROEYKENS, Les réunions préparatoires de la délégation belge à la Conférence géographique de Bruxelles en 1876, dans *Zaire*, octobre 1953].

logèrent tous au Palais. J'ai rédigé le procès-verbal de ces séances, qui a été imprimé chez HAYEZ, 1876, un fascicule in-f° de 40 pages.

Jusqu'à la désignation du Baron GREINDL comme secrétaire général de l'Association, je restai le secrétaire de l'œuvre et pourvus à la correspondance. Je rédigeai en même temps les statuts du comité belge qui se constitua le 7 novembre 1876. Mais il fallait préparer d'avance le terrain à la propagande de ce comité. Très peu de personnes en Belgique à cette époque avaient une notion même sommaire de l'Afrique et les noms barbares de ses peuples et contrées étaient un épouvantail ou un objet de raillerie. C'est pour faire la lumière de ce côté que j'écrivis spontanément l'ouvrage : *L'Afrique et la Conférence géographique de Bruxelles*. Cet écrit avait un double objet : résumer à grands traits les connaissances acquises sur l'Afrique physique et ethnographique comme sur la traite des nègres ; exposer et commenter les résolutions de la Conférence.

Ce livre fut écrit en six semaines ; il était terminé à la fin d'octobre et parut en novembre 1876. C'était et devait être une œuvre de vulgarisation. Le but fut atteint : une seconde édition, notablement augmentée, parut à la fin de 1877. En Angleterre, M. MAJOR, du British Museum, le savant historien de Henri le Navigateur, en publia une traduction ; M. WAPPAEUS en donna une analyse très sympathique dans les *Annales* de Goettingue ; M. Ferd. de LESSEPS en lut des fragments à l'Institut de France.

L'entreprise a dès lors deux buts définis : l'ouverture de l'Afrique, la répression de la traite. Les débuts eurent lieu, avec des succès relatifs, à la côte orientale : c'était l'idée du Dr NACTIGAL. J'étais convaincu qu'il fallait agir à la côte occidentale sur un plan national. J'indiquai à cet effet la région du Cameroun, depuis le Niger-Bénoué jusqu'au cap Saint-Jean. C'est le territoire que l'Allemagne et l'Angleterre se sont partagé depuis. J'écrivis à ce sujet un mémoire approfondi : *Étude des conditions physiques et ethnographiques de la région du Cameroun*. Ce mémoire de 113 pages était terminé en mai 1878 (1). Je le remis moi-même au Roi dans un entretien prolongé sur ce thème. Le Baron GREINDL partageait mes vues. Mais STANLEY venait de rentrer en Europe après avoir tracé le cours du Congo. L'éclat de cette découverte éclipsa tout : le Comité d'études du Haut-Congo fut fondé. Le Roi portait de ce côté l'effort national, tout en continuant l'action internationale à la côte de Zanzibar.

C'est à sa demande que cinq ans après, je détermine les résultats

(1) [Papiers Banning, n° 125 — Extraits publ. dans A. ROEYKENS, Les débuts de l'œuvre africaine de Léopold II, 1875-1879 (Bruxelles 1955), pp. 333-336].

obtenus dans les deux directions. Tel est l'objet de ma brochure de 1882 : *L'Association Internationale africaine et le Comité d'études du Haut-Congo. Travaux et résultats de décembre 1877 à octobre 1882*, par un de leurs coopérateurs. Cette brochure fut traduite en anglais et eut de l'autre côté du détroit son heure de popularité : *A white line through the dark continent*.

La pensée politique s'était alors précisée. Le colonel STRAUCH avait remplacé au Secrétariat général M. le Baron GREINDL. La lutte avait éclaté avec la France et le Portugal ; l'Angleterre hésitante se tournait de ce côté. Une crise s'annonçait ; elle devait aboutir à la Conférence de Berlin. Mais la situation intérieure s'était dans l'intervalle modifiée en Belgique : il faut reprendre les événements de ce côté.

Les élections de 1878 renversèrent l'administration de M. MALOU. Le 19 juin, M. FRÈRE-ORBAN prit, avec la direction du cabinet libéral, le portefeuille des affaires étrangères. A partir de ce jour jusqu'à la chute de son ministère en 1884, je me trouvai associé aux principales mesures de politique intérieure et extérieure.

La revision de la loi de 1842 était devenue le terrain de ralliement de l'opinion libérale : qu'on s'en réjouît ou qu'on le regrettât, c'était un fait qui s'imposait. Mais en rayant du programme obligatoire des écoles primaires l'enseignement d'une religion positive, il fallait renforcer d'autant l'enseignement moral, et celui-ci ne pouvait être l'école matérialiste ou athée. C'est pour établir ce point que je publiai au début de 1879 dans *l'Écho du Parlement* une série d'articles qui furent réunis en brochure sous ce titre : *La morale dans l'instruction primaire et le parti catholique*. En combattant la thèse ultramontaine de l'union inséparable du dogme et de la morale, je rencontrais en même temps les théoriciens du positivisme.

Cet écrit donna lieu ensuite à une polémique entre un collaborateur du *Journal de Bruxelles* et moi dans *l'Écho du Parlement* ; la question fut reprise à sa vraie hauteur dans un débat qui resta toujours élevé et courtois.

L'échange de vues avec le Vatican était alors commencé. Il avait un double objet : le maintien de la Légation belge auprès du Saint-Siège et l'application de la loi sur l'instruction primaire de 1879. Jusqu'à la fin de cette année, la correspondance est conduite par M. FRÈRE-ORBAN lui-même ; mais à sa demande j'écrivis le mémoire annexé à la dépêche du 10 octobre 1879 et qui fut imprimé en brochure sous le titre : *L'Épiscopat et l'instruction publique de 1830 à 1879*. Personne n'a essayé de contester ni de réfuter ce document écrit sur les archives mêmes du Département de l'instruction publique.

A la fin de 1879, les positions réciproques étaient maintenues. Les évêques avaient sanctionné par des mesures rigoureuses la proscription des écoles publiques ; mais le Saint-Siège évitait de se ranger ostensiblement de leur côté ; il les avait même partiellement blâmés. La lutte s'envenima en 1880. Le parti libéral s'insurge dans la Chambre contre l'attitude du clergé ; le gouvernement n'obtient pas de Léon XIII une intervention publique et suffisamment active. La correspondance diplomatique, à laquelle je participe à ce moment, devient de part et d'autre moins conciliante, véhémence parfois. Elle a pris surtout ce caractère dans les memorandums échangés après la rupture : on s'est réciproquement fait tort.

Au mois de juillet 1880, la situation n'était plus tenable pour le Cabinet ; on était à la veille des élections ; les libéraux réclamaient la rupture et annonçaient le refus du crédit pour la Légation auprès du Vatican. M. FRÈRE-ORBAN rappela M. D'ANETHAN de Rome et rompit avec le nonce. Il est certain que cette détermination a été regrettable ; j'eus un long entretien avec le ministre pour l'en dissuader. Une suspension des rapports à Bruxelles et un changement de personne à la nonciature auraient suffi, à mon avis, aux exigences de la situation. Mais c'est le tort des partis de vouloir se substituer au gouvernement.

Après la fête nationale du mois d'août, j'allai prendre quelque repos à Esneux. C'est un soir, dans le parc de Rond-Chêne, après le dîner, que M. FRÈRE-ORBAN m'engagea à faire l'histoire de nos rapports diplomatiques avec le Saint-Siège depuis 1830. Ni lui ni moi n'avions lu à ce moment la correspondance antérieure ; nous ignorions en quel sens conclurait cette recherche. Il ne fut pas un moment question d'en présumer la conclusion ni d'abaisser l'histoire à un moyen de polémique.

Les mois de septembre et d'octobre furent consacrés à ce travail, fondé exclusivement sur les archives diplomatiques. Plusieurs lacunes y furent constatées : j'en pus ultérieurement combler quelques-unes par un supplément daté de juin 1881. Les deux études ont été réunies et tirées à part : c'est l'*Exposé historique des rapports entre le Gouvernement belge et le Saint-Siège de 1830 à 1880*. M. FRÈRE-ORBAN n'a pas retouché ce récit : il n'y a que la conclusion qui a été imposée par les circonstances : l'inutilité des relations diplomatiques avec le Saint-Siège. Les faits autorisaient cette conclusion ; mais j'ai toujours considéré, alors comme aujourd'hui, que la nonciature était un utile contre-poids à l'Épiscopat belge et pourrait servir à frayer les voies à un arrangement concordataire qui réglât les rapports de l'Église et de l'État en Belgique sur une base plus rationnelle que ne l'a fait la Constitution de 1831.

On a cherché quelquefois à contester l'exactitude ou incriminer même l'intention de l'*Exposé* ; cela a été tenté notamment à la Chambre le 6 août 1884. Ces essais n'ont guère réussi ⁽¹⁾.

La lutte scolaire était à son apogée quand s'organisa parallèlement l'agitation progressiste en faveur de l'extension du suffrage législatif. A la veille des élections de 1882, la situation était extrêmement tendue et périlleuse. Pour signaler et, si possible, conjurer le danger, j'écrivis alors, d'accord avec M. FRÈRE-ORBAN, sous le pseudonyme de Ch. DONALD, l'étude : *La situation politique et la lutte des partis en Belgique*. Publiée dans la livraison d'octobre 1882 de la *Revue Britannique*, cette étude parut ensuite en brochure. Elle ne laissa pas d'être remarquée. M. J. VAN PRAET m'en parla avec intérêt et voulut à cette occasion poser ma candidature à l'Académie. Je crus, en pleine lutte politique, le moment prématuré.

La réforme électorale de 1883 est le dernier acte politique de cette période auquel j'ai pris une part directe. Le texte de cette loi fut élaboré exclusivement entre M. FRÈRE-ORBAN et moi : j'en ai rédigé tous les articles, sauf ceux de procédure. L'exposé des motifs est tout entier de ma main ⁽²⁾. Cette loi fut mal comprise du parti libéral dont les divisions étaient dès lors irrémédiables. Si elle avait pu être rendue à bref délai applicable aux élections générales, il est certain que le problème électoral aurait été résolu pour longtemps.

Le cabinet libéral tomba aux élections de 1884. Ce ne sont pas les violences de la campagne scolaire qui l'ont renversé ; il a succombé à la désagrégation de ses éléments qui s'est manifestée dans tous ses actes importants : la loi sur l'instruction primaire à raison de l'article 4, la négociation avec le Vatican et la réforme électorale.

Cette période de six ans, à laquelle se rattache encore ma collaboration à l'*Athenaeum belge* ⁽³⁾ de 1878 à 1883, fut pour moi des plus

⁽¹⁾ Le 8 août 1884, M. FRÈRE-ORBAN, défendant l'impartialité du récit de nos relations avec le Saint-Siège, dit : « je maintiens *mon* exposé ». Cette assertion, en tant qu'elle concerne la paternité de l'œuvre, doit évidemment être entendue au sens parlementaire ; mais la *Bibliographie nationale* semble en avoir induit que M. FRÈRE-ORBAN était l'auteur lui-même. C'est une erreur. La situation en août 1884 explique ce langage : l'ancien ministre a voulu me couvrir en revendiquant la responsabilité de l'*Exposé*. Pressé par le temps, — on voulait déposer le recueil à l'ouverture de la session, en novembre —, j'ai dicté en partie l'*Exposé* sur notes à un employé du service des archives. Le manuscrit autographe est resté entre mes mains et se trouve parmi mes papiers ⁽¹⁾.

⁽²⁾ Les minutes se trouvent parmi mes papiers ⁽²⁾.

⁽³⁾ Mes articles dans l'*Athenaeum* sont signés. Cette revue, qui acquit rapide-

⁽¹⁾ [Papiers Banning, n° 102].

⁽²⁾ [Papiers Banning, n° 106].

laborieuses ; elle m'a enlevé aussi et apporté de précieuses amitiés. Au début de 1880, j'eus le cruel chagrin de perdre mon vieil et illustre ami, M. P. DEVAUX ; sa grande intelligence demeura entière jusqu'à la mort ⁽¹⁾. Dans son salon, j'avais fait la rencontre de M. Jean STAS : des liens étroits ne tardèrent pas à nous unir. Jusqu'à l'heure de sa mort, survenue le 13 décembre 1891, j'ai eu avec ce noble esprit, cet admirable caractère, les relations les plus affectueuses et les plus fidèles ⁽²⁾. C'est à STAS que je dois l'amitié qui m'unit au général BRIALMONT : il nous mit en rapport à l'occasion de l'examen de la défense de la Meuse. On sait la regrettable animosité qui sépare M. BRIALMONT et M. FRÈRE-ORBAN. Malgré des dissentiments politiques momentanés, j'ai pu vivre en toute franchise entre ces deux hommes également éminents et leur conserver des sentiments qui sont réciproques.

La nouvelle administration catholique se constitua le 16 juin 1884. Elle a confié successivement le portefeuille des affaires étrangères à M. DE MOREAU, au prince de CHIMAY et au comte de MÉRODE. Mon intervention dans la politique intérieure s'est bornée depuis lors à deux actes : la défense de la Meuse et la revision de la Constitution.

C'est au début de 1882 que parut l'ouvrage du général BRIALMONT : *Situation militaire de la Belgique. Travaux de défense de la Meuse*. Ce livre me frappa ; il me rappela d'anciennes études historiques dirigées dans le même sens. Un nouvel examen de la question fixa mes idées : il me parut que la thèse du général BRIALMONT, motivée seulement sur le terrain stratégique, pouvait s'établir victorieusement en même temps sur le terrain politique. Mais pour la faire accueillir, il me semblait indispensable de la combiner avec une garantie plus complète de sécurité pour les villes de Liège et de Namur : pour cela, il fallait un dispositif nouveau de défense. J'en parlai à STAS, qui me conduisit chez son ami BRIALMONT. L'entente fut vite faite : le général accueillit mes vues et consentit à remanier, sur un plan agrandi, son projet de fortification de la Meuse. Un intérêt national de premier ordre devait justifier l'accroissement de la défense.

D'accord avec le général BRIALMONT, j'allai trouver M. FRÈRE-ORBAN pour lui soumettre mes idées et le presser de mettre la question

ment une notoriété méritée au dehors, fut créée par mon ami M. GOSSART ; elle succomba sous l'indifférence publique dans le pays. Il est à désirer qu'un talent jeune et actif relève cette œuvre.

(1) Je lui ai consacré une page dans l'*Écho du Parlement* le jour de ses funérailles. J'ai toujours eu la pensée et gardé le désir d'écrire sa biographie.

(2) J'ai tracé un portrait de STAS dans la *Galerie des contemporains* d'Eug. BROERMAN : deux pages, limites imposées.

à l'étude. La démarche était délicate : un blâme venait d'être infligé au général à raison même de l'ouvrage qui la motivait. M. FRÈRE m'écoula cependant et m'engagea à mettre mes vues par écrit. De là mon mémoire confidentiel : *Considérations politiques sur la défense de la Meuse*. Sous sa forme première, ce travail fut achevé en mars 1882. Ainsi que M. FRÈRE l'a dit à la Chambre en 1887, le cabinet délibéra sur ce sujet et décida de n'y pas donner suite.

M. J. VAN PRAET reçut alors communication de mon mémoire : il en fut frappé et se rallia d'emblée à notre projet. Il m'a depuis engagé plus d'une fois à user de tout mon crédit auprès du chef du cabinet libéral pour le faire accueillir. L'idée sommeilla quatre ans. En 1886, le Gouvernement était passé en d'autres mains ; la situation de l'Europe s'était beaucoup aggravée ; les perspectives de guerre semblaient se rapprocher. M. BRIALMONT, atteint par la limite d'âge, avait demandé, sans l'obtenir, sa retraite : il mit comme condition de son maintien en activité la reprise de la question de la Meuse. M. BEERNAERT consentit à cet examen.

Averti de ces intentions par M. LAMBERMONT et le prince de CHIMAY, je refondis mon mémoire de 1882 et lui donnai de nouveaux développements : l'œuvre sous cette forme est datée d'octobre 1886 (1). Dans un entretien avec le Roi, je lui soumis mes vues et lui demandai l'autorisation de lui communiquer mon travail. Non seulement le Roi le permit, mais il me promit tout son appui. Deux copies furent faites de ce mémoire : l'une a été vue par le Roi, M. FRÈRE-ORBAN, M. THONISSEN et le Général PONTUS ; l'autre a été remise au prince de CHIMAY, à M. BEERNAERT et par celui-ci à M. THONISSEN. M. LAMBERMONT, le général BRIALMONT et M. STAS ont également lu ce document. Le résultat fut décisif. M. BEERNAERT m'a dit depuis que sa conviction avait été faite après cette lecture.

Il restait à agir sur l'opinion publique. C'est dans ce but que j'écrivis l'article que la *Revue de Belgique* publia en février 1887 : *La défense de la Belgique au point de vue national et européen*. Cet écrit fut tiré en brochure à de nombreux exemplaires. Il a eu un grand retentissement (2).

(1) [Outre la reproduction par FOUCAULT DE MONDION, dont il sera question plus loin, les *Considérations politiques sur la défense de la Meuse* ont connu trois éditions successives : 1) dans E. BANNING, *La Belgique au point de vue militaire et international*. Études publiées par E. GOSSART (Bruxelles 1901), pp. 48-112 ; 2) dans les *Cahiers Documentaires* édités au Havre en 1915, nos 1 à 5 ; 3) É. BANNING, *Considérations politiques sur la défense de la Meuse, ... rééditées* p. Historicus (= F. PASSELECQ), Bruxelles-Paris, 1918].

(2) [Reproduit dans É. BANNING, *La Belgique au point de vue militaire et international*. Études publiées par E. GOSSART (Bruxelles 1901), pp. 1-47].

Au mois de juin 1887, les Chambres votèrent les fortifications de la ligne de la Meuse. Au Sénat, le vote fut presque unanime. Cet acte a transformé le système défensif du pays : les conséquences en seront considérables.

Pour M. BRIALMONT comme pour moi, ce succès a eu un fâcheux lendemain. Après avoir réalisé sur le terrain une conception de génie militaire de premier ordre, le général s'est vu mettre à la retraite pour un misérable excédent de dépense. J'ai eu pour ma part l'odieuse aventure NIETER.

M. THONISSEN, dont les facultés baissaient dès 1887, se laissa voler par un agent infidèle l'une des copies du mémoire qui lui avait été confiée. Après de multiples démarches pour faire rentrer le document aux archives, je pus constater, par une publication de la *Nouvelle Revue* de 1889 qu'une infâme trahison l'avait fait tomber aux mains d'un espion du général BOULANGER. Les plus viles manœuvres, des tentatives répétées de faux et de chantage se lièrent à ce vol : on travestit ma pensée, on forgea des calomnies de toute nature. Le document fut offert en vente au gouvernement français avec des ajoutés apocryphes qui en dénaturèrent l'esprit et qu'on a fait disparaître par un grattage lors de l'envoi du mémoire à M. JANSON. Le rapport de M. le procureur général VAN SCHOOR au Ministre de la Justice, déposé le 16 juin 1891 à la Chambre, contient le récit détaillé de cette fourberie (1).

La défense de la Meuse améliorerait manifestement la situation militaire de la Belgique, lors même que le *statu quo* serait maintenu en matière d'organisation. Avec un effectif aussi faible que celui de l'armée belge, une armée en campagne ne se concevait même pas autrement. Mais dans l'esprit de BRIALMONT et dans le mien, ce n'était qu'une des faces de la question. Le service personnel et obligatoire était l'autre. Mon article de la *Revue de Belgique* réclamait avec force cette réforme. Le 14 juillet, la Chambre la repoussait à une majorité de sept voix. Un mois plus tard, le 15 août, le discours prononcé par le Roi à Bruges arrêta le mouvement de recul (2). Cette démonstration

(1) Le S^r MONDION a poussé l'audace jusqu'à publier intégralement le texte du mémoire volé dans un pamphlet sans portée, intitulé : *La Belgique livrée à l'Allemagne*, Paris, 1891.

(2) L'auteur de ce discours fut reconnu sur le champ par MM. VAN PRAET, LAMBERMONT, FRÈRE-ORBAN, BRIALMONT ; je puis le nommer ici sans scrupule, après ce qui s'est passé depuis. J'ai gardé la minute du discours et ma correspondance avec le Roi et le comte de BORCHGRAVE à ce sujet (I). Le discours

(I) [Papiers Banning, n° 91. Cf. E. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, pp. 37-43 et 83-87. Sur ce discours prononcé par Léopold II à l'inauguration du

produisit un effet profond dans le pays ; mais le calcul politique persista à faire céder à la raison d'État.

Deux ans plus tard parut la fameuse brochure verte : *La Belgique actuelle au point de vue commercial, colonial et militaire. Programme de politique nationale*. 1889. C'était l'œuvre du général BRIALMONT ; je n'ai fait que retoucher son manuscrit. L'*Épilogue* de la troisième édition est de ma main : il faisait justice de certaines appréciations de presse. M. WOESTE ayant cru devoir riposter, reçut la réplique des *Quatre officiers : Réponse du bon sens public à M. Woeste*. Bruxelles, 1889. Ces pages sont également de moi.

En 1892, le problème n'avait pas fait un pas. Il est profondément regrettable qu'on ne l'aie pas rattaché à la revision. C'est l'une des pensées fondamentales de l'étude que je publiai au mois d'avril 1892 : *La Revision. Vue générale d'une réforme constitutionnelle*. Cet écrit fut le fruit de réflexions prolongées pendant l'hiver précédent. Il était achevé en janvier ; mais j'hésitai longtemps à le produire. Le Roi et M. BEERNAERT en ont connu l'épreuve : ni l'un ni l'autre n'y ont demandé des modifications. Le Roi me dit quelques mots du referendum ; mais connaissant ma répugnance pour cette institution, il n'insista pas et je m'abstins, par déférence, de prononcer même le mot dans mon étude. Dans la *Revue d'études sociales et politiques* ^(a) de 1892 figure un discours prononcé le 7 mai 1892 au sein de cette société et qui complète mes vues sur la réforme du Sénat.

L'œuvre a été discutée en divers sens, avec plus de passion que de raison. On a voulu y voir tout un plan de restauration monarchique de pouvoir césarien : rien n'a été plus loin de ma pensée. Aucune modification ne m'a paru nécessaire aux attributions actuelles de la Couronne ; mais j'en ai désiré un exercice plus effectif. C'est le GOUVERNEMENT *parlementaire*, non le régime constitutionnel que j'ai attaqué ; le premier est stérile et agonise partout ; le second a été et peut redevenir fécond. Sous un régime de suffrage plus ou moins universel

prononcé le 8 juin 1888 à l'inauguration du Grand Concours est aussi de ma main (1).

(a) « *Revue sociale et politique* » dans l'éd. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, p. 131. Ceci est en effet le titre exact de la revue.

monument à Breydel et de Coninck, et qui est resté justement célèbre, on verra également E. VAN DER SMISSEN, Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894, t. I, Bruxelles s. d., pp. 212-223, et L. DE LICHTERVELDE, Léopold II, 4^e éd., Bruxelles 1935, pp. 319-325].

(1) [Papiers Banning, n^o 108. Cf. E. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, pp. 47-49].

auquel nous allons de gré ou de force, la domination d'une Chambre sera tour à tour une anarchie ou une tyrannie. Donnez au peuple une participation active à la vie politique, mais ne mettez pas l'État tout entier à sa merci. Le Sénat et le Conseil d'État, n'émanant l'un que partiellement, l'autre aucunement du suffrage populaire, lui servaient dans ma conception de digue et sauvegardaient les intérêts supérieurs et généraux de la nation. Même renforcée, la royauté seule ne suffirait pas longtemps à cette tâche. L'avenir prononcera, et le présent est déjà presque cet avenir.

De 1884 à 1892, mon intervention dans la politique intérieure fut momentanée et intermittente. La question africaine a pris de beaucoup la plus grande part de mon activité. Il faut ici remonter jusqu'à l'année 1882. Les conditions où se poursuivait à cette époque l'entreprise du Roi étaient devenues bien critiques. Des prises de possession avaient eu lieu à la côte d'Afrique et sur les rives du Congo ; mais elles ne s'abritaient pas sous un pavillon reconnu. Les attributions de la souveraineté étaient contestées à l'Association belge non seulement en France et au Portugal, mais même en Angleterre (1). Cette dernière Puissance se décida, en 1883, à traiter avec le Portugal et à reconnaître ses prétentions sur les deux rives du Congo : c'eût été l'arrêt de mort de l'Association coupée de l'Océan et mise à la merci de ses rivaux.

C'est pour conjurer ce péril que j'écrivis le *Mémoire sur les droits et les prétentions du Portugal à la souveraineté de certains territoires de la côte occidentale d'Afrique*, Paris, 1883. Ce document parut d'abord en Angleterre, à Londres, et y fut distribué, vu la pression des circonstances, par chapitres détachés. Le but fut atteint. L'opinion en Angleterre se retourna ; les Chambres de commerce organisèrent la résistance. Le traité anglo-portugais, signé après deux ans de négociation, le 26 février 1884, ne put être ratifié.

L'Allemagne et la France refusèrent à leur tour de reconnaître le traité anglo-portugais : un rapprochement se fit entre elles sur ce terrain. La question devint européenne, et une entente des Puissances parut indispensable pour la régler. Ce fut le salut de l'entreprise belge. La Conférence de Berlin se réunit en novembre 1884 ; elle a siégé jusqu'à la fin de février 1885.

(1) Ce fut l'une de nos principales difficultés ; elle faillit devenir l'écueil. Les règles du droit international, controversées sur ce point, ne pouvaient nous garantir suffisamment. Je fis alors une démarche auprès de M. FRÈRE-ORBAN pour le prier de prendre l'affaire en main et d'arborer le drapeau belge en Afrique. Cet acte eût coupé court à la polémique ; 400 kilomètres de côtes nous auraient été acquis sans contestation possible. M. FRÈRE-ORBAN se mit en effet en rapport avec le Roi ; mais l'accord nécessaire ne s'établit pas.

Le baron LAMBERMONT avait été désigné pour représenter la Belgique avec notre ministre à Berlin. Il me demanda comme conseil technique. Je fus nommé Délégué belge à la Conférence. Depuis huit ans, nous suivions de près la marche des affaires en Afrique. Le baron LAMBERMONT avait une compétence spéciale en matière de traités de commerce et de régime douanier ; de mon côté, j'avais creusé la législation internationale des fleuves et préparé d'avance un acte complet de navigation du Congo. Nos instructions, d'abord assez restreintes, furent élargies sur mes instances ^(a) : nous en fixâmes nous-mêmes les termes. Il s'ensuivit qu'à Berlin le baron LAMBERMONT et moi devînmes la cheville ouvrière de toutes les questions techniques : on nous confia la rédaction de tous les rapports. J'y ai eu une part étendue, surtout dans celui qui concerne le régime du Congo et du Niger.

Les négociations territoriales marchaient parallèlement. A la Noël, je quittai Berlin avec le baron LAMBERMONT pour nous rendre, avec M. PIRMEZ à Paris et y débattre les bases de la future délimitation. J'ai résumé ces négociations avec la France et le Portugal ainsi que les transactions de Berlin, qui n'ont pas trouvé leur expression dans les protocoles, en un mémoire écrit après ma rentrée en Belgique : *Mémoire sur les négociations relatives à la Conférence de Berlin et à la fondation de l'État du Congo*, 1885. Ce document est naturellement secret et doit le rester encore une vingtaine d'années (1).

Je revins de Berlin à la fin de février 1885. L'acte général est daté du 26. Un arrêté royal du 27 me nomma commandeur de l'ordre de Léopold. L'initiative en fut prise par M. BEERNAERT qui, dans la séance de la Chambre du 10 mars 1885, voulut bien reconnaître nos services. Bien qu'en partant j'eusse prié le Baron LAMBERMONT de s'abstenir de toute démarche en ma faveur, la Prusse, l'Autriche, l'Italie et l'Espagne m'envoyèrent des plaques de grand officier de leurs ordres.

L'Acte général de Berlin fut ratifié par une loi du 23 avril 1885, j'en ai écrit l'exposé des motifs le 16 mars en séance par le chef du Cabinet. Mais il fallait préciser, au point de vue des rapports internationaux et dans le sens des protocoles de Berlin, la condition future du Roi. L'esprit public était hésitant. On songea un moment à

(a) « Sur nos instances » dans l'éd. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, p. 61.

(1) [Publ. dans É. BANNING, Mémoires politiques et diplomatiques. Comment fut fondé le Congo belge, Bruxelles 1927].

maintenir l'Association sous la présidence du Roi ; c'était même le plan de M. PIRMEZ. Je combattis vivement cette combinaison. S'il ne pouvait encore s'agir d'une annexion à la Belgique, il fallait constituer un État régulier sous la souveraineté du Roi. Je publiai alors, vers le 15 avril, dans la *Revue de Belgique* mon étude sur la *Conférence africaine de Berlin et l'Association internationale du Congo*. 1885. La pensée politique de ce travail et sa formule constitutionnelle sont exprimées dans les quatre dernières pages de cet écrit.

Les 28-29 avril 1885, les Chambres donnèrent leur adhésion à l'union personnelle. Le Roi ne fit pas appel à mon concours quand il en désigna les premiers administrateurs : il ne m'a pas donné et je ne lui ai jamais demandé d'explications à ce sujet.

L'exécution de la convention du 5 février 1885 donna lieu à de graves difficultés. Le Gouvernement français, par une interprétation abusive de cet acte, prétendit s'attribuer tout le bassin de l'Oubangui. On réclama à cette occasion mon concours, qui fut accordé sans réserve ; Cette négociation a été longue et laborieuse. Elle a commencé le 11 février 1886 par la remise d'une note verbale au comte de MONTEBELLO pour finir par le protocole signé à Bruxelles le 29 avril 1887. Plusieurs mémoires historiques et géographiques avec cartes à l'appui ont été échangés au cours de cette négociation. Ceux de l'État du Congo sont de ma main, comme aussi la formule de délimitation finalement adoptée. Quant au droit de préférence accordé à la France, ni en 1884 ni en 1887, je n'y suis intervenu : c'est une difficulté qu'il reste à régler.

C'est après le règlement de ce point que j'ai entamé l'ouvrage qui parut en juin 1888 sous le titre : *Le partage politique de l'Afrique, d'après les transactions internationales les plus récentes (1885 à 1888)*. Ce livre a été traduit en allemand par M. le Dr PFUNGST, en 1890 ; les suppléments l'ont mis à jour jusqu'à cette date. Il comporte aujourd'hui une nouvelle édition pour tenir compte des conventions conclues depuis 1888 et qui sont bien près d'avoir achevé l'œuvre du partage. Ce travail m'a offert un attrait particulier : c'était la réalisation, sous l'impulsion d'un courant devenu européen, de la pensée que j'avais produite en 1876, à la veille de la Conférence géographique. Il était possible maintenant d'aborder le grand problème de la traite des nègres, condition préalable de la colonisation du continent d'Afrique.

La Conférence de Bruxelles s'ouvrit le 19 novembre 1889. J'y fus plénipotentiaire de Belgique avec le Baron LAMBERMONT. Cette assemblée a siégé jusqu'au 2 juillet 1890, date de la signature de l'acte général. Elle s'est continuée par la Commission douanière du 5 novembre au 22 décembre 1890, et surtout par une vaste et difficile

négociation, confiée exclusivement à notre charge et qui a eu pour objet successivement l'accession des Pays-Bas, la ratification des États-Unis, celle de la France et du Portugal, enfin la détermination des bases du futur régime douanier applicable, dans leurs possessions du Congo occidental, par la France, le Portugal et l'État Indépendant. Ce dernier acte n'a été acquis que le 8 avril 1892.

De toutes les transactions diplomatiques auxquelles j'ai pris part, celle-ci a été la plus absorbante et la plus pénible. Les études et les recherches préparatoires, la correspondance politique et diplomatique, la rédaction des projets, des thèmes de négociation, des rapports, les délibérations de cabinet avec le Roi, les ministres étrangers, les membres de la Délégation belge, les débats au sein de la Conférence et de ses commissions, même la polémique à certains moments représentent une somme énorme de travail qui s'est étendue sur deux ans et demi, sans interruption ni relâche. Nous avons eu à nous mouvoir dans un monde de suspicions, d'antagonismes, d'animosités de toute nature ; des intérêts multiples se sont mis en travers de nos efforts. La situation a été d'autant plus difficile que, depuis le mois de mai 1890, la politique de l'État du Congo n'a plus fait que dévier. Si l'œuvre a finalement abouti, ce n'a été qu'au prix d'efforts incessants pour tourner les obstacles et renouveler les négociations, au prix d'une patience à toute épreuve renouant et rassemblant vingt fois les mêmes fils rompus. Bien des journées commencées à neuf heures du matin ont fini à minuit et au-delà.

Je me suis fait un devoir, après ces fatigues de consigner, presque chaque jour par écrit les faits saillants de la négociation. Il en est résulté un manuscrit considérable, partie récits, partie journal, qui est l'histoire authentique de la Conférence de Bruxelles, vue du centre même de ses travaux. Ce travail, s'il m'est permis d'y mettre la dernière main, sera l'*Histoire de la Conférence de Bruxelles de 1889-1890 et des négociations relatives à la révision de l'article IV de l'Acte général de Berlin (1889-1892)* (1). Le document doit rester confidentiel ; il ne saurait être communiqué ni surtout publié avant trente ans (1).

Indépendamment de cette collaboration générale, ma part personnelle à l'œuvre a porté sur les points suivants :

1° *La Traite des esclaves en Afrique*. Renseignements et documents recueillis pour la Conférence de Bruxelles 1840-1890. Bruxelles,

(1) Ce travail a été terminé, mais la plus grande partie en garde la forme d'un journal.

(1) [Publ. dans É. BANNING, Mémoires politiques et diplomatiques. Comment fut fondé le Congo belge, Bruxelles 1927].

1890, vol. in-f^o. Ce volume est un vaste recueil de textes, réunis sous ma direction et déposés au nom du Gouvernement belge. L'Introduction que j'y ai mise résume la situation et contient le plan de la négociation qui allait s'ouvrir.

2^o Conception et rédaction des chapitres I, II et IV de l'Acte général. Le chapitre VI a été rédigé de concert avec lord VIVIAN, d'après un thème du cabinet de Londres.

3^o Rapports, au nom des diverses commissions, sur les chapitres I, II et IV. M. COGORDAN n'est intervenu dans le premier de ces rapports que pour les articles 1, 2, 3, 4, 6 et 7.

4^o Dépêche circulaire étendue au corps diplomatique belge du... août 1890, sur les décisions de la Conférence et ses résultats (1). Circulaire du 10 mars 1891 sur l'exécution et la ratification de l'Acte général après le premier vote négatif du Sénat américain. Grande dépêche sur le même objet à M. LEGHAIT, ministre de Belgique à Washington, du 20 mars 1891.

5^o Polémique : trois brochures :

a) *La Conférence de Bruxelles et les Pays-Bas, par un ami de la vérité*, Anvers, 1890.

b) *L'État indépendant du Congo et la Compagnie de Rotterdam*, Anvers, 1890. M. JANSSEN a fourni une partie des éléments de cet opuscule.

c) *L'Acte général de la Conférence de Bruxelles devant les Chambres françaises. Réflexions d'un homme politique*, Saint-Cloud, 1891.

d) Grand article dans le *Times*, 4 novembre 1890 (2).

6^o *La Conférence de Bruxelles*. Son origine et ses actes. Lecture faite à l'Académie dans la séance du 13 octobre 1890.

7^o Exposé des motifs du projet de loi approuvant l'Acte général et la Déclaration du 2 juillet, présenté à la Chambre le 24 février 1891.

La Conférence de Bruxelles avait eu un prologue : le dépôt, le 27 juin 1889, d'un projet de loi autorisant le Gouvernement belge à participer à la construction du chemin de fer de Matadi au Stanley-Pool. Elle eut son épilogue : la loi du 4 août 1890, faisant une avance de

(1) [L'indication du jour est laissée en blanc dans le ms. Il s'agit de la circulaire du 18 août 1890 ; cf. Arch. du minist. des Affaires étrang., *Afrique — Conférence antiesclavagiste de Bruxelles*, vol. IX, pièce n^o 123].

(2) [Article signé *Spectator*. Cf. É. BANNING, *Mémoires politiques et diplomatiques* (Bruxelles 1927), p. 186].

25 millions à l'État et créant un droit de reprise pour la Belgique au terme de dix ans. J'ai rédigé l'exposé des motifs de ces deux lois ; mais M. BEERNAERT y a fait des retouches ⁽¹⁾.

Au terme de cette laborieuse campagne, il se produisit une situation singulière. Le Gouvernement britannique nomma le baron LAMBERMONT grand'croix de l'ordre du Bain ; il me fit hommage d'une écriture d'argent aux armes du royaume, avec une inscription. L'Allemagne me fit grand officier de l'Aigle Rouge. Le Gouvernement belge n'eut pas un mot de remerciement. Le Roi, qui avait obtenu dans le pays et au dehors des avantages considérables, parut peu satisfait. Le succès final de cette importante négociation ne me laissa pas moins une profonde satisfaction morale. Quelques obstacles qu'il reste à prévoir, des semences fécondes ont été répandues : la répression de la traite est transférée de la mer sur le continent ; l'occupation de celui-ci est organisée ; le trafic des armes et des spiritueux est paralysé : c'est la rédemption prochaine.

Il n'est pas de succès complet en ce monde. Au moment où la Conférence aboutissait au but, l'État du Congo s'éloignait du sien. On a pu constater, sous ce rapport, depuis deux ans une déviation marquée. Dès 1890, mon ami M. VAN NEUSS renonçait à diriger les finances de l'État. M. JANSSEN, qui le remplaça, a dû prendre au bout de deux ans la même résolution. Le Roi a répudié progressivement les principes de la science économique pour s'engager dans des voies rétrogrades. Pour subvenir à des expéditions coûteuses et inutiles, la fiscalité a été poussée à outrance. De 1890 à 1892, j'eus plus d'une lutte pénible à soutenir contre lui sur ce terrain. L'invention de la théorie du domaine qui allait droit à la création d'un vaste monopole d'État, fut le coup de grâce ; c'était l'expulsion du commerce libre, la ruine des Compagnies belges, le dos tourné à l'Acte de Berlin.

Le Roi s'ancre dans cette idée avec une ténacité invincible. M. BEERNAERT, le Baron LAMBERMONT et moi, nous fûmes d'accord pour résister. Quand la Compagnie du Haut-Congo réclama l'intervention du Gouvernement belge, M. BEERNAERT me demanda une consultation sur l'acte de Berlin : de là un mémoire étendu que j'achevai au mois d'octobre 1892 : *La liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo d'après l'acte général de Berlin (I)*. Ce document, qui fut

(1) Je demandai à l'occasion de cette dernière loi que la convention contînt la garantie d'un contrôle du gouvernement belge : la nécessité m'en était démontrée dès lors dans l'intérêt même de l'État du Congo. On m'opposa l'union personnelle, au moment où les actes la niaient. On a dû le regretter depuis.

(I) [Minute originale dans les Papiers Banning, n° 155 ; copies aux Archives Générales, Papiers van Eetvelde, n° 151, et aux arch. du ministère des Affaires

suivi d'une dépêche répondant à un office assez vif de l'État, retiré depuis, fut communiqué au Roi, qui, paraît-il, en fut irrité. C'était depuis quelques années son habitude de proclamer publiquement mes services aux réceptions du jour de l'an. Le 1^{er} janvier 1893, S. M. ne m'adressa plus la parole. Ainsi ont pris fin vingt-quatre années de collaboration aussi dévouée que totalement désintéressée.

A la réunion de Lausanne en septembre 1892, l'Institut de droit international m'a élu associé. L'Académie de Belgique m'a nommé correspondant le 6 mai 1889, membre titulaire le 9 mai 1892. Mon excellent ami STAS avait pris l'initiative de mon élection : MM. Alph. LE ROY et LIAGRE furent mes parrains à la Classe des lettres. Sauf ma lecture de 1890 sur la Conférence de Bruxelles, ma participation aux travaux de l'Académie s'est bornée jusqu'ici à quelques rapports. J'ai eu à prononcer aussi une allocution, au nom de la Commission centrale de statistique, aux funérailles du général LIAGRE. La même année m'enleva J. STAS (13 décembre 1891). J. DEVAUX et J. VAN PRAET l'avaient précédé de peu ⁽¹⁾. De telles amitiés ne se remplacent pas. La sensation de l'isolement va en grandissant.

J'ai toujours pensé que les hommes qui ont beaucoup agi ou réfléchi devaient, au soir de leur vie, recueillir dans un écrit bref et précis le résultat final de leur expérience et de leurs méditations. Depuis plusieurs années, j'ai commencé dans cet esprit un recueil de *Réflexions morales et politiques*. S'il peut être mené assez loin, peut-être conviendrait-il de le publier. L'ode imprimée dans la *Revue de Belgique* de 1887 : *Le deux novembre* en pourrait former les dernières pages : elle exprime ma suprême espérance ⁽¹⁾.

J'arrête ici cette récapitulation de ma vie et de mes écrits, à la veille d'accomplir trente ans de labeurs politiques. Je lègue ce témoignage à mes enfants : il leur servira, s'il le faut, à défendre ma mémoire. On ne me reprochera pas d'avoir obéi en écrivant ces souvenirs à un vain amour-propre. Ce n'est pas après avoir dédaigné vivant l'éclat

⁽¹⁾ J'ai rappelé ci-dessus le souvenir que j'ai consacré à STAS dans la Galerie BROERMAN. J'ai fixé de même, au moment de leur mort, la physionomie de J. VAN PRAET et de J. DEVAUX dans le *Moniteur belge* (1^{er} janvier 1888 et 12 juin 1886). En 1881, à la mort de J.-B. NOTHOMB, je lui ai consacré également une notice dans le *Journal officiel* ⁽²⁾.

étrang., *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI, *Question commerciale Théorie du domaine*, 1889-1893, pièce 37. Cf. aussi ci-dessous, p. 67].

⁽¹⁾ [Les *Réflexions morales et politiques* ont été publiées par E. GOSSART, Bruxelles 1899. Réédition avec une introduction de L. DE LICHTERVELDE, Bruxelles 1946].

⁽²⁾ [*Moniteur Belge*, 18 septembre 1881].

extérieur et la mise en scène que je les poursuivrais mort. Mais la vérité a des droits imprescriptibles ; je n'ai pas voulu que mon silence pût aider à la celer ou à la travestir.

Je rends grâces à la Providence de la situation qu'elle m'a faite ; elle suffit à mes désirs. Je n'ai jamais importuné personne de mes sollicitations. Ce qui a pu m'échoir de missions ou de distinctions est venu spontanément. Chaque fois que j'ai cru pouvoir servir une œuvre utile, mon concours a été donné sans condition ni réserve. Me reste-t-il quelque tâche à remplir ? Je ne le prévois pas. Ma santé qui fut toujours chancelante m'avertit, avant la vieillesse, du déclin de mes forces. N'étaient ceux que je laisse après moi, j'envisagerais l'avenir avec une confiante sérénité. Je n'ai pas, tant s'en faut, fait tout ce que j'aurais voulu ; mais je crois pouvoir dire en conscience : j'ai fait ce que j'ai pu.

Janvier 1893. É. BANNING.

Après quatre années, les pages qui précèdent comportent quelques compléments. Le début de l'année 1893 fut rempli par des maladies et un grand deuil : je perdis ma belle-sœur, M^{lle} Clémence WEUSTENRAAD, femme de grand mérite, dont le nom reste attaché à la création de l'École moyenne professionnelle à Liège. A cette époque, j'ai revu et sensiblement accru le recueil de mes *Réflexions morales et politiques*. A la fin de l'année, je refondis mon étude sur la *Conférence de Berlin*, qui est devenue un volume avec annexes. Ce travail a pour suite l'ouvrage considérable sur la *Conférence de Bruxelles* et les négociations qui l'ont suivie jusqu'en 1892.

L'année suivante me rappela sur le terrain de la question africaine. La déviation du gouvernement de l'État du Congo, qui s'était prononcée en 1892 dans le domaine économique s'étend alors au système des relations diplomatiques. La convention du 12 mai 1894 avec l'Angleterre fut une faute grave que ne corrigea pas la convention du 14 août avec la France.

A la dernière heure, le concours du ministère des affaires étrangères fut réclamé et accordé ^(a). Sans fruit : nos conseils ne furent pas suivis.

En décembre 1894 éclata le contrat négocié avec le Syndicat NORTH, faisant suite au contrat dit « DE BROWNE DE TRIÈGE » dont l'existence fut seulement révélée alors et qu'on fit remonter à la fin de 1892. C'était un effondrement intérieur qui faisait pendant à la débâcle diplomatique qui quelques mois auparavant coalisait contre l'État l'Alle-

(a) « et accordé » omis dans l'éd. GOSSART, Émile Banning et Léopold II, p. 114.

magne et la France. En présence de cet acte, je réclamai la reprise de l'État par la Belgique comme une mesure de salut public. M. LAMBERMONT, M. VAN NEUSS, M. ARENDT partagèrent cette conviction. M. DE MÉRODE s'y rallia et obtint l'adhésion moins sûre du cabinet. Le traité de cession fut signé le 9 janvier 1895 ; la convention avec la France sur le droit de préférence, qui en était le corollaire ^(a), porte la date du 5 février.

Ces actes remplirent deux mois d'un labeur acharné, coupé d'un nouveau deuil : la mort de ma belle-sœur, décédée le 21 janvier 1895. Les négociations terminées, j'eus à dresser le plan du document qui en soumettrait les résultats aux Chambres. L'exposé des motifs était achevé et fut déposé vers le 20 février 1895. C'est un travail considérable : le Roi, qui avait vu l'épreuve, l'approuva sans réserve, à quelques retouches près. J'ai écrit la fin de l'introduction, le chapitre I tout entier, la partie finale du chapitre II et la conclusion. Les questions des limites, du régime économique, des rapports avec les indigènes et les étrangers, de la neutralité belge et congolaise, de la politique coloniale elle-même sont traitées dans ces chapitres ⁽¹⁾. Ce document, peu apprécié dans le pays, fut autrement jugé au dehors.

Ce m'eût été une satisfaction de finir ma carrière sur ce grand acte qui aurait renouvelé les conditions d'existence du pays : il en advint autrement. Le parti radical et socialiste organisa contre la reprise une campagne de niaiserie et de diffamation ; une partie des éléments cléricaux se fit son allié ; le reste suivit par calcul électoral. Mis à même d'opter entre l'annexion et des subsides, le Roi préféra l'intervention simplement financière. Un ministre alors lâcha le traité après l'autre : M. de Mérode seul se refusa à reprendre sa signature. Le vote des crédits provisionnels à la fin de juin 1895 sanctionna cette capitulation générale.

J'ai défendu la reprise avec force jusqu'à la dernière heure. Cette circonstance n'était pas de nature à modifier ma situation vis-à-vis de la Couronne. Les rapports, interrompus depuis 1892, n'ont pas été renoués. M. DE BURLET remplaça aux affaires étrangères le comte de MÉRODE ; je n'eus avec lui qu'un seul entretien. La question africaine me redevint totalement étrangère.

Depuis le mois de décembre 1892 jusqu'à ce jour, j'ai noté dans un journal que je poursuis, les faits saillants concernant les relations de

(1) M. ARENDT a écrit le commencement de l'introduction ; M. DROOGMANS a rédigé le chapitre II (statistiques), et M. VAN NEUSS, le chapitre III (question financière).

(a) « qui en était le corollaire » omis dans l'éd. GOSSART, *ibid.*

la Belgique et de l'État du Congo. Mais, après l'échec du traité, qui a remis au hasard l'avenir de l'entreprise belge au Congo, il y avait des faits à constater, des responsabilités à préciser, des écueils à signaler dans l'hypothèse d'un retour de l'opinion. Dans cette pensée, j'ai commencé en octobre 1895 et fini en novembre 1896, un récit détaillé des *Rapports entre la Belgique et l'État du Congo*, de 1892 à 1895. Cet exposé, qui constitue un fort volume, avec documents justificatifs, traite la question de la situation économique et financière de l'État au point de vue de l'exploitation domaniale, la campagne du Haut-Nil et celle du Haut-Oubangi, la négociation de la reprise belge et celle du droit de préférence de la France depuis l'origine de ce droit, enfin la procédure parlementaire qui a amené l'ajournement, puis le retrait du traité. Cet ouvrage fait suite aux travaux antérieurs relatifs à la Conférence de Berlin et à celle de Bruxelles : il ne peut naturellement être publié avant une trentaine d'années (1).

Ce dernier épisode semble devoir clore définitivement ma carrière politique. Quand, en septembre 1896, la mort de M. L. ORBAN laissa vacante la direction des affaires diplomatiques, aucune offre ne me fut faite, malgré mes services passés et quoique je fusse de loin le plus ancien de ses collègues.

Le 2 janvier 1896, la mort m'enleva en M. FRÈRE-ORBAN une amitié précieuse, qui s'était resserrée dans ces derniers temps (1). L'Académie dont il faisait partie, m'a chargé d'écrire sa biographie ; j'ai accepté cette tâche pour répondre au vœu de son fils. Elle est lourde. Me sera-t-il donné de l'accomplir (2) ?

(1) Deux mois après, le 2 mars, mourut mon excellent ami, M. Alph. LE ROY. J'ai dit, devant son cercueil quelques paroles d'adieu, reproduites par le *Journal de Liège*.

Séance de l'Académie du 6 juin 1898 : quelques pages d'adieu à Gladstone (*Bulletin*).

(2) (*Note de E. Gossart*). Quand il mourut, le 13 juillet 1898, Émile Banning avait réuni pour ce travail des notes que M. Paul HYMANS a utilisées dans son bel ouvrage sur FRÈRE-ORBAN, ainsi qu'il le constate, t. I, p. XIV. L'éloge qu'il fait d'Émile BANNING à cette occasion mérite d'être reproduit ici.

« Un concours posthume m'a été précieux. J'ai pu mettre à profit les matériaux qu'avait commencé de réunir M. Émile BANNING pour écrire la biographie de FRÈRE-ORBAN, destinée à l'Annuaire de l'Académie royale de Belgique. M. BANNING avait dans les deux dernières années de sa vie studieuse, revu soigneusement quelques-unes des questions que FRÈRE a marquées de son empreinte. Mais ses notes, incomplètes, de rédaction sommaire et inachevées, étaient impropres à la publication. Son fils, qui donnait de grandes espérances

(1) [Papiers Banning, n° 155. Un chapitre de ce mémoire a été publié dans la *Revue Générale* de juillet et août 1931].

L'Académie royale va publier une Nouvelle Biographie de ses membres. Celle que je lui fournis est fort incomplète. Ces notes serviront à la compléter. Je n'ai pu mentionner mes travaux inédits ; d'autre part, fonctionnaire en activité de service, j'ai dû réserver, de l'avis conforme de plusieurs amis, ceux de mes écrits insérés dans des publications officielles ou ayant trait à des négociations diplomatiques. Cette observation s'applique notamment à ma collaboration à la question du barrage de l'Escaut, à la défense de la Belgique vis-à-vis de l'Allemagne, à la négociation avec le Vatican (exposé historique des rapports avec le Saint-Siège et conflit entre l'État et le clergé sur le terrain de l'enseignement), à la Conférence de Bruxelles, au traité du 9 janvier 1895. Je n'abandonne aucune de ces œuvres ; en les éliminant momentanément, je n'obéis qu'à une nécessité d'ordre administratif.

Décembre 1896.

» et qu'une maladie cruelle a emporté à la fleur de l'âge, me les a remises. J'y
» ai cueilli de pénétrantes appréciations que je me suis attaché à reproduire
» dans leur forme originale, où cela était possible. J'ai pu même insérer au
» chapitre XI un résumé du livre de FRÈRE-ORBAN sur la *Main-morte et la*
» *Charité* dû entièrement à la plume de l'éminent écrivain.

» Je salue ici, avec émotion et respect, la mémoire de cet honnête homme,
» grand citoyen, serviteur modeste du pays, qui fut toujours à la peine, rare-
» ment à l'honneur, et qui n'a pas été remplacé ».

CHAPITRE II

La suggestion d'une intervention officielle de la Belgique en Afrique en 1882

On aura lu, dans les « Notes sur ma vie et mes écrits », le passage où BANNING évoque les périls que courut en 1882-1883 l'Association par laquelle LÉOPOLD II menait son œuvre africaine. Il écrit :

« Des prises de possession avaient eu lieu à la côte d'Afrique et sur les rives du Congo ; mais elles ne s'abritaient pas sous un pavillon reconnu. Les attributions de la souveraineté étaient contestées à l'Association belge non seulement en France et au Portugal, mais même en Angleterre... Ce fut l'une de nos principales difficultés ; elle faillit devenir l'écueil. Les règles du droit international, controversées sur ce point, ne pouvaient nous garantir suffisamment. Je fis alors une démarche auprès de M. FRÈRE-ORBAN pour le prier de prendre l'affaire en main et d'arborer le drapeau belge en Afrique. Cet acte eût coupé court à la polémique ; 400 kilomètres de côtes nous auraient été acquis sans contestation possible. M. FRÈRE-ORBAN se mit en effet en rapport avec le Roi ; mais l'accord nécessaire ne s'établit pas » (1).

Nous avons tenu à remettre intégralement ce passage sous les yeux du lecteur, car il nous introduit au cœur de la question que nous abordons dans ce second chapitre. Le fragment des « Notes » que nous venons de citer, on l'observera, est connu depuis longtemps déjà. BRIALMONT l'a reproduit dès 1900 dans sa notice aca-

(1) Cf. supra p. 42.

démique (1), GOSSART l'a édité en 1920 dans son livre sur *Émile Banning et Léopold II* (2).

Les historiens qui ont connu par là les faits dont parle Banning en ont souvent été intrigués. Il serait trop long d'énumérer ici les diverses hypothèses que ce passage a suscitées. Ce sont pour une bonne part des hypothèses de date, car BANNING situe les faits dans une chronologie assez lâche, et l'on s'est demandé de quand exactement datait sa démarche auprès de FRÈRE-ORBAN (3).

Ces doutes et ces hypothèses peuvent aujourd'hui être levés grâce au texte même adressé à FRÈRE-ORBAN, que nous avons retrouvé dans les Papiers Frère-Orban aux Archives générales du Royaume (4). Il s'agit d'un texte autographe de BANNING, signé de ses initiales et daté du 4 décembre 1882.

BANNING, proposant dans cette note « une intervention officielle du gouvernement dans la question africaine », l'envisage sous deux angles possibles : ou bien la Belgique décidera d'établir sa souveraineté en Afrique — c'est le « système national » —, ou bien elle favorisera — « système international » — la réunion d'une Conférence internationale chargée de régler les problèmes du Centre africain. La vision de BANNING, lorsqu'on la rapproche de ce que sera deux ans plus tard la Conférence de Berlin, a ici quelque chose de prophétique, et l'on peut même noter dans le programme qu'il trace à la Conférence l'annonce directe de certaines des décisions de Berlin (5).

(1) *Annuaire de l'Académie*, 1900, pp. 104-105 (= dans la réédition en tête des *Réflexions morales et politiques*, p. XXXV).

(2) Page 92 et note 1.

(3) Pour citer un exemple tout récent, M. A. VANDEPLAS, qui se pose la question dans un article de *Zaire* (L'envoi de canons Krupp au Congo en 1883 ; *Zaire*, janvier 1955), conclut pour sa part que la démarche doit dater vraisemblablement de février 1883.

(4) Dossier n° 31.

(5) La limitation du taux des péages sur les routes, chemins de fer et canaux

« Système national » ou « système international » : c'est le premier surtout, bien entendu, qui a les sympathies de BANNING. Le nationalisme de BANNING, dans sa conception de l'œuvre coloniale, a toujours été une des constantes de sa pensée.

Nous disons : *une* des constantes. Ce n'est pas le lieu de tracer ici un portrait en pied de BANNING colonial, mais s'il fallait le faire, on devrait insister sur la remarquable combinaison qui s'est réalisée en lui — une combinaison unique à ce degré au XIX^e siècle — entre l'inspiration humanitaire d'une part et la passion nationale de l'autre.

Aucun homme n'a eu plus que lui la conviction que l'œuvre coloniale était une œuvre de rédemption. Le jeune homme qui appelait dans des poèmes enflammés à la lutte contre la traite, est resté l'homme mûr qui, parlant à Alphonse LE ROY de l'entreprise africaine de LÉOPOLD II, lui disait en 1877 :

« M. DE LESSEPS est enthousiaste du projet... Vous êtes digne à tous égards de donner la main à un tel homme, et je suis heureux de voir s'enrôler de tels soldats sous la bannière d'une Croisade qui, je l'espère, vaudra bien devant l'avenir celle de Godefroid de Bouillon » (1).

Il est resté l'homme d'âge qui, dans ses « Notes » de 1893, évoquant l'œuvre de la Conférence antiesclavagiste de Bruxelles, emploie ce mot même de « rédemption » qui caractérise sa pensée :

« Quelques obstacles qu'il reste à prévoir, des semences fécondes ont été répandues : la répression de la traite est transférée de la mer sur

« au montant des frais de construction et d'entretien des travaux exécutés » annonce notamment de manière frappante les dispositions de l'article 16 de l'Acte Général de Berlin.

(1) Lettre à Alphonse Le Roy du 4 janvier 1877 ; original (restitué par les héritiers de Le Roy) dans les Papiers Banning, n^o 47 ; copie à la Bibl. Royale, Cabinet des Mss., ms. II. 7704.

le continent ; l'occupation de celui-ci est organisée ; le trafic des armes et des spiritueux est paralysé : *c'est la rédemption prochaine* » (1).

Mais s'il songe à une humanité souffrante qu'il faut sauver, il songe aussi, toujours, et avec non moins d'ardeur, à la grandeur de sa patrie qu'il veut servir. Il a vécu avec l'idée et presque l'obsession de voir le drapeau national flotter en Afrique. De là son projet, dès 1876, d'un système de stations *nationales* en Afrique (2). De là l'amertume avec laquelle il écrit à DE BORCHGRAVE en 1889 :

« Le Congo est une magnifique colonie ; mais si la Belgique ne veut pas devenir métropole, il n'y a pas d'avenir et nous aurons travaillé pour d'autres » (3).

De là sa tentative en 1891 pour faire proposer la reprise (4) ; de là ses efforts désespérés en 1895 pour la faire triompher...

Le texte de 1882 que nous publions s'inscrit donc dans la droite ligne d'une pensée et d'un effort qui, chez BANNING, sont demeurés invariables.

Quels furent les effets de la suggestion qu'il soumettait à FRÈRE-ORBAN ? Le chef du cabinet l'a-t-il soigneusement examinée, en a-t-il entretenu le Roi ? C'est ce que BANNING lui-même a cru, d'après la version qu'il nous donne dans ses « Notes ». Mais les papiers de FRÈRE-ORBAN nous laissent une toute autre impression : ils nous donnent à penser que l'anticolonialiste convaincu

(1) Cf. supra p. 47.

(2) Cf. supra p. 33, et surtout les deux articles du R. P. A. ROEYKENS, Les réunions préparatoires de la délégation belge à la Conférence Géographique de Bruxelles en 1876, et Banning et la Conférence Géographique de Bruxelles en 1876, parus dans *Zaire*, octobre 1953 et mars 1954.

(3) Arch. Générales du Royaume, Papiers de Borchgrave, n° 18.

(4) Cf. É. BANNING, Mémoires politiques et diplomatiques (Bruxelles 1927), p. 313.

que n'avait jamais cessé d'être le leader libéral ne prit même pas en considération les propositions de BANNING. Rien n'indique en tout cas qu'il les ait jamais discutées avec le Roi ⁽¹⁾.

(¹) Deux notes autographes de Frère-Orban relatives au Congo que l'on trouve dans ses papiers (n^o 31) sont à cet égard suffisamment nettes. Le chef du cabinet libéral y rappelle que, précisément en décembre 1882, le Roi lui demanda de lui donner un avis sur la question du Congo. Il accepta, note-t-il, « à la condition de connaître toute la situation ». Mais les informations qu'on lui communiqua furent « incomplètes et insuffisantes » et l'affaire en resta là. Aucune allusion, on le voit, à l'éventualité d'une intervention belge en Afrique : pareille éventualité n'a manifestement pas été discutée. Un passage d'une des notes précise d'ailleurs clairement : « Le 4 décembre, M. Banning m'avait remis une note indiquant deux solutions possibles. *Il n'en fut pas autrement question* ».

ANNEXE II

Note de Banning à Frère-Orban.

4 décembre 1882.

Une intervention officielle du Gouvernement dans la question africaine pourrait avoir lieu sur deux terrains, dans deux ordres d'idées différents, suivant qu'il se placerait au point de vue national ou au point de vue international.

I. SYSTÈME NATIONAL.

Ce système se fonde sur l'hypothèse que les travaux accomplis depuis cinq ans en Afrique par des Belges, doivent aboutir finalement à l'établissement soit de notre souveraineté directe, soit au moins d'un protectorat politique excluant la souveraineté de toute autre nation, sur certaines régions du continent africain. Un tel dessein n'aurait rien de nouveau ni d'extraordinaire ; la Belgique ferait en ce cas ce qu'ont fait depuis quatre siècles toutes les nations commerciales et maritimes, ce que font sous nos yeux ou vont faire prochainement en Afrique l'Angleterre, l'Allemagne, la France. Rien dans notre régime international ne nous interdit une action de cette nature.

Si le gouvernement entraînait dans ces vues et voulait y prêter son concours diplomatique, il s'agirait avant tout de procurer aux résultats actuellement acquis la base politique et la sanction internationale qui leur manque.

Les établissements faits à la côte orientale sont pour le moment hors de cause tant à raison de leur éloignement que des conditions spéciales où ils ont été créés. Si Karéma se maintient et prospère, ce peut être le noyau d'une possession dans l'avenir ; à l'heure actuelle, c'est une simple station hospitalière que ne compromet aucune prétention ni compétition européenne.

Il n'en est pas de même des établissements fondés à la côte occidentale par le Comité du Congo. Ils ne sont pas internationaux au même titre que les premiers ; ils représentent un capital considérable presque

exclusivement belge et sont, en grande partie, le résultat des efforts de nos nationaux. Juridiquement, ces établissements ont été créés en pays libre au point de vue européen, sur des terrains acquis des indigènes à titre onéreux, les uns sous la forme de baux illimités, les autres en toute propriété, quelques-uns mêmes avec des droits de souveraineté. Ni au moment de la passation des contrats, ni à celui de l'occupation de fait, ces actes n'ont donné lieu à aucune protestation ni réserve de droit.

Cependant la situation de ce côté n'est pas ou n'est plus absolument intacte. Le Portugal qui dès le siècle dernier, n'exerçait plus aucune souveraineté de fait sur l'une ni sur l'autre des deux rives du Congo, fait valoir des prétentions *historiques*, fondées sur la priorité de découverte sur les territoires situés au Sud de 5°12' de latitude Sud, comprenant l'embouchure du Congo. Il invoque le protocole échangé en 1786 avec la France et les traités conclus en 1810 et 1815 avec l'Angleterre ; mais ces actes reconnaissent non l'existence d'un *droit*, mais seulement celle d'une *prétention*. Le Portugal ne possède actuellement aucun titre juridique vis-à-vis d'aucune Puissance à l'appui de ses revendications.

A côté du Portugal, la France vient de se produire dans ces régions par la prise de possession de quelques lieues de territoire sur la rive droite du Stanley Pool. Matériellement, cette possession est insignifiante et pour le moment quasi-fictive ; mais si les Français prennent pied de ce côté, ils tendront fatalement à s'étendre le long de la rive droite jusqu'à l'Atlantique, distante d'environ cent lieues, englobant ainsi, avec tout le bassin de l'Ogoué, l'ensemble des contrées comprises entre le Gabon et le Congo. Ce serait alors, s'ils savent en tirer parti, une colonie magnifique.

Le Comité du Congo doit compter avec l'intervention française et les prétentions portugaises. Il possède cinq établissements, dont l'un est double, sur le Congo, trois, avec deux tronçons de route, sur la rive droite, trois sur la rive gauche. Si une possession coloniale devait naître de ces stations, elle ne pourrait rester à cheval sur un fleuve immense et semé de cataractes ni s'étendre à la fois sur les deux rives. S'il faut opter, quelle rive convient-il de choisir ?

Nos stations extrêmes et les plus importantes sont sur la rive gauche ; sur la rive droite la France barre désormais le passage au Stanley-Pool, la clef du Congo navigable. De ce dernier côté, la Belgique se heurte à la fois aux prétentions anciennes du Portugal ainsi qu'à l'occupation de fait et aux vues d'avenir de la France.

Cette considération tranche le problème et doit nous faire préférer la rive gauche. C'est l'abandon en principe des stations de Vivi,

d'Isanghila et de Manyanga (rive droite), ainsi que de la route qui relie les deux premiers de ces points ; mais elles pourraient être conservées comme établissements commerciaux et peut-être la France les reprendrait-elle un jour contre indemnité.

Sur la rive gauche, entre le Congo et la rivière qui débouche dans l'Océan à Ambriz, le Logé, s'étend un territoire d'une largeur moyenne de 40 lieues sur une profondeur d'environ 120 lieues depuis l'Atlantique jusqu'au Quango, un tributaire du Congo, dont le confluent est aujourd'hui occupé par la cinquième et dernière de nos stations (Ibaka ou Gobila) (1). Il ne se trouve là que de petites tribus nègres indépendantes ; le seul obstacle indigène que les Européens rencontrent actuellement de ce côté provient des trafiquants d'ivoire dont les caravanes sillonnent le pays du Stanley-Pool à la mer et qui se montrent très jaloux de leur monopole. Cette hostilité toutefois devrait céder devant une force organisée.

Le royaume de Congo est de ce côté le seul État indigène de quelque importance ; San Salvador qui en est la capitale, garde les traces nombreuses de l'ancienne occupation des Portugais qui considèrent encore le chef du Congo comme leur vassal, bien qu'il soit indépendant de fait. Du Congo au Logé en effet, les Portugais n'occupent pas une seule position de fait.

Aucune Puissance européenne n'a reconnu jusqu'à ce jour au Portugal des droits souverains dans cette région et en 1876, le gouvernement britannique déclarait encore officiellement qu'il ne lui en reconnaîtrait pas. Il n'y a pas de nation qui n'ait à cette heure le droit de venir s'établir dans ce territoire sans avoir à tenir compte des protestations éventuelles du Cabinet de Lisbonne, parce qu'elles ne pourraient s'étayer d'aucun titre authentique. L'Allemagne qui à la suite de la dernière expédition de MM. POGGE et WISSMANN, va créer une station à Mukenge, à cent lieues environ au Sud-est du Stanley-Pool et au centre même du continent, cherchera forcément une issue de ce côté, si la place n'est déjà prise alors.

Les établissements fondés sur la rive gauche du Congo à Manyanga, à Ntamo (Léopoldville) et à Ibaka nous assurent de ce côté un droit de priorité. La Belgique, au moment actuel, si elle voulait fonder sa souveraineté sur les territoires déterminés ci-dessus, ne rencontrerait d'autre obstacle que les prétentions historiques du Gouvernement

(1) [Il s'agit là de la station à laquelle Stanley donna en définitive le nom de Msouata (cf. STANLEY, Cinq années au Congo, trad. franç., Bruxelles 1885, p. 279). Gobila était le nom du chef de l'endroit (cf. *ibid.*) ; sur l'appellation d'Ibaka, voir la lettre de Stanley à Strauch du 11 mai 1882 publ. dans A. MAURICE, Stanley. Lettres inédites (Bruxelles 1955), p. 173.]

Portugais. Cet obstacle ne pourrait-il être écarté par une négociation entre les deux Cabinets ? Le Portugal n'a aucun droit effectif ; il ne céderait qu'un titre précaire et dépourvu de toute sanction sur une contrée qu'il est incapable de coloniser lui-même. Après quatre siècles, son impuissance est démontrée ; la population et les capitaux lui manquent. Il possède en Afrique dix fois plus de pays qu'il n'est en mesure d'en civiliser ; c'est un danger, surtout s'il acquérait comme voisin au Congo une grande Puissance qui le refoulerait inévitablement dans des limites de plus en plus resserrées. Le voisinage de la Belgique serait une garantie, jamais un péril. Des compensations pécuniaires et autres pourraient être trouvées. Le cabinet de Lisbonne ne pourrait hésiter pour peu que la raison d'État et la prévoyance l'emportassent chez lui sur les conseils de l'amour-propre national.

L'adhésion préalable de l'Angleterre à ce dessein en faciliterait beaucoup la réalisation. L'Angleterre n'a pas en ce moment de vues personnelles de ce côté ; elle n'a jamais voulu reconnaître dans ce pays de droits au Portugal ; mais elle n'aurait peut-être pas les mêmes motifs d'exclusion contre nous. Les liens politiques qui unissent si étroitement les deux pays, les garanties que lui assure notre législation commerciale, la certitude d'empêcher ainsi la France d'envahir les deux rives du Congo, pourraient être aux yeux du Cabinet de Londres des raisons suffisantes pour appuyer nos efforts.

II. SYSTÈME INTERNATIONAL.

Si le gouvernement ne croyait pas devoir s'engager sur ce terrain, s'il refusait de sortir du domaine strict des combinaisons internationales, il pourrait prendre une autre initiative qui ne manquerait pas de quelque grandeur, qui aurait une utilité incontestable et se concilierait rigoureusement avec le rôle de Puissance neutre.

S'autorisant des intérêts belges actuellement engagés en Afrique, des grands efforts tentés simultanément par la plupart des nations, considérant les compétitions et les prétentions qui se produisent déjà et peuvent recéler les germes de plus d'une guerre dans l'avenir, il pourrait proposer aux Puissances qui ont des intérêts politiques ou économiques en Afrique de se réunir à Bruxelles en Conférence. Il n'y a guère en Europe que l'Autriche, la Russie, la Suisse, le Danemark et les Principautés danubiennes qui n'aient pas des intérêts de cette nature. De telles réunions sont à l'ordre du jour et s'acceptent assez facilement ; voici quel pourrait être le programme de la Conférence :

1^o Extension aux grands fleuves africains et spécialement au Congo, au Niger-Bénoué, au Nil et au Zambèze, des principes du droit public européen et notamment des stipulations du Congrès de Vienne.

2^o Vu la nature spéciale des cours d'eau africains, assimilation au lit des fleuves des routes, chemins de fer et canaux qui tiendraient lieu des sections obstruées de leur cours, avec limitation du taux des péages éventuels au montant des frais de construction et d'entretien des travaux exécutés.

3^o Détermination exacte des limites actuelles des possessions des États européens en Afrique.

4^o Attribution du privilège de l'exterritorialité aux établissements fondés par des États ou des Sociétés commerciales dans des contrées qui n'appartenaient à cette époque à aucune nation européenne, mais qui ont été *ultérieurement* incorporées aux possessions de l'une d'elles avec la garantie de la liberté absolue des communications de ces établissements tant pour leur personnel que pour leur matériel.

Des dispositions de cette nature, revêtues d'une sanction européenne, couvriraient au moins pour un temps nos établissements actuels en Afrique ; mais il est évident qu'on ne pourrait compter indéfiniment sur leur efficacité et qu'à ce point de vue, elles ne sauraient tenir lieu, comme garantie d'avenir, d'une possession effective.

4 Déc. 82.

E. B.

CHAPITRE III

Émile Banning et la question du régime domanial

L'établissement du régime domanial constitue un des faits cruciaux de l'histoire du Congo Indépendant.

Fait crucial par ses conséquences, puisque de là allaient sortir à la fois la prospérité financière de l'État, qui lui permit de vivre, et les abus dont il devait finalement périr. Fait crucial aussi en raison des remous qu'il créa autour du Souverain et qui éloignèrent de lui certains de ses plus anciens serviteurs. La rupture du Roi et de BANNING n'eut pas d'autre cause.

On sait en quoi consistait, en bref, la théorie du domaine qui fut mise en application en 1891-1892. L'État s'affirmait propriétaire de toutes les terres vacantes, et il étendait la notion de terres vacantes à toutes les terres non occupées ou exploitées directement par les indigènes. De la sorte, la quasi-totalité des forêts congolaises d'où provenaient l'ivoire et le caoutchouc étaient considérées comme des forêts domaniales. De la sorte encore, l'ivoire et le caoutchouc, regardés comme produits domaniaux, ne pouvaient plus être récoltés désormais que par l'État. Tout commerçant qui achetait ces produits aux indigènes achetait le bien d'autrui et se rendait coupable de recel. Une double conséquence dès lors : d'une part l'exploitation en régie de son domaine par l'État propriétaire ou la concession de parties de ce

domaine à des sociétés privilégiées ; d'autre part, l'exclusion pratique du commerce libre. La liberté commerciale décrétée par l'Acte de Berlin subsistait en théorie, mais elle était vidée de tout sens, puisque les seuls produits commerçables étaient pratiquement tous décrétés produits domaniaux. Comme le disait un esprit tourné vers l'humour, le commerce est libre, mais il n'y a plus rien à vendre ni à acheter.

C'est contre ce système que se dressèrent, non seulement BANNING, mais aussi BEERNAERT, LAMBERMONT, VAN NEUSS, JANSSEN — sans parler bien entendu des hommes qui, comme THYS et les dirigeants des sociétés de commerce, étaient directement frappés dans leurs intérêts.

Le conflit éclata dans toute son acuité en 1892. Il devait encore connaître par la suite de nombreux rebondissements. C'est ce point d'histoire que nous voudrions éclairer au moyen de quelques textes inédits — cinq en tout — qui nous paraissent mériter l'attention.

* * *

Le premier de ces textes (annexe III) est une note rédigée par BANNING le 8 août 1892 et dans laquelle il analyse la situation où se trouve l'État du Congo. Il retrace le début du conflit entre l'État et les sociétés. Le ton est sombre, la tendance pessimiste. BANNING — qui écrit cette note pour lui-même, en manière de memorandum — considère que pour « réparer le mal » qu'a causé la politique récente de l'État, une intervention de la Belgique est indispensable. Le gouvernement belge devrait intervenir, « soit pour la reprise de l'État » (toujours la même idée, et qui l'obsède), « soit pour l'organisation d'un contrôle ».

Cette note autographe se trouve dans les Papiers

Banning, n° 152. Elle a déjà été connue de GOSSART, qui l'utilise dans son livre sur *Émile Banning et Léopold II* ⁽¹⁾.

* * *

Notre second texte (annexe IV) est également une note autographe de BANNING qui se trouve dans le même dossier, n° 152, des Papiers Banning. Elle reprend, à partir du début d'août, le récit de la crise de 1892, et mène ce récit jusqu'au début de 1893.

Il est manifeste que cette note fait suite à la première, et que si les deux textes se trouvent côte à côte dans le même dossier, c'est parce que BANNING lui-même les avait déjà réunis. Par sa nature cependant, ce second texte est assez différent du premier. Dans le premier cas, nous avons affaire à un memorandum jeté sur le papier au moment même des faits. Dans le second cas, il s'agit de notes prises en vue d'un travail d'histoire.

BANNING, au moment où il les rédige, prépare sa grande étude sur *La Belgique et l'État Indépendant du Congo. Histoire de leurs rapports. 1892-1895* ⁽²⁾. Pour traiter dans ce travail des événements de 1892, il lui faut revoir les pièces de l'époque : il prend donc en mains le dossier du ministère des Affaires étrangères relatif à la question du régime domanial, et l'analyse. C'est cette analyse — fondée sur un dossier qui est heureusement parvenu jusqu'à nous dans un état impeccable ⁽³⁾ — que l'on trouvera dans la note que nous publions.

Il n'est pas difficile de déterminer la date de ce texte. Une allusion qu'il contient à des événements de mars 1895 vient commodément fournir un *terminus post quem*.

⁽¹⁾ Page 69.

⁽²⁾ Inédit, sauf une partie relative à la tentative de reprise de 1894-1895, publiée dans la *Revue Générale* des 15 juillet et 15 août 1931. Ms. dans les Papiers Banning, n° 155 ; copie dactylographiée, *ibid.*, n° 156.

⁽³⁾ Arch. du ministère des Affaires étrangères, *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI, *Question commerciale. Théorie du domaine*.

Quant au *terminus ante quem*, on peut le déduire de la date de composition de *La Belgique et l'État Indépendant du Congo*. C'est en octobre 1895, nous le savons, que BANNING entama la rédaction de cette œuvre (1). Le premier chapitre, consacré à « La doctrine du domaine public au Congo. Ses conséquences économiques et financières », doit dater de ce moment (2). Comme notre texte a le caractère d'une note préparatoire à ce chapitre, il ne peut avoir été rédigé plus tard. Nous pouvons donc le situer entre mars et octobre 1895.

Note préparatoire, venons-nous de dire. Son contenu, en effet, a été incorporé en majeure partie dans le travail historique de BANNING. Mais même lorsque ce travail aura été publié — et la publication intégrale de *La Belgique et l'État Indépendant du Congo* apparaît à nos yeux comme une nécessité scientifique —, notre note gardera néanmoins sa valeur propre. C'est que l'on y trouve une spontanéité, une écriture directe que le texte du mémoire définitif a par la suite quelque peu atténuées. Le vrai BANNING est ici, sévère, désenchanté, raidi dans sa conscience blessée : les commentaires dont il entrecoupe les textes qu'il censure, ses points d'exclamation, ses qualificatifs, tout traduit l'adversaire irréconciliable, vaincu par les événements, mais qui garde l'arme d'une critique impitoyable.

* * *

BANNING n'a pas seulement été un témoin des événements de 1892. Il y a aussi joué un rôle. C'est de sa plume en effet que sortit l'exposé le plus complet de la thèse combattant celle de l'État Indépendant : son grand

(1) Cf. supra p. 51. (*Notes sur ma vie et mes écrits*).

(2) Évoquant dans ce chapitre le mémoire sur *La liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo* qu'il avait rédigé en octobre 1892, Banning écrit : « Trois ans ont suffi pour faire de ces prévisions autant de réalités... » (Papiers Banning, n° 155 ; copie dactylographiée, *ibid.*, n° 156, p. 46).

mémoire sur *La liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo d'après l'Acte Général de Berlin*.

C'est à la demande de BEERNAERT que BANNING rédigea ce mémoire. Le chef du cabinet, qui exerçait à ce moment *ad interim* les fonctions de ministre des Affaires étrangères, pria en effet son directeur général de lui fournir une consultation sur « le sens et la portée du principe de la liberté commerciale, tel que la Conférence de Berlin avait voulu le faire prévaloir dans le bassin conventionnel du Congo » (1). Le travail fut achevé dans le courant d'octobre. La lettre d'accompagnement par laquelle BANNING l'adresse à LAMBERMONT est du 20 octobre 1892 (2).

BANNING devait dire de son mémoire, plus tard, qu'il était « tout en actes » (3) : entendons par là qu'il est constitué d'une accumulation de textes et de commentaires de droit. C'est la raison pour laquelle nous ne croyons pas utile de le reproduire *in extenso*. Les pages finales du mémoire sont pratiquement seules à révéler au-delà des conclusions juridiques, la pensée personnelle de BANNING : elles sont reproduites (annexe V).

Nous avons relevé l'existence de trois manuscrits du mémoire : la minute originale, en partie autographe, qui se trouve dans les Papiers Banning, n° 155, et deux copies qui figurent respectivement dans les archives du ministère des Affaires étrangères (4) et aux Archives générales du Royaume, dans les Papiers van Eetvelde (5).

* * *

(1) *La Belgique et l'État Indépendant du Congo*, ms. cité, dans Papiers Banning, n° 155 ; copie dactylographiée, *ibid.*, n° 156, p. 44. Voir aussi supra p. 47 (*Notes sur ma vie et mes écrits*).

(2) Arch. du ministère des Affaires étrangères, *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI, *Question commerciale. Théorie du domaine*, n° 37.

(3) *La Belgique et l'État Indépendant du Congo*, ms. cité, dans Papiers Banning, n° 155 ; copie dactylographiée, *ibid.*, n° 156, p. 44.

(4) *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI déjà cité, n° 37.

(5) Dossier n° 151. Il s'agit là, ainsi que l'atteste une annotation de la main de van Eetvelde, de la copie qui fut communiquée au Roi.

BEERNAERT, fort impressionné par le travail de BANNING, demanda à pouvoir le communiquer au Roi. « Mon consentement, écrit BANNING, fut immédiat » (1). LÉOPOLD II eut le mémoire entre les mains le 27 octobre 1892 (2). On sait quelle fut sa réaction : offensé, il rompit toutes relations avec l'homme qui l'avait pourtant passionnément servi.

Émile BANNING ne reçut jamais du Roi aucune réfutation de sa thèse. Cette réfutation, ou plutôt cette critique, existe cependant. Le Roi la jeta sur le papier, sans doute aucun, immédiatement après sa lecture, à la fin d'octobre 1892, et une copie de ses notes est conservée dans les Papiers van Eetvelde (3). Nous publions en annexe ce texte dont il n'est pas besoin de souligner l'intérêt (annexe VI).

* * *

Notre dernier texte est de 1896. Le 5 novembre 1896, LAMBERMONT et BANNING ont un entretien au cours duquel ils discutent de la question du régime domanial. Selon toute apparence, leurs vues concordent : ils restent d'accord pour condamner sévèrement ce régime. BANNING à la demande de LAMBERMONT, consigne par écrit les conclusions de l'entretien ; ce memorandum sera versé

(1) *La Belgique et l'État Indépendant du Congo*, ms. cité, dans Papiers Banning, n° 155 ; copie dactylographiée, *ibid.*, n° 156, p. 46.

(2) Cf. l'annotation de van Eetvelde sur l'exemplaire des Papiers van Eetvelde, n° 151 : « Mémoire confidentiel de M. Banning. Communiqué par M. Beernaert au Roi (27 octobre 1892) ».

(3) Dossier n° 151. Ce texte est annexé dans le dossier à celui du mémoire de Banning. L'annotation déjà citée de van Eetvelde sur l'exemplaire du mémoire précise : « Les observations du Roi sont consignées dans la note ci-jointe ». — On observera qu'il s'agit certainement en l'occurrence d'une copie de notes autographes du Roi et non, par exemple, d'un texte dicté par le Souverain. Nous en voyons la preuve dans le fait que le copiste, à l'endroit du texte où il est question de l'*Oude*, n'a manifestement pas pu lire l'original qu'il copiait, et a dû compléter par la suite sa transcription (on voit du premier coup d'œil que le mot *Oude* a été ajouté postérieurement). Léopold II d'ailleurs, à cette époque de sa vie, ne dictait que très rarement.

dans les archives du ministère, où il se retrouve aujourd'hui (1). Nous le reproduisons dans l'annexe VII.

* * *

Nous ne saurions bien évidemment fournir ici un commentaire complet des textes que nous publions. Ce serait soulever toute la question, infiniment complexe, du régime domanial, et il y faudrait un volume. Du moins voudrions-nous évoquer brièvement deux ou trois points particulièrement importants : caractère des informations que nous apporte BANNING, raisons essentielles de son attitude, raisons essentielles aussi de l'attitude du Roi.

Et tout d'abord — c'est notre première question — les textes de BANNING nous apportent-ils un récit réellement sûr de la crise de 1892 ? Prenons-y garde : BANNING a bien su certaines choses, et en dépit de sa passion, il les rapporte avec une grande honnêteté, mais il est loin d'avoir tout su.

Son historique des événements de 1892 est, en vérité, très incomplet. Il ne connaît le conflit que tel qu'il l'a vu du ministère des Affaires étrangères. Des faits capitaux lui ont échappé.

Aujourd'hui que les archives révèlent progressivement leurs secrets, nous nous rendons compte du caractère essentiel qu'a revêtu en 1892 le rôle personnel de BEERNAERT : c'est parce que le chef du cabinet belge est intervenu de tout son poids dans le conflit — non pas par les notes officielles qu'il revêtait de sa signature, mais par ses entretiens et par sa correspondance privée avec VAN EETVELDE et avec le Roi en personne — que LÉO-

(1) *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI déjà cité, n° 54. Avec une lettre d'accompagnement, de Banning à Lambermont :

« Cher Baron,

Voici quelques alinéas qui résument notre entretien d'hier et que vous m'avez demandé de mettre par écrit ».

POLD II a finalement plié et a accepté de prendre des mesures de compromis qui sauvaient les sociétés belges.

De cette intervention de BEERNAERT, que BANNING a-t-il su ? Pratiquement rien, si ce n'est l'entretien du ministre, au début d'août 1892, avec LAMBERMONT et VAN EETVELDE (1). Or il y a là toute une histoire passionnante, et qu'il vaut la peine d'évoquer en peu de mots.

C'est le 17 juillet 1892, dans une entrevue avec VAN EETVELDE, que BEERNAERT lance le premier coup de semonce. « J'ai trouvé le ministre », écrit VAN EETVELDE, « très impressionné par les démarches des sociétés et très décidé à ne pas prendre la défense des mesures prises dernièrement au Congo en matière d'ivoire et de caoutchouc » (2). Au début d'août, nouvelle entrevue (celle dont BANNING a eu l'écho) : BEERNAERT combat « avec une vivacité extrême » le projet d'octroyer des concessions à des sociétés nouvelles qui jouiraient d'un véritable monopole en matière de récolte du caoutchouc (c'est l'*Abir* et la Société anversoise de la Mongala qui sont en gestation) (3). Vers la mi-août, entretien (on ne sait si c'est le premier) avec le Roi ; BEERNAERT en retire l'impression que le Souverain n'est guère disposé à la conciliation. Mais il est résolu : si une satisfaction suffisante n'est pas donnée aux sociétés belges, il se retirera (4). C'est ce qu'il dit avec calme à VAN EETVELDE le 18 août (5). La démission du cabinet est dans l'air.

(1) Cf. ci-dessous p. 85 la note de Banning du 8 août 1892.

(2) Arch. de l'Académie des Sciences Coloniales, Correspondance Léopold II-van Eetvelde, note de van Eetvelde au Roi du 18 juillet 1892. Dans une autre note qu'il adresse encore le même jour au Roi, van Eetvelde ajoute : « Je dois avouer au Roi que M. Beernaert ne m'a pas paru seulement fort agité ; il m'a déclaré qu'il ne pourrait même au prix de son portefeuille prendre la défense des mesures Lemarinel, et qu'il y avait urgence à porter remède à la situation. L'exaspération des sociétés est grande, me dit-il... » (même fonds d'archives).

(3) Cf. ci-dessous, p. 85 et n. 4.

(4) Cf. le texte cité à la note suivante.

(5) Note de van Eetvelde au Roi du 18 août 1892 : « M. Beernaert m'a déclaré qu'il avait vu le Roi sur les affaires avec la Société du Haut-Congo, que Votre Majesté avait exprimé l'intention de ne pas répondre à la protestation (de la

Dans la seconde moitié d'août et en septembre, la crise reste ouverte. On échange des propos aigres-doux. Le Roi montre à BEERNAERT une interview où WOESTE s'est prononcé en faveur de l'État. Le chef du cabinet réplique : « Je vois, Sire, que le Roi ne manquera pas de ministres après ma retraite » (1).

A la fin de septembre, les représentations de BEERNAERT se font plus énergiques encore. LÉOPOLD II écrit le 30 septembre :

« L'entretien hier avec M. BEERNAERT a été aussi mauvais que possible. Le Ministre considère la Société du Haut-Congo comme représentant les intérêts belges et il s'en fait l'avocat. Il faut donc que je lui remette une protestation au nom des millions que j'ai mis en Afrique » (2).

Et le Roi de rédiger d'une plume vigoureuse la protestation qu'il veut envoyer au Ministre « comme citoyen belge » :

« M. le Ministre,

Je suis de tous les citoyens belges celui qui a consacré le plus d'argent au Congo, et de ce que cet argent y a été employé par moi uniquement dans un but désintéressé, philanthropique et surtout patriotique, il n'en est pas moins de l'argent belge, et lorsque d'autres capitaux belges se montant à peine à une petite fraction des miens élèvent la voix auprès de vous comme représentants de l'activité belge en Afrique, je dois protester formellement contre une aussi singulière arrogance et un pareil renversement des rôles.

société) avant trois semaines, qu'il s'était aperçu que le Roi se proposait bien de traîner la réponse en longueur même après ces trois semaines, que son sentiment était que le Roi ne ferait rien pour la Société et que dans ce cas il se retirerait. M. Beernaert était fort calme et fort décidé. Il préférerait, si sa retraite s'imposait, pouvoir la prendre d'ici un mois pour laisser à ses successeurs le temps de se préparer aux affaires avant la rentrée des Chambres... » (Arch. de l'Académie des Sciences coloniales, Correspondance Léopold II-van Eetvelde).

(1) WOESTE, Mémoires pour servir à l'histoire contemporaine de la Belgique, t. I (Bruxelles 1927), pp. 472-473. La chronologie de Woeste, dans cette page, est un peu inexacte, car il croit que son interview avait été donnée à l'*Indépendance* au mois de septembre 1892 ; or elle parut dans le numéro de l'*Indépendance* du 18 août 1892.

(2) Arch. Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 35 (copie).

La Société du Haut-Congo n'a le droit de parler que pour elle, et si vous prenez ses aspirations actuelles comme compatibles avec l'intérêt général des Belges en Afrique centrale, vous détruirez ce dernier.

La minorité n'a pas le droit de s'imposer à la majorité. Les capitaux employés en Afrique par la Société du Haut-Congo sont infimes comparés à ceux que je consacre à cette région.

La thèse que cette société cherche à faire prévaloir auprès de vous, si elle pouvait triompher, serait l'annihilation de tous les efforts que j'ai faits et payés et que je fais au Congo dans l'espoir de servir l'intérêt de la patrie entière.

Je viens protester contre la tentative nuisible et injuste, menaçante pour mes intérêts patriotiques, pour lesquels l'argent belge que j'ai dépensé et ma qualité de Belge sans aucun alliage étranger me donnent infiniment plus de droit de parler qu'à elle » (1).

La crise atteint à ce moment son point culminant. Dans le courant d'octobre, le Roi minute à l'adresse de BEERNAERT la terrible lettre qu'a publiée récemment M. CORNET, et où il accumule ses griefs :

« En me proposant et en me faisant adopter le referendum (2), vous m'avez donné un conseil néfaste. Le referendum que j'ai chaleureusement défendu est certes de toutes les propositions que j'ai approuvées depuis 27 ans celle qui m'a fait le plus de tort ; elle a presque renversé la monarchie.

Aujourd'hui j'estime qu'en cherchant à faire triompher les vues de la Société du Haut-Congo, vous vous trompez sur le traité de Bruxelles et que vous violez la convention de 1890. Je ne saurais vous suivre

(1) Arch. de l'Académie des Sciences Coloniales, Correspondance Léopold II-van Eetvelde. — Le Roi avait communiqué cette lettre de protestation à van Eetvelde en annexe à sa lettre du 30 septembre (citée à la note précédente), en demandant à son Secrétaire d'État de « l'améliorer ». van Eetvelde la lui renvoya le 1^{er} octobre, accompagnée d'un « projet modifié » où il avait coulé le texte du Souverain dans une forme un peu plus académique. On ne sait si la lettre fut finalement expédiée. Elle ne figure pas dans l'édition de la correspondance de Léopold II et de Beernaert par Van der Smissen, mais l'argument n'est pas décisif car cette édition comporte incontestablement des lacunes.

(2) Le fameux projet de referendum royal, qui devait permettre au Roi de recourir à une consultation populaire avant de sanctionner une loi. Les termes dont use ici le Roi confirment pleinement l'assertion avancée par Woeste dans ses Mémoires (*op. cit.*, t. I, pp. 445-446) et suivant laquelle l'idée du referendum venait de Beernaert. Mais le Roi, immédiatement, l'avait faite sienne avec chaleur.

sur ce terrain. J'ai la certitude que vous allez faire un tort irréparable aux intérêts belges, détruire l'État du Congo que vous avez créé, enlever à la Belgique sa meilleure chance de prospérité et de développement. Je ne saurais vous suivre dans une œuvre pareille et vous le dis très franchement, tout en vous assurant que dans les limites de la réponse de l'État aux sociétés, je ferai tout pour me rapprocher de vous et vous aider »⁽¹⁾.

(1) R. J. CORNET, Rapport sur le dossier : « Création, administration et gouvernement de l'A. I. C. et de l'É. I. C. » (*Bull. I. R. C. B.*, 1954), pp. 588-589. Original dans les arch. de l'Académie des Sciences coloniales, fonds cité.

La datation du document pose un problème délicat. Un premier élément sur lequel on serait tenté de la fonder est l'allusion à la « réponse de l'État aux sociétés ». Cette réponse, qui a la forme d'une dépêche de l'État Indépendant au ministre belge des Affaires étrangères, porte la date du 17 octobre 1892. Elle est conservée en deux états : un premier texte, remis à Beernaert, ayant donné lieu à des objections, ce premier état fut remplacé par une seconde version, quelque peu modifiée, à laquelle on conserva la date du 17 octobre 1892, mais qui fut mise au point en fait au plus tôt en novembre 1892 (cf. sur tout ceci infra p. 88 et n. 4). Il est évident que ce qui nous intéresse dans le cas présent est la date de la première version. Ici encore — ou plutôt : déjà — la date du 17 octobre est une date fictive. La dépêche, lorsqu'elle fut remise à Beernaert, portait la date du 14. Mais on était déjà plusieurs jours après le 14 et Beernaert avait déjà, le 17, adressé à l'État un rappel lui réclamant une réponse. Beernaert écrivit donc à van Eetvelde :

« Monsieur,

La date du 14 donnée à votre lettre est inconciliable avec celle du 17 que porte ma dernière communication et où je demande réponse. Il faudrait au moins le 17. Veuillez me donner d'urgence un mot de réponse avant que je ne laisse porter votre lettre à l'entrée... » (Arch. générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 6). Van Eetvelde accepta la date du 17, qui fut substituée sur la dépêche à celle du 14 (voir le document original aux Arch. du ministère des Affaires étrangères, *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI, *Question commerciale. Théorie du domaine*, pièce 26, où l'on aperçoit très nettement la trace du grattage).

La lettre de Beernaert à van Eetvelde que nous venons de citer est du 21 octobre. C'est donc ce jour-là, ou éventuellement la veille, que le chef du cabinet avait reçu la dépêche de l'État Indépendant. Cette date étant acquise, peut-on considérer que l'allusion dans le projet de lettre du Roi à Beernaert à la « réponse de l'État aux sociétés » est une allusion au texte déjà remis au ministre ? La chose est impossible, car ceci situerait le projet entre le 20-21 octobre d'une part, et d'autre part le 30 octobre, moment où le conflit a été réglé. Or le projet est rédigé sur papier à lettres du château de Ciergnon, et entre ces deux dates, le Roi n'a pas séjourné à Ciergnon.

Il faut donc supposer que le Souverain, en parlant de la « réponse de l'État aux sociétés », se réfère à un texte qu'il est en train de préparer : tout élément de datation précise, sur ce point, nous échappe donc.

Reste comme seul élément le séjour à Ciergnon. Par deux fois, en octobre 1892,

Les reproches sont cinglants, mais la finale est conciliante. LÉOPOLD II s'est résigné aux concessions. Il s'est résigné à abandonner au commerce libre une partie tout au moins du Congo, où les commerçants pourront acheter le caoutchouc. BEERNAERT, qui a insisté dans ce sens, et qui a fait pression pour qu'on limite autant que possible l'étendue des régions où l'État maintiendra son monopole strict ⁽¹⁾, — BEERNAERT obtient donc satisfaction.

Le projet de décret établissant ce régime de compromis fut communiqué au chef du cabinet à la fin d'octobre ⁽²⁾. Il y fit quelques observations, dont il fut tenu compte ⁽³⁾.

le Roi s'est rendu dans son domaine ardennais. Il y a résidé une première fois les 3, 4 et 5 octobre (cf. arrêtés royaux signés à Ciergnon les 3 et 5 octobre dans le *Moniteur* des 7, 9 et 17 octobre ; le 2, le Roi était encore à Ostende ; l'*Indépendance*, n° du 7 octobre, signale que le Roi est rentré à Bruxelles, venant de Ciergnon, dans la matinée du 6) ; une seconde fois les 12, 13 et 14 octobre (cf. arrêtés royaux de cette date au *Moniteur* des 15, 16 et 17 octobre). C'est lors d'un de ces deux séjours, incontestablement — mais il est impossible de dire lequel — qu'il a jeté sur le papier son projet de lettre à Beernaert.

Tout comme pour le projet précédent, nous ignorons si cette lettre à Beernaert a été réellement expédiée. Elle ne figure pas non plus, en tout cas, dans l'édition de la correspondance par Van der Smissen.

⁽¹⁾ Cf. dans les arch. de l'Académie des Sciences Coloniales, dossier « Reprise du Congo par la Belgique », la minute d'une lettre du Roi à de Trooz de décembre 1907. Le Roi, évoquant le conflit de 1892 au sujet de l'exploitation domaniale, écrit : « M. Beernaert, alors Premier ministre, sympathisait avec les adversaires de l'État et, d'une manière officieuse, pesa de toutes ses forces sur le Roi-Souverain pour, le plus qu'il pouvait, l'obliger à limiter l'étendue du Domaine Privé de l'État. A la suite de cette intervention pressante fut pris le décret de 1892 qui a limité les régions à exploiter par l'État au profit de son Domaine Privé, c'est-à-dire de son budget, et a fait abandonner le reste des biens de l'État non appropriés à l'initiative particulière ».

⁽²⁾ Vraisemblablement le 27 ou le 28, d'après les termes de la lettre de Beernaert au Roi du 29 octobre (E. VAN DER SMISSEN, Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894, t. II, p. 390).

⁽³⁾ Lettres de Beernaert au Roi du 29 octobre et du Roi à Beernaert du 30 octobre (E. VAN DER SMISSEN, *op. cit.*, t. II, pp. 390-392). Outre Beernaert, le ministre de la Justice, Jules Le Jeune, fut aussi mêlé à la préparation du décret. C'est Le Jeune, semble-t-il, qui suggéra de faire des régions où l'État maintiendrait son monopole, un *domaine privé*. Son intervention, malheureusement, est très mal connue. Nous ne possédons à son sujet qu'une allusion du Roi dans une note à van Eetvelde du 22 octobre 1892. Léopold II écrit : « L'idée du domaine privé de l'État *Indépendant* est du ministre de la Justice M. Lejeune.

Le décret fut immédiatement publié au *Bulletin Officiel* (1).

Portant la date du 30 octobre 1892, l'acte nouveau délimitait donc d'une part une zone où l'exploitation du caoutchouc était abandonnée aux particuliers, et d'autre part une zone provisoirement ou définitivement réservée à l'État (2). La vaste zone fermée que l'on allait appeler le *domaine privé* de l'État était ainsi définitivement créée (3), mais par ailleurs le commerce libre était sauvé de l'étouffement.

Les sociétés commerciales belges n'avaient eu aucune part dans l'élaboration du décret du 30 octobre (4). Le décret paru, elles décidèrent de s'y plier : le compromis leur paraissait acceptable (5). Il ne restait plus dès

Elle enlève toute possibilité d'intervention de l'État Belge dans la question qui ne relève plus que du droit de propriété. Les concessions anversoises faisant partie du domaine privé, M. Beernaert n'a plus de prétexte pour s'en mêler, ce n'est plus qu'une affaire de propriétaire à fermier » (Arch. générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 29). Le terme de *domaine privé*, notons-le, ne figurera cependant pas encore dans le texte du décret du 30 octobre. Il n'apparut qu'un peu postérieurement (cf. H. WALTZ, *Das Konzessionswesen im belgischen Kongo*, t. I, Iena 1917, p. 35).

(1) *Bulletin Officiel de l'État Indépendant du Congo*, n° d'octobre 1892, pp. 307 et sv. Ce numéro sortit de presse le 1^{er} ou le 2 novembre. Le texte du décret est déjà reproduit dans *l'Indépendance* des 2-3 novembre.

(2) Cf. une bonne carte à ce sujet dans H. WALTZ, *op. cit.*, t. I, pp. 34-35.

(3) Ce domaine privé, il importe de l'observer, sera par la suite considérablement étendu aux dépens de la zone abandonnée au commerce libre. Dans le projet de lettre à de Trooz de décembre 1907 que nous avons déjà cité (cf. ci-dessus p. 74 et n. 1), Léopold II parlera de son « action persistante » qui a « agrandi successivement après la chute de M. Beernaert le Domaine National au-delà des limites où M. Beernaert a tout mis en œuvre pour le restreindre ».

(4) Cf. communication de Thys à *l'Indépendance* parue dans le n° du 1^{er} novembre 1892 (« M. le Major Thys nous fait savoir qu'aucun avis ne lui a été demandé et que ni lui, ni les compagnies commerciales du Congo n'ont été saisis, ni officiellement ni officieusement, d'aucun projet quelconque d'accord »), et surtout la lettre de Brugmann à Banning citée dans la note suivante.

(5) Brugmann, qui était président du Conseil d'administration de la Société du Haut-Congo, fait part le 3 novembre à Banning des résolutions du conseil : « Notre séance a duré jusque 6 h. 1/2... Le conseil a remarqué que nous n'avons pas été consultés sur la rédaction de l'arrêté royal du 30 octobre, et nous devons le subir tel qu'il est. Sans juger si les principes de la constitution de l'État ont été respectés, il nous a semblé que si l'arrêté est appliqué avec bienveillance

lors qu'à régler la situation particulière de la Société du Haut-Congo. Ceci fit l'objet de négociations menées directement entre THYS et l'État et qui aboutirent en décembre 1892 à un accord ⁽¹⁾. Le conflit entre l'État et les sociétés était clos.

De tous ces faits que nous venons de retracer brièvement, et avec certainement de nombreuses lacunes que les documents ne permettent pas encore de combler, BANNING, répétons-le, n'a pratiquement rien connu. Il sait — sans en connaître le déroulement — qu'il y a eu une négociation entre THYS et l'État, mais il ne semble même pas soupçonner l'importance de l'intervention majeure de BEERNAERT d'où est sortie la mesure du 30 octobre 1892. C'est avec ce correctif essentiel qu'il faut lire son récit.

La leçon que l'on peut tirer de ces brèves observations critiques a d'ailleurs une portée plus générale. On a fait grand usage pour l'histoire du Congo — et avec raison — des œuvres de BANNING. L'historien est probe, l'écrivain est remarquable. Mais qu'on ne s'exagère pas la qualité du témoin. BANNING, en beaucoup de circonstances — nous le montrerons ailleurs encore — n'a pas été initié à ce que l'on peut véritablement appeler les grandes affaires. Il faut y songer en le lisant.

* * *

BANNING a critiqué avec âpreté les principes du régime domanial. Quelles étaient les raisons majeures de son attitude ?

Les textes que nous publions permettent d'apercevoir chez lui une double conviction : le régime domanial, à ses yeux, violait à la fois les engagements fondamentaux

et si la liberté nous était rendue de commercer dans les diverses factoreries qui sont actuellement établies sur les territoires réservés, notre société pourrait essayer de se tirer d'affaires » (Papiers Banning, n° 152 ; la lettre est datée par erreur du 3 octobre 1892).

(1) Cf. sur cet accord ci-dessous p.98 et n. 4.

de l'État et les principes fondamentaux de l'économie moderne.

BANNING avait vécu la période de fondation de l'État du Congo. Il savait que l'État devait son existence même aux principes de liberté commerciale qu'il avait affichés et dont il s'était fait le champion. Il savait aussi, et pour avoir été l'un d'eux, ce qu'avaient voulu les auteurs de l'Acte de Berlin où cette même liberté avait été solennellement consacrée. Pour lui, dès lors, aucun doute : en adoptant une politique qui tuait la liberté commerciale, l'État se retournait contre l'Acte de Berlin, il se reniait lui-même. Aucun plaidoyer juridique — et l'on sait qu'il y en eut — tendant à justifier la nouvelle politique, ne pouvait ébranler sa conviction : le droit était violé puisque le régime que l'on établissait était précisément celui que les auteurs de l'Acte de Berlin avaient voulu proscrire.

Mais autant que ses engagements, c'étaient ses intérêts bien compris que l'État, au sens de BANNING, oubliait et répudiait. Comment ignorer impunément, en effet, les impératifs de l'économie politique ? Pour BANNING, qui appartient à la grande école du libéralisme économique du XIX^e siècle — qui est aussi celle de LAMBERMONT, de BEERNAERT ou de Camille JANSSEN —, aller contre la liberté économique, ce n'est pas seulement aller contre une doctrine mais contre une vérité. Les *Notes sur ma vie et mes écrits* contiennent à propos des événements qui nous occupent, ce verdict bref et lourd de sens :

« Le Roi », écrit BANNING, « a répudié progressivement les principes de la science économique pour s'engager dans des voies rétrogrades » (1).

Entraver ou supprimer la liberté commerciale, établir des monopoles d'État, c'est en revenir à l'ancien régime colonial, qui a été condamné par tous les économistes,

(1) Cf. ci-dessus p. 47.

c'est — inéluctablement — provoquer l'« arrêt » et le « recul économique du Congo » (1).

Prospérité publique et initiative privée sont indissolublement liées : la ruine de celle-ci entraînera nécessairement la chute de celle-là. Pas de salut en dehors des voies sûres où le succès de chacun crée la fortune de tous.

BEERNAERT, à la même époque, avertit :

« La concurrence vaudra à l'État dix fois ce que donnerait le monopole » (2).

Et Camille JANSSEN écrit au Roi :

« Nous avons fait fausse route en arrêtant l'élan du commerce : plus il gagnera d'argent, plus nous en gagnerons, car nos intérêts sont solidaires » (3).

BANNING est donc persuadé que l'État, en adoptant la politique domaniale, s'est condamné à la ruine. C'est sa conviction en 1892. En 1896, lorsqu'il a avec LAMBERMONT la conversation dont nous reproduisons le texte, la situation a cependant évolué : le nouveau régime d'exploitation commence à produire des résultats financiers appréciables. Le verdict de BANNING, comme celui de LAMBERMONT, reste néanmoins invariable : cette prospérité est fallacieuse. Prétendre le contraire, croire à la vertu d'un pareil régime, serait « nier que l'économie politique soit une science, qu'elle ait des principes certains et démontrés » (4). La foi, chez BANNING, reste intacte...

Dans la question du régime domanial, on le voit, BANNING a été mauvais prophète. Ce qu'il avait prévu, à savoir des résultats économiques désastreux, ne s'est

(1) Cf. ci-dessous, p. 100.

(2) Arch. du ministère des Affaires étrangères, *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI, *Question commerciale. Théorie du domaine*, n° 34 (note de Beernaert s. d. ; octobre 1892).

(3) Lettre de Camille Janssen au Roi du 28 juillet 1892 (Arch. générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 29).

(4) Cf. ci-dessous, p. 105.

pas produit, puisqu'au contraire la réussite financière a été brillante. Il n'a pas prévu par contre — conséquence majeure cependant — les abus graves dans le traitement des indigènes auxquels le régime allait conduire.

Lui reprochera-t-on de n'avoir pas su deviner l'avenir ? Ce serait, je crois, parfaitement injuste. Comment, à la vérité, eût-il été possible d'être bon prophète en 1892 ? Nul ne soupçonnait encore l'extraordinaire richesse caoutchoutière du territoire congolais, qui n'allait se révéler qu'au cours des années suivantes ; on ne pouvait donc prévoir la facilité avec laquelle l'État réaliserait des récoltes abondantes. On ne pouvait pas davantage prédire les souffrances que le régime nouveau allait infliger aux indigènes ; car si les indigènes souffrirent, ce ne fut pas directement à cause de l'application de la théorie domaniale, mais bien à cause de la manière dont l'État tenta d'arracher au domaine une production à outrance. Cette politique de l'État, un BANNING, adversaire de la théorie domaniale, était tout aussi incapable de la prévoir qu'un Félicien CATTIER qui, en 1892, délibérait en collaboration avec Edmond PICARD une consultation juridique favorable aux droits de l'État...

* * *

En face de BANNING, le Roi.

Entre les deux hommes, il y a peut-être encore, en 1892, sur des points essentiels, plus d'affinités de pensée qu'on ne pourrait le croire. BANNING, nous le savons, aspire à la reprise de l'œuvre congolaise par la Belgique. Mais LÉOPOLD II, à cette époque, serait heureux lui aussi de favoriser pareille solution. Nous possédons plusieurs textes de 1891 et de 1892 qui le révèlent clairement ⁽¹⁾. BANNING lui-même, dans l'analyse qu'il donne

(1) « Le Roi désire que la Belgique reprenne au plus tôt l'entreprise » (É. BANNING, Mémoires politiques et diplomatiques, Bruxelles 1927, p. 257, à la

d'une dépêche de l'État Indépendant du 17 octobre 1892, relève le passage final où il est dit de l'État :

« C'est pour la Belgique qu'il a voulu naître, ce n'est que pour elle qu'il tient à vivre, et le nombre de ses jours pourrait dépendre d'un signe de la Belgique » (1).

Soupçonnait-il, en copiant ces lignes, qu'elles étaient du Roi en personne ? C'est de sa main, nous le savons aujourd'hui, que LÉOPOLD II les avait ajoutées sur une minute de la dépêche (voir le fac-similé ci-contre).

Mais le Roi, s'il envisage avec faveur l'idée de la reprise, se rend compte aussi des obstacles qu'il faudrait surmonter pour la faire triompher. Il y a peu d'espoir, à vrai dire, de faire aboutir une pareille solution dans l'immé-

date du 24 février 1891) — « Lord Salisbury m'a donné à entendre que le Roi des Belges (qui vient de lui rendre visite à Londres) était fatigué des sacrifices pécuniaires que lui imposait l'administration du Congo, et qu'il voudrait le plus tôt possible remettre cette colonie onéreuse à la nation belge » (dépêche de Waddington, ambassadeur de France à Londres, du 22 mars 1891; Arch. du ministère de la France d'Outre-Mer, à Paris, série Afrique IV 41 b) — « Le Gouvernement de l'État (du Congo) est autorisé à déclarer que, sans attendre l'expiration des dix années que fixe la convention du 3 juillet (1890) pour la reprise du Congo par la Belgique, le Roi-Souverain est prêt, le jour où les recettes équilibreront les dépenses, à mettre ses possessions africaines à la disposition de la Belgique et à consentir à l'annexion » (Note sur le budget de l'État Indépendant de 1891, communiquée au Gouvernement belge, s. d. — printemps 1891; Arch. de l'Académie des Sciences coloniales, Dossier A. I. C.-É. I. C.) — « Le Roi paraît offrir la reprise par la Belgique que le Cabinet n'est pas disposé à accepter » (É. BANNING, Mémoires politiques et diplomatiques, *op. cit.*, p. 323, à la date du 29 juillet 1891) — « Selon moi, la Belgique devrait reprendre... C'est le thème que je compte présenter demain à M. Beernaert et qui le fera réfléchir. Je vous en avertis pour que vous laissiez, si l'occasion s'en présente, sentir à M. Beernaert que la Belgique doit reprendre » (lettre du Roi à van Eetvelde du 20 juillet 1892; Arch. générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 29) — « Si les Chambres belges voulaient hâter l'annexion, ce que je ne crois pas, on pourrait les laisser faire » (lettre du Roi à Greindl du 25 septembre 1892; Arch. de l'Académie roy. des Sciences coloniales, Correspondance de Greindl relative au différend franco-congolais de l'Ubangi). — En janvier 1893 encore, s'entretenant avec le ministre de Grande-Bretagne, Léopold II lui confiait qu'il « attendait avec impatience » l'heure de la reprise. « He said that... he would hail with joy the arrival of the day when the Congo became a « Province » of Belgium » (dépêche de Sir Edmund Monson du 28 janvier 1893; Public Record Office, F. O. 10/595, n° 24).

(1) Cf. ci-dessous p. 91.

à de nouveaux efforts pour assurer la réussite finale de ~~son œuvre~~ ^{de l'œuvre}. Il met en œuvre, avec un soin de tous les instants, les moyens qu'il juge le plus propres à assurer ce résultat; il ne saurait faire autrement qu'il ne fait, il doit le déclarer nettement; ~~mais si~~

la Belgique croyait le moment venu de diriger elle-même l'œuvre dans des voies qu'elle croirait elle-même, d'en assumer dès aujourd'hui la responsabilité, l'État indépendant n'hésiterait pas, et elle le desirait, à lui abandonner ses destinées, ou ^{si elle} ~~ou~~ l'amertume de ses regrets ^{et regrets méconnus} ~~pré-~~ maturement sa tâche patriotique.

~~qui, en la Belgique~~
~~Je n'ai pas~~
~~la Belgique~~
~~pour~~

Mais c'est par la Belgique que nous
 nous le méritons, ce n'est que par
 elle qu'il s'est à vivre
 et la sécurité de ses jours
 pourrait dépendre d'un
 signe de la Belgique.

Après, Gouverneur le Ministre, l'assurance
 de votre haute considération.
 Le Secrétaire d'Etat
 du Département de l'Intérieur
 W. E.

FIG. 2. — Minute, corrigée de la main du Roi, de la dépêche de l'État Indépendant du 17 octobre 1892 (Arch. générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 6).

diat. En attendant, il faut que l'État vive. La récolte des produits domaniaux peut seule, aux yeux du Souverain, lui en donner la possibilité.

LÉOPOLD II, en matière économique, n'a pas les idées dogmatiques de BANNING. C'est un réaliste. Il cherche, empiriquement, les résultats concrets. Écoutons-le interroger :

« L'État commerçant ne vaut rien en principe ; doit-il, pour la beauté d'un principe, se refuser à recueillir de l'ivoire quand il s'installe seul quelque part » (1) ?

Le Roi est réaliste aussi lorsqu'il voit — et cela, BANNING ne l'a jamais fait — que la liberté de tous, dans un pays neuf, risque d'aboutir en fait au monopole de quelques-uns (2).

Le Roi, sûr de son bon droit — nous allons y insister dans un instant —, balaie allègrement les règles théoriques de l'économie politique : il croit avoir trouvé une solution pratique, et cela seul compte à ses yeux.

Qu'il y ait eu dissentiment entre lui et BANNING, on se l'explique sans peine. Mais ce qu'on s'explique peut-être plus difficilement, c'est qu'il ait, à propos de ce dissentiment, rompu brutalement avec son vieux serviteur. Cette rupture, cet oubli soudain de longs et fidèles services, a quelque chose de cruel, d'inhumain même, qui étonne.

Notre rôle n'est pas de juger ici l'attitude du Roi. Mais nous devons la comprendre, essayer d'en saisir le pourquoi. J'aperçois pour ma part trois raisons qui ont dû nourrir chez le Roi une irritation profonde, devenue bientôt inexorable.

Et tout d'abord, un élément personnel : la théorie domaniale était sa théorie. En s'attaquant à elle, BANNING s'attaquait à lui. On ne mesure peut-être pas suffi-

(1) Cf. ci-dessous, p. 102.

(2) Cf. ci-dessous, pp. 102-103.

samment à quel point c'est le Roi en personne qui a mené la politique du domaine. C'est lui qui a élaboré la théorie domaniale, s'est enquis auprès des juristes et des spécialistes de la colonisation de tous les éléments qui pouvaient la confirmer, s'est constitué un arsenal de textes pour en défendre la validité. C'est lui qui, par sa persistance, a converti à cette théorie certains de ses collaborateurs congolais. VAN EETVELDE, qui allait devenir le principal exécutant de la politique nouvelle, a été ainsi catéché par le Roi (1). BANNING lui-même, devant l'insistance du Souverain, et par esprit de concession, a consenti à un moment donné, en 1891, à exposer le principe des droits domaniaux (2). En 1892, lorsque le conflit avec les sociétés commerciales éclatera, c'est encore le Roi qui mènera personnellement le combat. Il rédige de sa main une longue note de réponse — 11 grandes feuilles — aux réclamations des sociétés (3), puis cette note ayant pris la forme, encore amplifiée, d'une dépêche de l'État Indépendant, il en corrige avec soin tous les états successifs (4). Les plaidoyers, les réfutations viennent donc directement de lui. C'est donc lui que BANNING refuse d'écouter. L'offense est personnelle.

(1) En juin 1891 encore, van Eetvelde écrit au Roi : « Je ne pense pas, Sire, qu'une affirmation publique de la théorie du domaine public... soit chose opportune ou politique ; je dois la vérité à Votre Majesté et je ne puis en âme et conscience reconnaître le bien-fondé de cette théorie qui non seulement est repoussée partout au point de vue politique, mais qui ne peut se soutenir juridiquement que grâce à des équivoques ou à une connaissance insuffisante des conditions dans lesquelles le domaine public a été constitué au Congo » (lettre de van Eetvelde au Roi du 26 juin 1891 ; Arch. de l'Académie des Sciences coloniales, Correspondance Léopold II-van Eetvelde). Un an plus tard, le Roi aura si bien converti son Secrétaire d'État que celui-ci ne jurera plus que par la théorie domaniale.

(2) Cf. E. GOSSART, *Émile Banning et Léopold II, 1867-1892* (Bruxelles, 1920), pp. 101 et sq. ; Arch. du ministère des Affaires étrangères, A F I, 1, 2^e série (série non reliée), pièces de septembre 1891. Explication des faits dans une note de Banning du 6 décembre 1892 conservée dans le même fonds.

(3) Arch. de l'Académie des Sciences coloniales, Correspondance Léopold II-van Eetvelde.

(4) Cf. les minutes des états successifs de la dépêche du 17 octobre 1892 dans les Papiers van Eetvelde, nos 6, 53 et 152.

BANNING, d'autre part, ose s'élever contre la validité juridique des thèses de l'État. Or sur ce terrain tout particulièrement, LÉOPOLD II est persuadé d'avoir entièrement raison ; ses thèses n'ont-elles pas reçu l'approbation de juristes éminents, qui lui ont délivré les plus belles consultations ? Le droit ne parle-t-il pas pour lui par la voix des PICARD, des DE PAEPE, des MARTENS et autres ? De là à soupçonner ceux qui ne se laissent pas convaincre d'agir par simple méchanceté et hostilité, il n'y a qu'un pas.

LÉOPOLD II, vis-à-vis de BANNING, l'a franchi. « Les conclusions du mémoire BANNING sont fausses et méchantes », écrit-il à la fin d'octobre 1892 ⁽¹⁾. Méchanceté : le mot y est. L'âpreté de ton de BANNING a sans doute, plus que tout le reste, contribué à créer le malentendu ; le Roi, désormais, se méprend sur les sentiments mêmes de son ancien collaborateur. La rupture est inévitable.

(1) Cf. ci-dessous, p. 101.

ANNEXE III

Note de Banning sur la situation de l'État du Congo, 8 août 1892.

Depuis le 15 juillet 1892 environ, l'État du Congo est entré dans une crise redoutable. La publication des décrets signés LE MARINEL, interdisant au commerce l'accès et l'exploitation de l'Ouellé-Mbomou (1), connus vers ce temps en Belgique, soulève une irritation générale. Les Compagnies, traquées depuis deux ans, s'insurgent. M. WAUTERS publie les pièces et des révélations graves dans le *Mouvement géographique*. M. VAN EETVELDE, quand arrive la rumeur d'un soulèvement à Nyangwe, en rend les Compagnies responsables et dans une série d'entrevues, provoque celles-ci et les attaque même dans leur gestion (2). C'est l'exécution du plan connu : ruiner les Compagnies anciennes pour leur en substituer de nouvelles, plus souples, opérant non en vertu du principe du commerce libre, mais de concessions privilégiées, fondées sur la théorie du domaine de l'État. Ce système a déjà reçu plusieurs applications. Le bassin de la Mongala a été concédé à M. BROWNE DE TIÈGE d'Anvers, au mépris des droits des Compagnies belges, qui avaient fait la première exploration. M. JANSSEN refuse de signer cet acte auquel M. VAN EETVELDE, plus

(1) [Il s'agit des deux circulaires de Le Marinel en date du 14 février 1892 dans lesquelles le commandant de l'expédition de l'Ubangi-Uele, d'une part, annonçait qu'il était « décidé à faire valoir rigoureusement les droits de l'État sur ses domaines et, en conséquence, à ne plus permettre aux indigènes de distraire à leur profit et de vendre quelque partie que ce soit de l'ivoire et du caoutchouc qui en sont les fruits » (1^{re} circulaire), et, d'autre part, interdisait pour des raisons de sécurité tout trafic commercial en amont de Yakoma (2^e circulaire). La première circulaire fut publiée pour la première fois par le *Temps*, de Paris, du 12 juillet 1892, la seconde par la *Chronique* du 21 juillet 1892. On les trouve reproduites toutes deux dans le *Mouvement Géographique* du 24 juillet 1892].

(2) [La plus agressive de ces interviews fut publiée dans l'*Étoile Belge* du 5 août 1892 ; cf. ma notice sur van Eetvelde dans la *Biogr. Coloniale belge*, t. II, col. 334].

accommodant, met sa signature (1). Un projet de décret généralisant le système est momentanément arrêté par l'opposition de M. JANSSEN.

Toute la presse belge se range, à peu d'exceptions près, du côté des Compagnies contre l'État, c'est-à-dire le Roi, dont la personnalité est directement en jeu. Le *Journal de Bruxelles* donne les réponses de l'État. La *Gazette* a donné mon propre sentiment (n° du) (2). Le Gouvernement est très embarrassé par la récente attitude prise à la Chambre par M. BEERNAERT en juin dernier (3) ; cependant celui-ci se décide le 4 août à appeler M. VAN EETVELDE avec le Baron LAMBERMONT dans son cabinet et à signifier au premier, d'accord avec le second, qu'un changement de système est indispensable ; il déclare qu'il va écrire au Roi en ce sens et paraît disposé à poser même la question de cabinet (4).

La difficulté pendante avec la France pour la possession dans le Bomou s'aggrave simultanément. M. RIBOT, qui avait offert un moment comme transaction la crête méridionale de cette rivière jusqu'au méridien 25 Gr., et ensuite celui-ci jusqu'à la crête du Congo, abandonne ce plan que le Roi n'avait pas accepté sur l'heure. A la fin de juillet arrive la nouvelle de la mort de M. DE POUMEYRAC, chef de poste français sur l'Oubangi, tué par des indigènes de l'État ou armés par ce dernier. Aussitôt un déchaînement formidable se manifeste dans la presse de Paris contre le Roi et l'État. Le *Temps* s'associe à cette

(1) [Convention du 19 juillet 1892, dans H. WALTZ, *Das Konzessionswesen im belgischen Kongo*, t. II (Iena 1917), p. 351].

(2) [La date est restée en blanc dans le manuscrit. Il s'agit selon toute vraisemblance du numéro du 4 août 1892, où l'on trouve un article sur « Le commerce au Congo » qui émane, déclare la *Gazette*, « d'une plume des plus autorisées » — celle de Banning, tout semble l'indiquer].

(3) [Banning, qui écrit de mémoire, commet ici une légère erreur de date. C'est en fait à la séance de la Chambre du 14 mai 1892 que Beernaert, répondant aux questions posées par deux parlementaires, avait prononcé un discours défendant énergiquement la politique générale de l'État du Congo (cf. *Annales parl., Chambre*, 1891-1892, pp. 1294-1297)].

(4) [On possède une note de van Eetvelde du 5 août 1892 rendant compte au Roi de cet entretien. « J'ai été chez M. Beernaert », écrit le Secrétaire d'État du Congo, « où je me suis rencontré avec le Baron Lambermont, convoqué avec moi. Je me suis aperçu sans peine que le but de la réunion n'était pas le décret projeté sur le caoutchouc, mais nos concessions de caoutchouc dont ces Messieurs avaient évidemment reçu connaissance et qui leur avaient été représentées comme des monopoles. M. Beernaert, sous l'influence de tout ce qui se dit contre l'État et moi, a combattu cela avec une vivacité extrême, comme la dernière des fautes à commettre » (Archives de l'Académie des Sciences coloniales, Correspondance Léopold II-van Eetvelde, document qui a été daté par erreur dans l'inventaire du 5 avril 1892)].

campagne de violences et d'outrages contre le Roi : des articles furieux se succèdent quotidiennement. L'évacuation par l'État de tous les territoires au Nord du coude de l'Oubangi et du 4^e parallèle est exigée sous forme de sommation avec des dommages-intérêts.

La chasse à l'ivoire organisée par les agents de l'État depuis l'Oubangi jusqu'au Tanganyka, la vente des armes aux indigènes, les excès de l'expédition de VAN DE KERKHOVE (*sic*) sont devenus des faits publics, dont la responsabilité est directement reportée au Roi et à M. VAN EETVELDE, son secrétaire complaisant et incapable.

La théorie sur laquelle le Roi appuie ses revendications n'est pas défendable. Le 17^e méridien a été abandonné en 1887 ; les convoitises de la France sont sans excuse et sans mesure, mais celles de l'État n'en ont pas davantage, et ce dernier est lié par des actes certains qui le condamnent. Tous ces faits produisent dans le pays un mouvement de recul et de crainte. Les fonds congolais s'effondrent et l'État y coopère de toutes ses forces. D'accord avec MM. JANSSEN et VAN NEUSS, ainsi qu'avec M. LAMBERMONT, je pense qu'il est indispensable que le Gouvernement belge intervienne, soit pour la reprise de l'État, soit pour l'organisation d'un contrôle. Je conseille de transférer les affaires extérieures du Congo au Département des affaires étrangères belges ; il resterait un seul administrateur général pour l'Intérieur et les Finances. Ce poste serait confié à M. JANSSEN qui, concentrant dans ses mains comme jadis la totalité des questions congolaises, sauf les rapports avec l'étranger, pourrait établir l'œuvre sur des bases viables et réparer le mal qui vient d'être fait.

Spa, 8 août 1892.

ANNEXE IV

Note historique de Banning sur le conflit entre l'État et les Sociétés commerciales, s. d. (mars-octobre 1895).

Par lettre du 8 août 1892, la Compagnie du Haut-Congo expose longuement ses griefs, justifiés par 25 annexes. Elle s'étend surtout sur la situation créée dans la Mongala et sur le haut Oubangi. Elle réclame la protection du Gouvernement belge. (Parmi les annexes figure le décret du 29 septembre 1891 prescrivant la mainmise sur les produits) (1).

Le 12 août, M. BEERNAERT envoie cette réclamation en demandant des éclaircissements. « Le Gouvernement belge ne prétend nullement s'immiscer dans l'administration de l'État Indépendant, mais il a pour devoir de se préoccuper des intérêts de l'industrie et du commerce de ses nationaux, et c'est en se plaçant sur le terrain des conventions internationales qui les garantissent que je vous prie de vouloir bien me fournir les éclaircissements que la lettre de M. BRUGMANN rend nécessaires ». La minute est de M. BEERNAERT (2).

(1) [L'original de la lettre du 8 août de G. Brugmann, Président de la Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo, est aux arch. du ministère des Affaires étrangères, *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. VI, *Question commerciale. Théorie du domaine*, annexe au n° 19. Publ. dans *État Indépendant du Congo. Lettres et documents ayant trait aux réclamations formulées en 1892 par la Société anonyme belge pour le Commerce du Haut-Congo relativement à l'exploitation du domaine de l'État. Janvier 1893* (publication marquée « Confidentiel » ; il en existe notamment un exemplaire à la bibliothèque du C. I. D., à Bruxelles), pp. 5 et sq. — Les deux références ci-dessus seront abrégées dans la suite de la manière suivante : « A. E., Question commerciale », et « Lettres et documents ».

Le décret du 29 septembre 1891 — le célèbre « décret secret » — est publié dans H. WALTZ, *Das Konzessionswesen im belgischen Kongo*, t. I (Iena 1917), p. 27 n. 1].

(2) [A. E., Question commerciale, n° 19 — Original aux Arch. Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 6. Publ. dans *Lettres et documents, op. cit.*, p. 3].

Seconde lettre de la Compagnie le 14 octobre, complétant ses réclamations et transmettant les mesures prises au Congo en exécution du décret secret du 29 septembre 1891 (1). Cette lettre fut également communiquée par M. BEERNAERT à VAN EETVELDE le 17 octobre, avec rappel de la précédente (2).

L'État répondit par un long mémoire de 48 pages d'impression. Mais avant d'expédier ce document, il le communiqua en projet à M. BEERNAERT (3). Cette pièce extrêmement prolixo discutait les griefs de la Société, contenait une affirmation explicite de la théorie du domaine qui astreignait les entreprises privées au régime des concessions, insinuait que de nouvelles et plus larges ressources étaient nécessaires, qu'on pourrait se procurer par un emprunt gagé sur les domaines et moyennant lequel on pourrait peut-être laisser plus de latitude au commerce, et se mettait finalement à la disposition de la Belgique, pour laquelle l'État voulait vivre et serait prêt à disparaître au premier signe.

Ce document souleva d'emblée de telles objections qu'il fut retiré et remplacé par une version nouvelle qui porte la date du 17 octobre 1892 (4).

(1) [Original aux A. E., Question commerciale, annexe au n° 25. Publ. dans *Lettres et documents*, *op. cit.*, pp. 41 et sq.].

(2) [Minute aux A. E., Question commerciale, n° 25. Original aux Arch. Générales du Royaume, Papiers van Eetvelde, n° 152. Publ. dans *Lettres et documents*, *op. cit.*, p. 40].

(3) [A. E., Question commerciale, n° 27. Le texte porte la date du 17 octobre 1892 ; sur la date réelle à laquelle il fut communiqué à Beernaert, cf. notre discussion ci-dessus, p. 73 n. 1].

(4) [A. E., Question commerciale, n° 26. Publ. dans *Lettres et documents*, *op. cit.*, pp. 13 et sv. — La manière dont Banning rapporte ici les faits peut prêter à confusion (et il est permis de se demander d'ailleurs si lui-même ne commettait pas de confusion). On serait tenté en effet à le lire d'établir le schéma suivant :

Un premier état de la dépêche est remis à Beernaert — objections — un second état est substitué au premier, portant comme lui la date du 17 octobre — puis par la suite, en novembre (cf. ci-dessous p. 97), cette dépêche est reprise par le Roi.

En réalité, lorsque la dépêche fut restituée au Roi le 7 novembre, elle était certainement encore dans son premier état. Il est impossible que la version révisée lui ait été substituée avant cette date, puisqu'il est tenu compte dans cette version révisée d'une demande de rectification du gouvernement allemand qui ne parvint à Bruxelles qu'au début de novembre (cf. ci-dessous p. 92 n. 2). La version révisée ne fit donc son apparition que plus tard. Il se peut qu'elle ait été mise au point dès le mois de novembre, mais le département des Affaires étrangères ne dut la recevoir qu'au début de janvier 1893, lorsque le Roi remit à nouveau la dépêche — dans son nouvel état, cette fois, bien évidemment — au ministre (cf. ci-dessous p. 98)].

Cet office est à peine moins étendu que le premier. Il déplace tout d'abord la question et débute par un long programme sur la mission et les devoirs de l'État, dont les principes sont banals et que nul ne contestait. La finale était caractéristique : « Tels sont les multiples devoirs qui incombent à l'État envers les puissances en général, envers la Belgique en particulier, *avec laquelle il a conclu la convention de 1890* (M. BEERNAERT n'avait pas même touché ce point) et qui doit, au jour qu'elle choisira, le trouver debout avec la plénitude de ses droits ».

Le document discute ensuite les trois principaux griefs de la Société. Dès le début, on rencontre la déclaration que l'État ne poursuit pas un but de lucre, bien qu'aucun engagement international ne le lui défende. « Il n'a aliéné en aucune occasion son droit d'exploiter son domaine et d'en récolter les fruits comme il l'entend. Il s'est borné jusqu'ici à recueillir des produits qui, comme l'ivoire et le caoutchouc, forment une provenance naturelle et directe de ses forêts ».

Suit une longue et sophistiquée discussion des griefs de la Compagnie. Si le comptoir de l'Équateur n'a pas réussi, c'est la faute des agents de la Société. Si la Compagnie est expulsée de la Mongala, c'est qu'il y avait une chute qu'elle ne pouvait dépasser. Si on l'arrête dans l'Oubangi, c'est soit parce que l'État a seul le droit de disposer du domaine aux conditions qu'il lui convient, sans contrevenir pour cela à l'Acte de Berlin qui ne peut être opposé au droit de propriété, — soit parce qu'il avait des mesures de police et de sécurité à prendre dans l'intérêt de sa propre conservation. Or les agents des Sociétés s'étaient rendus coupables de graves abus et compromettaient l'autorité de l'État.

Prenant l'offensive, l'État accuse les Compagnies de vouloir le déposséder au nom du principe de la liberté commerciale. L'Acte de Berlin n'abroge pas la propriété de l'État sur ses domaines, et toute propriété est un monopole. « Sa négation serait l'anarchie ».

(Remarquer ici une colossale pétition de principe : la propriété privée n'étant à peu près pas organisée au Congo, tout est domaine, tout est propriété de l'État, donc monopole. Hors de là, le commerce est libre ! Comme s'il y avait propriété, là où il n'y a pas limites. Les concessions faites aux Compagnies elles-mêmes sont précaires à ce point de vue et ne constituent qu'une promesse, tant qu'il n'y a occupation directe, bornage et mise en valeur).

« La liberté commerciale, c'est notamment la défense d'établir des droits différentiels, c'est la défense d'entraver en rien le négoce licite » — « La liberté commerciale interdit la concession de monopoles *commerciaux* ». Elle ne concerne donc pas l'État qui est propriétaire. « Si, comme il est hors de doute, l'État peut revendiquer comme

siens les biens sans maître, il a le droit d'en disposer comme il l'entend, et si, ce que personne ne lui conteste, il peut les aliéner, il a la faculté, évidemment d'une portée moins étendue, de les affermer ou d'en concéder la jouissance dans les limites qu'il détermine. Ce n'est plus là qu'une question de politique intérieure qui ne touche en rien à nos engagements internationaux et que l'État règle de la manière qu'il juge le plus conforme aux intérêts généraux de son œuvre.

(On voit combien l'argumentation est spécieuse. On confond le droit souverain de législation concernant la propriété avec la propriété même. *Qui nimis probat nihil probat*. La conséquence eût dû avertir du sophisme : du coup indigènes et étrangers étant expropriés, le droit d'occupation était limité à l'État seul, qui occupait au hasard, sans condition, et mettait la main sur tout. En pareilles matières, l'État affirme son domaine par l'impôt).

Un instant, on est pris par l'évidence : « On a fait remarquer... que l'Acte général de la Conférence de Berlin garantit la liberté du commerce, et qu'il n'est pas besoin de concession ni d'autorisation préalable du Gouvernement pour s'adonner au négoce et acheter librement les produits qu'offrent les indigènes. *L'observation formulée dans ces termes généraux est parfaitement fondée*, mais ici encore on a tort de confondre la liberté avec l'anarchie (!), et on ne peut soutenir sérieusement que lorsqu'un particulier achète un objet *qu'il sait enlevé ou dérobé à autrui* (négation du droit des indigènes), le principe de la liberté commerciale consacré à Berlin aurait pour effet de soustraire le délinquant aux rigueurs de la loi. Qu'il s'agisse d'indigènes, de particuliers ou de l'État, il s'agit toujours de commencer par savoir à qui appartient la propriété des produits faisant l'objet du commerce, car nul ne peut disposer pour achat ou vente que de ce dont il a la légitime possession ».

(Ici le sophisme éclate : c'est de la logique à rebours. Possession cesse ici de valoir titre ; il faut une enquête sur chaque objet : tout est censé volé, sauf par l'État, propriétaire universel ! Avec cela, le commerce est libre !).

Après cela, on assure que les droits des indigènes sont sacrés et qu'on ne songe pas à les méconnaître. C'est pour les protéger que l'État les prend sous sa tutelle.

La dépêche finit par invoquer les besoins financiers de l'État. Il s'est lié à la Belgique. « Il doit se trouver à sa disposition en 1900. Il doit rester fidèle à la parole donnée et ne peut en rien s'exposer à y faire banqueroute. Ce solennel engagement domine toute sa politique, et pour le tenir, il doit *faire argent des fruits d'une partie de son domaine*. Ces fruits, il les a temporairement aliénés afin d'obtenir ainsi,

et s'il le faut pour le complément, par des ventes de terrains, les moyens de satisfaire à ses besoins » (Convention BROWNE DE TIÈGE se négociait déjà) (1).

« L'État n'a pas la possibilité d'emprunter... (II) ne veut rien demander de nouveau à la Belgique et peut s'en abstenir si, conformément à la convention de 1890, on n'intervient pas dans son administration intérieure ».

Suit un dithyrambe en l'honneur des officiers belges au Congo : « Ils sont les véritables fondateurs du Congo Indépendant... sans eux, il cesserait d'exister demain ». Puis une protestation en faveur de l'Acte Général de Berlin pour lequel l'État a « un attachement filial » (!). Il faut laisser l'État agir dans toute sa souveraineté. « Pour couvrir ses dépenses, il ne peut se passer des ressources de son domaine » (Preuve du contraire est faite).

Finalement, c'est pour la Belgique qu'on travaille. L'État « ne saurait, sous l'empire de la convention de 1890, faire autrement qu'il ne fait ; il doit le déclarer nettement ; mais c'est pour la Belgique qu'il a voulu naître, ce n'est que pour elle qu'il tient à vivre, et le nombre de ses jours pourrait dépendre d'un signe de la Belgique » (2).

Ainsi finit ce long plaidoyer de 34 pages. Les derniers mots sont édifiants, quand on se rappelle la volte-face de mars 1895 (3).

L'État invoque une fois l'exemple des autres gouvernements coloniaux, mais sans s'y étendre, car nulle part en effet on n'a pratiqué un tel système d'exploitation. Mais il allègue aussi l'opinion du Gouvernement allemand. Parmi les annexes (VI), il en est une, la dernière, qui a quelque intérêt. Le Roi avait fait demander à Berlin à M. DE ROTHENHAHN (*sic*) si à son avis l'article V de l'Acte de Berlin empêchait la concession ou l'exploitation exclusive d'une forêt située en Afrique. Le fonctionnaire allemand demanda à l'Empereur l'autorisation de répondre, et, l'ayant obtenue, rédigea un rapport qui dans ces termes ne pouvait être que négatif (4).

(1) Il traite également la question des terrains vagues et vacants et reconnaît à l'État le droit souverain d'en disposer en droit et en fait.

(1) [Cf. A. STENMANS, notice sur Browne de Tiège dans la *Biogr. Coloniale, Belge*, t. III, col. 82-83. En réalité, nous aurons l'occasion de le montrer ailleurs, la convention de Browne de Tiège ne se négociait pas encore en novembre 1892, pour la bonne raison que c'est une convention fictive.]

(2) [Cf. au sujet de ce passage ci-dessus p. 80].

(3) [Allusion au changement d'attitude de Léopold II qui, partisan au début de 1895 du projet de reprise du Congo par la Belgique, se transforma dans le courant de mars en adversaire de ce projet ; cf. J. STENGERS, *La première tentative de reprise du Congo par la Belgique, 1894-1895* (*Bulletin de la Société Royale Belge de Géographie*, t. LXXIII, 1949), pp. 93 et 108].

Cet avis fut présenté dans la première rédaction de la dépêche comme l'opinion du Gouvernement allemand. M. BEERNAERT ayant interrogé à cet égard le Comte d'ALVENSLEBEN (1), celui-ci revint avec une protestation contre l'usage fait du document interprété de la sorte. La nouvelle rédaction utilisa néanmoins le document, mais en le qualifiant de document « d'un caractère privé » (2).

(1) [Ministre d'Allemagne à Bruxelles].

(2) [L'histoire du mémoire Rotenhan est intéressante à préciser. En août 1892, le Roi fit parvenir à Berlin, par l'intermédiaire de son ministre, le baron Greindl, un *pro memoria* où il exprimait le désir de savoir « si, dans l'opinion du Gouvernement Impérial allemand, la concession exclusive de l'exploitation d'une forêt en Afrique, ou l'exploitation de cette forêt par l'État propriétaire, constitue un monopole contraire aux stipulations de l'Acte de Berlin ». Ce *pro memoria* fut remis le 13 août 1892 au baron de Rotenhan, sous-secrétaire d'État au département des Affaires étrangères, qui gérait à ce moment le département *ad interim* (cf. L. GUEBELS, Rapport sur le dossier J. Greindl, dans *Bull. I. R. C. B.* 1953, pp. 593 et 610-611). Rotenhan fit diligence. Dès le 30 août, il remettait à Greindl un mémoire détaillé répondant à la question du Roi. (L'original de ce mémoire, qui porte de la main de Greindl la mention : « Reçue le 30 août 1892 », se trouve aux archives de l'Académie des Sciences coloniales, Correspondance de Greindl relative au différend franco-congolais de l'Ubangi ; publ. dans *Bull. I. R. C. B.*, 1953, pp. 949-954, avec trad. franç., *ibid.*, pp. 955-961). Le sous-secrétaire d'État demandait à ce que son mémoire demeurât confidentiel. Cependant, sur l'insistance du Roi, il consentit à ce qu'il soit éventuellement communiqué aux Chambres belges (cf. sur tout ceci les lettres de Greindl au Roi du 31 août 1892, du Roi à Greindl du 2 septembre, et de Greindl au Roi du 9 septembre, dans les Arch. de l'Acad. roy. des Sciences col., fonds cité).

* Léopold II, fort de cette autorisation, s'empressa de faire état de la consultation de Rotenhan dans sa réponse du 17 octobre au gouvernement belge. Dans le texte primitif de cette réponse, tel qu'il fut communiqué à Beernaert, il écrivait (ou plutôt faisait écrire par van Eetvelde, qui est le signataire de la dépêche) : « Vous trouverez ci-inclus une note indiquant de quelle manière les questions relatives au domaine sont traitées dans la plupart des colonies. Nous avons tenu à demander sur la question le sentiment du Gouvernement qui a pris l'initiative de la Conférence de Berlin, et j'ai l'honneur de joindre ici (annexe 2) la réponse qu'il a bien voulu nous faire parvenir » (A. E., Question commerciale, n° 27). Suivait le mémoire de Rotenhan, dont on ne citait d'ailleurs pas l'auteur.

Beernaert, dans une conversation avec Alvensleben qu'il eut à la fin du mois d'octobre, fit part au ministre d'Allemagne de l'usage qui était ainsi fait de la pièce fournie par Rotenhan. Berlin, aussitôt, s'étonna et fit parvenir des observations : le gouvernement impérial ne s'opposait pas à ce que le mémoire Rotenhan soit rendu public, mais il n'admettait pas qu'il soit représenté comme l'expression officielle de son opinion, opinion qu'il n'aurait eu à faire connaître que s'il avait été consulté comme arbitre (cf. lettres de Greindl au Roi et à Beernaert du 1^{er} novembre 1892 dans les arch. de l'Acad. roy. des Sciences col., fonds cité ; lettre du Roi à Beernaert du 4 novembre 1892 dans E. VAN DER SMISSEN, Léopold II et Beernaert d'après leur correspondance inédite de 1884 à 1894, t. II, Bruxelles, s. d., p. 392). Le Roi fit droit à ces observations, et dans le texte révisé de la

Une seconde dépêche de l'État du 27 octobre 1892 répondait en outre à la seconde lettre de la Société du Haut-Congo, du 14 octobre (1). Même thème absolu : toutes les terres vacantes sont à l'État, donc on ne peut y prendre de produits sans nier la propriété. L'État est de fait unique propriétaire, car il ne reconnaît même plus qu'il est tenu de respecter en vertu d'actes internationaux la faculté des indigènes de vendre ou d'acheter des produits. Tout au plus, le peuvent-ils pour les exploitations en cours au moment où l'État a commencé d'exister. A partir de ce moment, tout ce qui n'est pas antérieurement approprié est à lui seul.

Avec cette lettre étaient communiqués des mémoires de jurisconsultes (2).

Le premier était une consultation, du 20 septembre 1892, de MM. VAN MALDEGHEM et P. DE PAEPE, conseillers à la Cour de Cassation. Ce mémoire ne fut communiqué que par extraits (3). Il admettait la propriété de l'État sur les terres vacantes et le droit d'en disposer souverainement sans enfreindre l'Acte de Berlin qui n'avait interdit que le monopole commercial. Mais cette opinion n'était donnée « qu'au point de vue *exclusivement juridique* ». Encore les auteurs paraissent-ils souvent embarrassés pour nier le droit naturel d'occupation sur les immeubles et le droit acquis de jouissance des indigènes, antérieur à la constitution même de l'État. Ils reconnaissent aussi que la propriété de l'État engendra de fait un immense monopole, mais ce monopole n'étant pas commercial, ne sera pas illégal. Comment concilier cette concession avec l'équité, « sans laquelle, disent les auteurs, il n'y a pas de droit » ?

dépêche du 17 octobre, le passage que nous avons cité fut remplacé par le texte suivant :

« Le Roi-Souverain a tenu à se renseigner à bonne source, à Berlin, sur le sentiment qui y a cours relativement au droit de propriété de l'État sur des terres vacantes situées en Afrique, ainsi que sur le point de savoir si, sans violer les dispositions portées par l'article 5 de l'Acte Général de Berlin concernant les monopoles, un État est en droit de transférer à un tiers l'exploitation exclusive d'une forêt située en Afrique et s'il peut entreprendre lui-même cette exploitation exclusive. *Vous trouverez, Monsieur le Ministre (annexe 6), le mémoire allemand d'un caractère privé qui répond à ces questions* » (A. E., Question commerciale, n° 26 ; dans *Lettres et documents, op. cit.*, p. 27 — en annexe, la trad. franç. du mémoire Rotenhan, présenté de manière anonyme, traduction qui est également reproduite dans les *Lettres et documents, op. cit.*, pp. 36 et sq.).

(1) [A. E., Question commerciale, n° 29. Publ. dans *Lettres et documents, op. cit.*, pp. 43 et sq.].

(2) [A. E., Question commerciale, n° 29, annexes].

(3) [Le texte intégral est publié dans les *Lettres et documents, op. cit.*, pp. 47 et sq.].

Cette réponse ne satisfait qu'en partie. On posa deux questions supplémentaires qui par leur netteté excluaient tout subterfuge. Les auteurs allèrent cette fois jusqu'au bout en gardant à leur réponse « un caractère purement juridique ». L'État est propriétaire exclusif de son domaine. Il en dispose en consultant son seul intérêt « et assurément pour l'intérêt général ce sera encore la plus sûre garantie ». Il peut le concéder à quelques grandes compagnies ou le fractionner entre des milliers de colons ; il est vrai qu'il créera ainsi des monopoles mais ce sont des monopoles *naturels*, résultant de la propriété, non des monopoles *artificiels*, résultant de la souveraineté. La liberté commerciale sera intacte puisque tout le monde pourra *importer* ses produits (mais non les *vendre* puisqu'il ne pourra *acheter*). L'Acte de Berlin ne serait violé que si l'on favorisait une nation au détriment de l'autre. Hors de là, c'est le pillage. Nier le domaine de l'État, c'est le *communisme*, le *pillage organisé*, une *véritable anarchie*.

Ce sont les termes qu'on retrouve dans la dépêche du 17 octobre. Le but était atteint. Il n'était plus question d'indigènes, ni d'engagement international, équitablement interprété, loyalement appliqué. C'était du *droit civil absolu*, importé dans une contrée où n'existaient aucune des conditions de l'application de ce droit. Les jurisconsultes belges se croyaient en Europe.

Une consultation de M. DE MARTENS du 1^{er} novembre 1892, et de MM. PICARD et CATTIER du 15 novembre 1892 (1), concluent dans le même sens, le premier déclarant que l'État était propriétaire de tout le territoire compris dans ses frontières, les seconds lui désirant (*sic*) cette propriété non de la souveraineté, mais de la loi faite en vertu de cette souveraineté (2).

La conclusion était l'omnipotence absolue. L'Acte de Berlin n'avait trait qu'au régime commercial, or il s'agissait exclusivement dans l'espèce de l'exercice d'un droit civil.

Aucun jurisconsulte ne s'avisa de réfléchir que l'Afrique n'est pas l'Europe, — qu'une propriété sans limites définies n'est pas une propriété, — que les indigènes avaient un droit d'usage et de jouissance illimité, ou du moins n'ayant jamais été limité, et antérieur à la constitution de l'État, — que la propriété même ne se conçoit pas sans *occupation effective*, ou du moins n'est à défaut de celle-ci qu'un droit théorique, une simple réserve, — qu'en pareilles matières, *summum jus, summa injuria*, — enfin que les Puissances à

(1) [A. E., Question commerciale, n° 29, annexes].

(2) [Le sens est évidemment : « les seconds *faisant découler* cette propriété, non de la souveraineté, mais de la loi faite en vertu de cette souveraineté »].

la Conférence de Berlin n'avaient pu sans encourir le reproche d'extravagance stipuler la liberté du commerce tout en souscrivant tacitement à une doctrine qui supprimait le commerce, car si toutes les terres et tous les produits appartiennent à l'État, on ne peut vendre et acheter qu'à l'État, ce qui est la formule absolue du monopole et la négation de tout commerce, a fortiori de toute liberté du commerce.

Ces considérations sont très bien présentées dans un mémoire anonyme, attribué à M. J., et qui d'après la connaissance pratique des faits et du pays qu'il révèle, ne peut être que de M. JANSSEN (1). L'auteur prouve que les droits d'occupation et d'usage des indigènes, à raison même des antécédents et des coutumes, sont inconciliables avec le domaine de l'État comme on voulait le faire admettre, — que le régime des grandes concessions, appliqué à l'Afrique, revêtait forcément le caractère d'un monopole commercial, contraire à l'Acte de Berlin, à raison des lieux, des circonstances et de l'état de civilisation existant, — que ce régime était contraire aux intérêts économiques et financiers de l'État, dont la prospérité était inséparable de la libre concurrence des commerçants.

L'auteur ne niait pas le domaine, mais en réduisait le principe à sa vraie portée, recommandait d'en parler le moins possible, jusqu'à ce qu'on eût pu en délimiter des blocs pour les concessions, qu'il voulait de peu d'étendue et de courte durée et concluait par un programme en sept points de la politique financière à suivre au Congo.

Dans cette note, on trouve comme recettes locales indépendantes des produits du domaine :

1886	74.261 fr.
1887	208.798
1888	201.024
1889	252.979
1890	507.232
1891	986.222

Le mémoire est daté de Bruxelles, 12 septembre 1892. M. JANSSEN était encore Secrétaire d'État, mais sur le point de se retirer.

Ce travail est remarquable, et à revoir en cas de reprise.

Trois projets de réponse au Gouvernement congolais : d'accord pour protester.

VAN NEUSS fait observer que la liberté commerciale comme l'entend l'État reçoit une définition « qui en annule absolument tous les effets ». Cite l'exemple de l'obligation où s'est trouvé l'État de demander

(1) [A. E., Question commerciale, n° 36].

l'autorisation des puissances même pour régler le commerce des armes et des spiritueux dans un intérêt supérieur : peut-il disposer souverainement de celui de l'ivoire, du caoutchouc, etc. ? La propriété de l'État ne peut s'exploiter que sous la forme commerciale : en achetant aux indigènes les produits. Réserver ce droit à l'État, c'est créer un monopole. Si la propriété de l'État sur les terres vacantes est inconciliable avec la liberté commerciale, c'est la première qui doit fléchir, car l'une résulte de la loi nationale, l'autre de la loi internationale qui lui est supérieure. Mais le conflit n'existe pas : l'erreur est de confondre le domaine politique résultant de la souveraineté et le domaine privé de l'État qui s'exerce sur des terres déterminées. Les droits des indigènes sont inviolables et sanctionnés même par les lois de l'État : celui-ci ne peut s'interposer entre eux et le commerce étranger. Toutes distinctions faites à ce sujet sont arbitraires et impraticables. Quant aux terres vacantes, en réalité, l'interdiction de les exploiter ne comporte de sanction que lorsqu'il sera établi une délimitation connue de chacun, indigènes et non-indigènes. Alors seulement le droit de propriété devient réel (1).

M. ARENDT, Projet de dépêche (2). L'État du Congo est lié par l'Acte de Berlin qui a été interprété par le Gouvernement belge dans le sens de la liberté la plus complète. L'État n'y saurait déroger sans changer la base de ses rapports avec la Belgique. L'État n'a pas à renoncer à avoir un domaine (3) ; mais ce domaine n'est pas une émanation de la souveraineté, mais de la loi positive, subordonnée aux traités. La théorie empruntée au droit civil européen comporterait de formelles réserves, si elle devait entraîner la ruine du commerce libre. L'avenir économique du Congo suppose la liberté des transactions ; si l'État a de grands besoins financiers, la Belgique lui a prêté son concours pour y satisfaire. (Ce projet n'entre pas dans le fond du débat).

(1) [Cette note de Van Neuss est aux A. E. Question commerciale, n° 35. Van Neuss, secrétaire général du ministère des Finances, était, on le sait, l'ancien administrateur général du département des Finances de l'État Indépendant (cf. *Biogr. Coloniale Belge*, t. III, col. 653)].

(2) [A. E., Question commerciale, n° 33. Arendt était au ministère des Affaires étrangères le directeur général de la Direction des ordres et de la noblesse (*Almanach Royal*, 1892, p. 100) ; il était cependant fréquemment consulté en matière diplomatique].

(3) [Le manuscrit porte : « L'État n'a pas renoncé à avoir un domaine ». Le lapsus *calami* est évident, et nous l'avons corrigé. Arendt écrivait dans son projet : « Je ne conteste pas à l'État du Congo le droit de se constituer un domaine privé » (A. E., Question commerciale, n° 33)].

M. BANNING. Mon mémoire d'octobre demandé par BEERNAERT et mon projet de réponse du 5 novembre (1). J'expose dans quelles conditions la souveraineté de l'État du Congo est née et les engagements pris envers les Puissances et la Belgique, — comment le régime foncier dégénère en une théorie du domaine ; — je constate que la Belgique ne peut admettre cette théorie — parce qu'elle est contraire aux engagements internationaux, et que la souveraineté de l'État n'est pas absolue, — que l'État propriétaire du sol d'après le droit européen, n'a aucun sens en Afrique. « L'appropriation du sol précède nécessairement la propriété et la conditionne. Nul ne peut se dire maître d'un domaine dont il ne connaît pas lui-même les limites ». Au surplus, l'État, pour récolter les produits de ses domaines, est obligé de les acheter aux indigènes, à moins qu'il ne les prenne de force : ce qui serait contraire à ses engagements, à ses propres lois et amènerait la révolte.

La thèse de l'État, si elle était appliquée en fait, créerait une situation de monopole où le commerce privé serait annulé et les indigènes dépouillés.

Le projet réfute finalement l'argument de l'insuffisance des ressources et fait des réserves formelles quant au décret du 30 octobre 1892.

Mon projet de réponse avait été précédé de la communication par M. BEERNAERT d'une note résumant ses vues, conformes du reste (2). LAMBERMONT était d'accord avec nous.

Mon mémoire fut communiqué au Roi par BEERNAERT. Retrait des dépêches des 17 et 27 octobre (3). La question reste en suspens. Retour de THYS fin octobre (4) : il transige avec l'État. Nos projets de réponse restent en suspens.

(1) [Sur le mémoire de Banning, *La liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo d'après l'Acte Général de Berlin*, cf. supra p. 67 et ci-dessous l'annexe V.

Le projet de réponse du 5 novembre est aux A. E., Question commerciale, n° 31. Le texte est daté en fait du 4 novembre, mais la note d'accompagnement rédigée par Banning (*ibid.*, n° 32) est du 5].

(2) [A. E., Question commerciale, n° 34].

(3) [Les deux dépêches furent rendues au Roi le 7 novembre (cf. lettre de Beernaert au Roi de cette date dans E. VAN DER SMISSEN, Léopold II et Beernaert, *op. cit.*, t. II, p. 261). Léopold II fait allusion à cette restitution des dépêches dans sa lettre du 6 février 1893 adressée au comte de Merode. « J'avais repris celles-ci », écrit-il, « selon le conseil de M. Beernaert, pour en adoucir certains passages » (A. E., Question commerciale, n° 52)].

(4) [Thys, qui s'était rendu au Congo pour inspecter les travaux du chemin de fer, revint à Bruxelles le 22 octobre (cf. *Mouvement Géographique*, 30 octobre 1892, p. 121)].

L'État garda ses dépêches jusqu'à la fin de l'année. Le 3 janvier, le Roi remit de la main à la main à M. DE MÉRODE (1) les deux dépêches de l'État pour être versées aux archives, à la suite des réclamations des Sociétés, et avec l'intention qu'il n'y fût pas répondu.

Le Gouvernement belge ne pouvait accepter cette situation. Un accusé de réception fut écrit le 29 janvier à M. DE GRELLE (2). En présence de l'accord intervenu, on ne rouvrait plus le débat, mais on dit : « Les mêmes lettres entrent dans des considérations développées sur diverses questions de principe et d'application. Bien qu'en certains points les vues du Gouvernement belge ne s'accordent pas avec cet exposé, j'estime qu'il suffit de faire ici des réserves à cet égard ».

Le Roi répondit par lettre autographe du 6 février 1893 sur un ton peu amical (3). « Un accusé de réception a été adressé au Comte DE GRELLE-ROGIER, qui ne vous avait pas remis les lettres. Cet accusé de réception formule des appréciations et des réserves sur certains points. Ne trouvant pas utile un débat devenu sans objet, je me borne en retour à consigner ici l'expression des réserves qu'appelle de ma part le contenu de votre lettre du 29 janvier dernier ».

L'entente intervenue entre l'État et la Compagnie du Haut-Congo est résumée p. 41 du Rapport de la Compagnie pour le Commerce et l'Industrie, fasc. 14 (1892).

La convention est du 17 décembre 1892 ; le texte n'en est pas aux archives. La Société acceptait, avec des conditions léonines (1/2 des bénéfiques nets), un contrôle sur sa gestion, et abandonnait le terrain du droit pour se placer sur celui du bon plaisir (4).

(1) [Ministre des Affaires étrangères depuis le 31 octobre 1892].

(2) [Minute aux A. E., Question commerciale, n° 49].

(3) [A. E., Question commerciale, n° 52].

(4) [On trouvera le texte de l'arrangement du 17 décembre 1892 aux pages 87-89 d'un document parlementaire imprimé en 1895, mais non distribué : *Projet de loi approuvant le traité de cession conclu le 9 janvier 1895 entre la Belgique et l'État Indépendant du Congo. Questions transmises par la Commission et réponses faites par le Gouvernement.* Un exemplaire de ce document est conservé notamment — Banning ne l'avait pas noté — aux archives du ministère des Affaires étrangères, *Afrique — État Indépendant du Congo*, vol. XIII, annexe au n° 60.

Il importe d'observer que les « conditions léonines » auxquelles fait allusion Banning — partage des bénéfiques par moitié entre l'État et la compagnie, avec ce que ceci impliquait de contrôle de la part de l'État — n'étaient stipulées dans l'arrangement que pour certaines des factoreries de la compagnie].

ANNEXE V

Mémoire de Banning sur « La liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo d'après l'Acte Général de Berlin » (octobre 1892). Page finale.

[A la fin de son mémoire, BANNING cite les paroles prononcées à la Chambre, le 25 juillet 1890, par FRÈRE-ORBAN, et dans lesquelles l'homme d'État libéral caractérisait le régime de liberté économique établi par l'Acte de Berlin. FRÈRE-ORBAN disait notamment :

« Il a été reconnu que le bassin conventionnel du Congo, tel qu'il est déterminé par cet acte, ne pouvait être aux mains exclusives et absolues d'une seule puissance, mais qu'il était d'un intérêt universel que cet immense territoire fût ouvert à toutes les nations, sans faveur ni privilège pour personne, sans distinction de nationaux ou d'étrangers, où ne pouvait exister, non plus que sur les fleuves qui le traversent, aucune entrave au commerce et à la navigation du monde entier ; où un libre accès à toutes les voies navigables, ainsi qu'aux routes et aux chemins de fer qui y sont assimilés, serait garanti par la surveillance d'une commission internationale et resterait sans entrave même en temps de guerre, offrant de la sorte au monde un spectacle jusqu'alors inconnu d'une colonie internationale, d'une chose commune à tous dans l'intérêt de la civilisation et du progrès... » (*Annales parlementaires, Chambre, session extraordinaire de 1890, p. 114*).

BANNING reprend :]

Cette définition du régime économique de l'État Indépendant du Congo, fondée sur des engagements d'ordre national et international qui en ont fait la loi fondamentale de son existence et la condition de son développement, émanée d'un homme politique que son âge, son passé, son expérience ont investi d'une haute autorité en pareille matière, peut, après tant d'autres, servir de conclusion à ce

mémoire. La doctrine du domaine de l'État telle qu'elle a commencé à se manifester vers 1890 et s'est prononcée depuis, est l'exact contre-pied de ce régime. Rattachée aux articles 539 et 713 du Code Civil par une erreur fondamentale d'application, elle ne saurait prévaloir ni contre le droit naturel des indigènes qu'elle aurait pour effet de déposséder, ni contre le droit conventionnel des Puissances inscrit dans l'Acte de la Conférence de Berlin. Elle procède des théories abstraites à l'aide desquelles s'est édifié depuis le XVII^e siècle un système de privilèges de toute nature, confondant la puissance politique et l'exploitation commerciale, qui a pris dans l'histoire le nom de *vieux système colonial*. Partout où il a été appliqué sous l'une quelconque de ses formes, ce système a abouti à la stagnation et à la ruine sur le terrain économique, à l'oppression et à la révoite sur le terrain politique. On peut en étudier les effets au premier point de vue dans le Sénégal, la plus ancienne en date des colonies françaises, comme dans les possessions portugaises d'Angola et de Mozambique, végétant après trois siècles d'occupation dans un état chronique de marasme et de déficit. Au second point de vue il y a l'exemple des compagnies privilégiées des Indes Orientales, constituées aux Pays-Bas comme en Angleterre, et succombant sous le poids écrasant de leurs monopoles mêmes, l'une dès la fin du siècle dernier, l'autre dans la tourmente de 1857 où faillit périr l'Empire britannique de l'Inde.

Toujours et partout, les mêmes principes produisent les mêmes conséquences. L'association de la puissance politique et de la fonction commerciale dégénère fatalement dans la pire des servitudes : elle paralyse tout progrès et compromet, en la compliquant à l'excès, l'exercice de la souveraineté.

C'est pour cela que la Conférence de Berlin a proscrit d'une façon radicale ce régime, qu'elle l'a condamné dans toutes ses manifestations, qu'elle a consacré la doctrine inverse jusque dans ses conséquences extrêmes. C'est parce que le Portugal n'a pas su répudier à temps une législation surannée que les Puissances ont impérieusement refusé de laisser s'étendre sa domination à l'intérieur du bassin du Congo.

Après des expériences si décisives, après tant d'engagements formels contractés vis-à-vis du pays comme de l'étranger, si le système des concessions et des privilèges devait néanmoins s'installer dans l'État Indépendant, il y aurait à prévoir ces résultats inéluctables :

Arrêt et recul économique du Congo ; diminution et insuffisance de ses recettes ; mécontentement et révolte des indigènes ; intervention des Puissances en faveur du principe de liberté commerciale, solennellement garanti par l'Acte de la Conférence de Berlin.

24

a contenu le double mesur jusqu'au bout des
Congo, ces deux, c'est par
que le Portugal n'a pas pu s'étendre
à l'empire portugais que le Portugal
lui ont empêché de s'étendre le plus de
l'empire portugais. ^{l'empire portugais} ^{l'empire portugais}
l'empire portugais de l'empire portugais.

Après de caprice en dessous
après tout l'empire portugais
l'empire portugais, les deux pays comme de
l'empire portugais, si l'empire portugais de l'empire
l'empire portugais de l'empire portugais
l'empire portugais de l'empire portugais
il y avait à l'empire portugais
l'empire portugais de l'empire portugais

Après de l'empire portugais de l'empire
l'empire portugais et insuffisance de l'empire
l'empire portugais, l'empire portugais de l'empire
l'empire portugais de l'empire portugais
l'empire portugais de l'empire portugais
l'empire portugais de l'empire portugais
l'empire portugais de l'empire portugais
l'empire portugais de l'empire portugais

Octobre 1892.

EM

Ce mémoire a été écrit à la
demande de M. Beernaert
Communié par celui-ci au
Roi, il a déterminé S.M. à
cesser tout rapport avec moi.

EM

FIG. 3. — Mémoire de BANNING sur La liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo. Page finale, autographe, de la minute (Papiers Banning, n° 155).

L'annotation marginale : « Ce mémoire a été écrit à la demande de M. Beernaert. Communié par celui-ci au Roi, il a déterminé S.M. à cesser tout rapport avec moi. E.B. », a été ajoutée postérieurement au crayon.

ANNEXE VI

Observations du Roi au sujet du mémoire de Banning s. d. (fin octobre 1892).

A part les conclusions fausses, le travail de M. BANNING est intéressant. Il prouve, ce qui est évident, que les Puissances ont entendu placer le bassin du Congo sous le régime de la liberté commerciale la plus complète. Il démontre aussi que ce qu'on a entendu par liberté commerciale, c'est la faculté pour tous les étrangers de trafiquer et de naviguer au Congo sur un pied d'égalité avec les nationaux. Il ne prouve rien de plus. On doit lui savoir gré, dans les citations en faveur de la liberté commerciale, de n'avoir pas effacé les passages où il est question du respect des lois et de la propriété qui cependant heurtent ses doctrines. De même, il a bien fait d'insister sur l'attachement des Allemands au triomphe en Afrique de la liberté commerciale. L'Allemagne et l'État du Congo défendent en Afrique la liberté commerciale *et la propriété*. Les citations de M. BANNING visent la liberté commerciale ; le mémoire allemand (annexe lettre de M. VAN EETVELDE) a trait au droit de propriété. A Berlin et à Boma, les vues concordent. Les conclusions du mémoire BANNING sont fausses et méchantes. Il affirme que la théorie du domaine est le contre-pied de la liberté commerciale. Il ne prouve rien. Veut-il dire que l'État n'a pas les biens sans maître ? Qu'il démontre pourquoi. Soutient-il que l'État, bien que propriétaire, n'a pas le droit de régler l'exploitation de ces biens ? Qu'encore une fois, il donne ses raisons.

M. BANNING appelle notre politique *le vieux système colonial*. Mais il n'y a pas de colonie dans laquelle elle n'est suivie. Ce qu'il appelle le vieux système colonial, c'est sans doute le pouvoir monopolisant le commerce ; mais où est ce monopole au Congo ? Ou bien désigne-t-il sous ce nom le régime protectionniste que des colonies très libérales aggravent si volontiers, par exemple, les colonies Australiennes ? Du reste, la division de la politique coloniale en deux systèmes : le vieux et le moderne, cette division a quelque chose de tellement enfan-

tin qu'on s'étonne de la voir produire. Il y a, en réalité, toute une gamme de systèmes, depuis le pouvoir commerçant à monopole jusqu'à la colonie autonome et libre échangiste ou protectionniste.

Le système le plus récent tend à l'exclusion du travailleur du dehors.

Prendre dans ces systèmes, deux types, l'un qui serait vieux et mauvais, l'autre moderne et parfait, c'est ridicule, et ne tenir aucun compte de ce fait que tel système peut convenir dans un pays à civilisation rudimentaire et à administration mal organisée et être absolument condamnable dans un milieu très civilisé.

L'État commerçant ne vaut rien en principe ; doit-il, pour la beauté d'un principe, se refuser à recueillir de l'ivoire quand il s'installe seul quelque part ?

La politique ne procède pas en matière coloniale, d'idées abstraites ; elle se plie aux nécessités du moment et elle se modifie en même temps que se transforme le milieu où elle s'applique.

Les considérations historiques invoquées par M. BANNING sont pué-riles ou à côté de la question. Il croit que la révolte de l'Inde, en 1857, est due au *vieux système colonial*. Erreur profonde ; le monopole de la Compagnie des Indes était aboli depuis 1813 et la révolte avait des causes politiques bien connues qui n'ont rien de commun avec ce système et dont la principale avait été les mesures d'annexion dans l'Oude et ailleurs par Lord DALHOUSIE. D'après M. BANNING, l'Inde suivrait maintenant le système colonial moderne. Or, celui-ci, qu'il l'apprenne, comporte parfaitement l'établissement et l'exploitation d'un domaine forestier tel que le revendique l'État du Congo.

Il affecte le respect de la propriété, vieux système colonial (1), et ne sait pas que son communisme d'État excluant toute sécurité de l'occupation n'est pas la liberté commerciale, mais une simple poussée où le plus fort et le plus riche écrasera le faible et établira en fait son monopole. Si tous les biens sont décrétés ouverts à tous, est-ce que tous vont en profiter ? Évidemment non ; la force des choses ne permet qu'à de gros capitaux d'aller au Congo et, à moins de précautions législatives, les gros seront absorbés par les plus gros. Deux sociétés exploiteront seules le Congo, celle du Haut-Congo, celle de Rotterdam. Voilà ce qu'amèneront les théories de M. BANNING, leur résultat en Afrique : le Congo livré à deux exploitants. L'État s'est, au contraire, préoccupé d'avoir le plus grand nombre possible d'exploitants. Pour que les moyens ne soient pas écrasés, absorbés par les très-gros, il faut que tous possèdent des titres en règle. Il

(1) [Passage peu compréhensible. On peut supposer une erreur de transcription du copiste].

faut établir légalement les bases de la propriété ; assurer à chaque propriétaire l'usage pour lui de sa propriété, afin que ses fruits et ceux de son travail lui appartiennent. Sans la liberté de la propriété, la liberté commerciale n'est qu'un rêve et, en fait, on n'a que l'anarchie et le pillage et le règne des plus gros pillards. Ce serait aujourd'hui le monopole de deux, mais plus probablement d'un seul, le plus puissant des deux.

La liberté de la propriété et son respect sont la base éternellement moderne, c'est-à-dire nécessaire, du travail et de la prospérité individuelle et publique.

ANNEXE VII

Memorandum de Banning résumant un entretien avec le Baron Lambermont, 5 novembre 1896.

1. Le système de l'exploitation domaniale est incompatible avec le respect de l'Acte général de Berlin. Il porte atteinte à la foi publique, car il entraîne la violation des engagements pris envers les puissances et nos propres nationaux. Aucun avantage matériel ne saurait compenser le dommage moral qui en résulte pour l'État du Congo directement, pour la Belgique par voie de responsabilité indirecte.

2. L'exploitation domaniale est contraire aux vrais principes économiques. Elle est le retour, sous une forme aggravée, à l'ancien régime colonial. Elle a pour conséquence d'énerver, de supprimer toute initiative privée, de concentrer dans l'État la vie économique comme la vie politique.

La caractéristique du système, c'est de consommer *sur le champ* les richesses *immédiatement* disponibles : il ne crée rien pour l'avenir, il épuise le présent et stérilise les entreprises futures. Quand on aura enlevé les stocks existants d'ivoire, quand il faudra lutter, pour le caoutchouc, avec la concurrence étrangère et l'encombrement des marchés, l'exploitation domaniale ne fera même plus ses frais. Les recettes de l'État seront taries et il n'existera ni sociétés ni personnes capables de reprendre la fonction commerciale qu'il devra forcément délaisser.

3. L'exploitation domaniale est un cercle vicieux : elle ne rapporte qu'à la condition de tuer le commerce et d'opprimer l'indigène. Le premier se retire, le second se révolte : d'où dépenses extraordinaires sans compensation.

4. L'exploitation domaniale ne peut se motiver par l'excuse de la nécessité. L'État disposait, en 1892, de recettes suffisantes pour couvrir ses dépenses, pourvu qu'il n'exagérât pas celles-ci, que sa politique, libérale à l'intérieur, fût conservatrice à l'égard de ses voi-

sins. Ses ressources se seraient développées normalement dans la proportion de ses charges par l'accroissement régulier de la prospérité générale. Pour les finances d'un État, c'est la seule base rationnelle et saine.

5. Il est possible et nécessaire de revenir à la liberté, de favoriser les entreprises collectives et individuelles, de circonscrire la théorie du domaine dans ses limites légitimes. Après les déceptions récentes, le réveil des activités productrices se fera peut-être un temps attendre ; mais à l'ajourner, on s'exposerait à voir le mal s'invétérer et devenir incurable. Mieux vaudrait risquer une diminution momentanée des recettes que de prolonger un régime qui décourage les capitaux et paralyse toutes les créations industrielles et commerciales.

On pourrait alléguer qu'au point de vue de la reprise, les recettes considérables que procure l'exploitation domaniale, seraient de nature à la faire accepter plus aisément, en allégeant les charges de la métropole. Mais cet argument aurait peu de poids, puisque le système actuel n'a pu même assurer la marche des services publics. Les budgets de l'État, en effet, sont régulièrement établis en déficit. Un changement de politique, s'il peut tout sauver, ne saurait donc rien perdre.

6. Dire que l'Afrique n'est pas l'Europe, qu'il y faut d'autres procédés de gouvernement et d'administration, c'est faire un raisonnement fallacieux. C'est nier que l'économie politique soit une science, qu'elle ait des principes certains et démontrés. L'expérience est là, elle a été faite dans les colonies des autres nations, établies dans des climats analogues. L'État du Congo pratique le système français en l'exagérant ; c'est le système anglais qui est celui de l'Acte de Berlin. Pour connaître le résultat, il suffit de comparer les colonies anglaises aux établissements français sous n'importe quelle latitude. D'un côté règnent la stagnation et le dénûment ; de l'autre, la richesse et le progrès. Le rapport de M. SIEGFRIED sur le budget des Colonies en France contient, à ce point de vue, des indications convaincantes.

5 novembre 1896.

TABLE DES FIGURES

1. Émile Banning à l'époque de son mariage (1872) p. 3
2. Minute, corrigée de la main du Roi, de la dépêche de l'État
Indépendant du 17 octobre 1892 p. 80
3. Mémoire de Banning sur *La liberté commerciale dans le
bassin conventionnel du Congo*. Page finale, autographe, de
la minute p. 100

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	3
CHAPITRE I. — Les <i>Notes sur ma vie et mes écrits</i> de Banning	4
Annexe I : Notes sur ma vie et mes écrits	17
CHAPITRE II. — La suggestion d'une intervention officielle de la Belgique en Afrique en 1882	53
Annexe II : Note de Banning à Frère-Orban, 4 décembre 1882	58
CHAPITRE III. — Émile Banning et la question du régime domanial	63
Annexe III : Note de Banning sur la situation de l'État du Congo, 8 août 1892	84
Annexe IV : Note historique de Banning sur le conflit entre l'État et les sociétés commerciales en 1892, s. d. (mars-octobre 1895)	87
Annexe V : Mémoire de Banning sur <i>La liberté commerciale dans le bassin conventionnel du Congo d'après l'Acte Général de Berlin</i> (octobre 1892). Page finale	99
Annexe VI : Observations du Roi au sujet du mémoire de Banning, s. d. (fin octobre 1892)	101
Annexe VII : Memorandum de Banning résumant un entretien avec le Baron Lambermont, 5 novembre 1896 ..	104
Table des figures	106

ÉDITIONS J. DUCULOT

